Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail – Liberté – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE SANTE (PRPSS) 2019-2023

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DE POPULATION (CPRP)

AOUT 2019

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS 5

DEFINITIONS DES TERMES CLES 7

RESUME EXECUTIF 11

EXECUTIVE SUMMARY 18

INTRODUCTION 24

1.1 CONTEXTE 24
1.2 OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DU CPRP 24
1.3 APPROCHE METHODOLOGIQUE 25
1.3.1 La Revue documentaire 25
1.3.2 Les rencontres et les visites terrain 25
1.3.3 les entretiens 26
1.3.4 Analyse des données et structuration du rapport 27

2 BREVE DESCRIPTION DU PROJET 28

2.1 OBJECTIFS DU PROJET 28
2.2 LES BENEFICIAIRES DU PRPSS 28
2.3 COMPOSANTES DU PROJET 28
2.3 DESCRIPTION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET 30
2.3.1 Présentation géographique et biophysique des Zones du Projet 30
2.3.1.1 La région Maritime 30
2.3.1.2 La région Centrale 31
2.3.1.3 La région des plateaux 32
2.3.2 Description socioéconomique de la zone d'influence du Projet 33
2.4 LES ENJEUX SOCIAUX 44

3 IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET 45

3.1 LES IMPACTS SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS 45
3.2 IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS 46
3.3 Estimation des besoins en terre et du nombre de personnes affectées 47

4 CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL 48

4.1 CADRE LEGISLATIF NATIONAL 48
4.1.1 La Constitution 48
4.1.2 Textes fonciers 48
4.1.3 Statut foncier 48
4.1.4 Législation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique 49
4. 2 LA POLITIQUE OPERATIONNELLE (PO) 4.12 51
4.3 ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES TERMES DE LA PO 4.12 ET CEUX DE LA LEGISLATION TOGOLAISE 52
4.4 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION 58
4.4.1 les Ministères concernés 58
Ministère de la santé et de l'hygiène publique (MSHP) 58
Ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF) 58
Ministère de l'Economie et des Finances 59
Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales 59
Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de vie 59
Ministère de la Justice 59
Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale 59
4.4.2 La Cellule de Gestion du Projet (CGP) 60
4.4.3 L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) 60
4.4.4 Comité Interministériel d'Indemnisation 60
4.4.5 Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités 61

5 PRINCIPES ET OBJECTIFS ET PROCESSUS DE REINSTALLATION 63

5.1 PRINCIPES DE LA REINSTALLATION 63

5.2 LES PRINCIPES APPLICABLES AU PRPSS 63
5.3 MINIMISATIONS DES DEPLACEMENTS 64
5.4 MESURES D'ATTENUATION ADDITIONNELLES 64

6 PREPARATION, REVUE, ET APPROBATION DU PAR 66

6.1 ETAPE 1 *:* PREPARATION DU PAR 66
6.1.1 Sous Etape 1 : Information des autorités et populations locales 66
6.1.2 Sous Etape 2 : Sélection sociale des activités du PRPSS 67
a) Identification et sélection sociale du sous-projet 67
b) Détermination du travail social à faire 67
c) Elaboration et approbation des TDR du PAR 67
d) Préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation 67
6.2 ETAPE 2 : APPROBATION DES PAR 68

7 CRITERES D'ELIGIBILITE POUR DIVERSES CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES. 70

7.1 LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET 70
7.2 CRITERES D'ELIGIBILITE 70
7.3 INDEMNISATION 73
7.4 RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET 74
7.5 DATE LIMITE OU DATE BUTOIR (CUT-OFF DATE) 75
7.6 IMPACTS SUR LES REVENUS ET ASSISTANCE A LA RESTAURATION DES REVENUS 75

8 METHODES D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION. 76

8.1 LES FORMES DE COMPENSATION 76
8.2 METHODES D'EVALUATION DES BIENS TOUCHES 77
8.2.1 Compensation des terres 77
8.2.2 Compensation des productions agricoles et les arbres fruitiers 77
8.2.3 Compensation pour les bâtiments et infrastructures 78
8.2.4 Compensation pour perte de revenus pour les activités formelles et informelles : 79
8.2.5 Pertes de lieux culturels 79

9 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES 80

9.1 TYPES DE PLAINTES A TRAITER 80
9.2 MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES 80
9.2.1 Dispositions administratives 80
9.2.2 Enregistrement des plaintes 80
9.2.3 Niveaux de traitement des plaintes 81
9.2.4 Mécanisme de résolution à l'amiable 82
9.2.5 Archivage des plaintes 82

10 CONSULTATIONS ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES 83

10.1 CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES DURANT LA MISSION D'ELABORATION DU CPRP 83
10.1.1 Synthèse des réactions des parties prenantes par rapport aux thématiques discutées 85
10.1.2 Analyse des Résultats et Recommandations des consultations avec les acteurs 86
10.2 DISPOSITIONS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES DURANT LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU CPRP 89
10.3 DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC 89

11 IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS EN FAVEUR DES PERSONNES ET GROUPES VULNERABLES 90

11.1 IDENTIFICATION DES GROUPES VULNERABLES 90
11.2. ASSISTANCE AUX GROUPES VULNERABLES DANS LE CADRE DU PRESENT CPRP 90
11.3 DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LES EVENTUELS PAR 91

12. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPRP. 92

12.1 LE NIVEAU NATIONAL 92
12.1.1 Le comité de pilotage 92

12.1.2 La cellule de gestion du Projet (CGP) dans la mise en œuvre du CPRP *92*
12.2 RESPONSABILITE AU NIVEAU REGIONAL 92
12.3 AU NIVEAU COMMUNAL 93
12.4 RESPONSABILITES AU NIVEAU DU VILLAGE 93
12.5 ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENTS DU VILLAGE 93
12.6 RESPONSABILITES DES CONSULTANTS POUR L'ELABORATION ET L'EXECUTION DES PAR 94
12.7 MONTAGE ORGANISATIONNEL 94

13 CALENDRIER DE REINSTALLATION 96

14 DISPOSITIF DE SUIVI ET L'EVALUATION 97

14.1 SUIVI DES ACTIVITES 97
14.1.1 Objectifs du suivi *97*
14.1.2 Les indicateurs *97*
14.2 EVALUATION 98
14.2.1 Objectifs de l'évaluation *98*
14.2.2 Processus de Suivi et Evaluation *98*
14.2.3 Responsable de l'évaluation *98*

15 BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT 99

15.1 LE BUDGET 99
15.2 LES SOURCES DE FINANCEMENT 99

CONCLUSION 102

BIBLIOGRAPHIE 103

ANNEXES 104

ANNEXE 1 : TDR DE LA MISSION D'ELABORATION DU CPRP 104
ANNEX 2 : TDR FINALISATION ET ACTUALISATION DU CPRP DU PRPSS 104
ANNEXE 3 MODELE DE TDR POUR LA PREPARATION EVENTUELLE DE PAR /PLAN-TYPE D'UN PAR 104
ANNEXE 4 : MODELE DE FICHE DE SELECTION SOCIALE DES SOUS -PROJETS 104
ANNEXE 5 : MODELE DE FICHE DE GESTION DES PLAINTES 104
ANNEXE 6 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES 104
ANNEXE 7 : PV DES CONSULTATIONS REALISEES ET LES LISTES DES PARTICIPANTS PHASE 1 CPRP 104
ANNEXE 8 PV DES CONSULTATIONS REALISEES ET LES LISTES DES PARTICIPATIONS FINALISATION ET ACTUALISATION CPRP DU PRPSS 104
ANNEXE 9: LE CHRONOGRAMME DES MISSIONS TERRAINS ET DES CONSULTATIONS PUBLIQUES PHASE 1 ELABORATION DU CPRP 104

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : LOCALITES VISITEES 26
TABLEAU 2 : PROFIL SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET 33
TABLEAU 3 : IMPACTS SOCIAUX POSITIFS 45
TABLEAU 4: IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS 46
TABLEAU 5 : MATRICE DE CONVERGENCE ET DE DIVERGENCE ENTRE LA LEGISLATION NATIONALE ET LES EXIGENCES DE LA PO 4.12 52
TABLEAU 6 : PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS 61
TABLEAU 7 : SYNTHESE DES IMPACTS POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION 64
TABLEAU 8: PRINCIPALES ACTIONS ET RESPONSABLES DU PROCESSUS DE PREPARATION, VALIDATION ET APPROBATION DES PAR 68
TABLEAU 9 : MATRICE D'ELIGIBILITE AUX DROITS DE COMPENSATION 70
TABLEAU 10 : PRINCIPES DE L'INDEMNISATION SELON LA NATURE DE L'IMPACT SUBI 74
TABLEAU 11 : FORMES DE COMPENSATION 76
TABLEAU 12: BAREME DES COUTS DE COMPENSATION DE QUELQUES ESPECES FORESTIERES ET SPECULATIONS AGRICOLES 78

TABLEAU 13 : ILLUSTRATION DE COMPENSATION PAR PERTE DE REVENUS POUR LES ACTIVITES FORMELLES ET INFORMELLES 79
TABLEAU 14 : DATE ET LIEUX DES CONSULTATIONS DES ACTEURS RENCONTRES 83
TABLEAU 15 : SYNTHESE DES REACTIONS DES PARTIES PRENANTES SUR LE PROJET 85
TABLEAU 16 : ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPRP 94
TABLEAU 17 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION 96
TABLEAU 18 : COUT DE LA REINSTALLATION 100

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1: PROCESSUS DE PREPARATION DES REINSTALLATIONS 69

LISTES DES PHOTOS

PHOTO 1 : ENTRETIEN AVEC LES RESPONSABLES DE L'ANGE, 08 JUILLET 2019 87
PHOTO 2: PHOTOS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES AU CHR TSEVIE, 09 JUILLET 2019 88
PHOTO 3 : CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA POPULATION DE LA PREFECTURE DE L'OGOU, JUILLET 2019 88
PHOTO 4 : CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA POPULATION DE LA PREFECTURE DE TCHAMBA 88
PHOTO 5 : VUE DE LA CONSULTATION D'AKEBOU 131
PHOTO 6 : VUE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE D'ANIE 136
PHOTO 7 : VUE DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES LOCALES DE DANYI 141
PHOTO 8 : VUE DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES LOCALES DE HAHO 146
PHOTO 9 : VUE DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES LOCALES DE KLOTO 153
PHOTO 10 : VUE DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES LOCALES D'OGOU 159
PHOTO 11 : VUE DE LA CONSULTATION PARTIES PRENANTES LOCALES DE WAWA 165
PHOTO 12 : VUE DE LA COUR DE L'USP TIGBA DE LA PREFECTURE DE WAWA, TRES PROCHE DES HABITATIONS (A DROITE DE LA PHOTO) 166
PHOTO 13 : RENCONTRE AVEC L'EQUIPE DE DIRECTION DU CHU CAMPUS A LOME 168
PHOTO 14 : HABITANTS D'UN CAMPEMENT DANS LA COUR DE L'UNIVERSITE DE LOME OU SE TROUVE EGALEMENT LE CHU LOME CAMPUS 169
PHOTO 15 : VUE DU SITE PREVU POUR LES TRAVAUX EN CAS D'EXTENSION OU DE REALISATION D'UN SYSTEME DE TRAITEMENT DES EAUX USEES AU CHU CAMPUS DE LOME 169
PHOTO 16 : ENTRETIEN AVEC LES GESTIONNAIRES DE L'HOPITAL DE BE A LOME 169
PHOTO 17 : VUE DE LA COUR DE L'HOPITAL TROP EXIGUE POUR DES EXTENSIONS 170
PHOTO 18 : VUE DU SITE PROBABLE EN CAS D'EXTENSION. UN SITE BIEN DEGAGE OU SE TROUVE DES INSTALLATIONS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USEES HOSPITALIERES AU CHR LOME COMMUNE. 170

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
CCSS	Comité de Coordination du Secteur de la Santé
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGP	Cellule de Gestion du Projet
CHP	Centre Hospitalier Préfectoral
CHR	Centre Hospitalier Régional
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
C.I.I	Comité Interministériel d'Indemnisation
CMS	Centre Médico-Social
COGES	Comité de Gestion Sanitaire
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CSU	Couverture Sanitaire Universelle
DAF	Direction des Affaires Financières
DGIEU	Direction Générale des Infrastructures et des Equipements Urbains
DGU	Direction Générale de l'Urbanisme
DHAB	Direction de l'Hygiène et l'Assainissement de Base
DPCV	Direction de la Protection du Cadre de Vie
DPS	Direction Préfectorale de la Santé
ECD	Equipe Cadre de District
ECR	Equipe Cadre Régionale
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
F CFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FS	Formation Sanitaire
HD	Hôpital de District
MSHP	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
MAPAH	Ministère de l'Agriculture et de la Production Animale et Halieutique
MVUHSP	Ministère de la Ville, de l'Urbanisme, de l'Habitat de la Salubrité Publique (MVUHSP)
MEDDPN	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature
OSC	Organisation de la Société Civile
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PASMIN	Projet d'Appuis aux Services de Santé Maternelle, Infantile et de Nutrition
PCI	Prévention et Contrôle de l'Infection
PGDB	Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux
PM	Pour Mémoire
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PO	Politique Opérationnelle
PRPSS	Projet de Renforcement de la Performance du Système de Santé
REDISSE	Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SAT	Schéma d'Aménagement Territorial

SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SSE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
USP	Unité de Soins Périphériques

DEFINITIONS DES TERMES CLES

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis comme suit :

Acquisition involontaire des terres : Processus par lequel une partie ou l'ensemble de la terre appartenant à des particuliers peut être retiré dans un but d'utilité publique. Les dispositions légales et institutionnelles de la réinstallation involontaire sont mises en œuvre parce que l'investissement attendu nécessite une acquisition de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique de terres pour les besoins de réalisation des activités liées au projet (Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, section sur la Politique Opérationnelle PO 4.12 Décembre 2001).

Aide ou Assistance à la réinstallation : Mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet reçoivent une aide sous forme d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible en fonction de leurs exigences pour aider à la réinstallation lors du relogement (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002)

Aménagements fixes : Investissements, autres que des constructions qui ne peuvent pas être déménagés lorsqu'une parcelle de terre est expropriée (consultante).

Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPRP) : C'est le document qui décrit le cadre juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet ; il présente aussi les lignes directrices du processus d'élaboration d'un Plan de Réinstallation, une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts (Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, section sur la Politique Opérationnelle PO 4.12 Décembre 2001).

Compensation : Paiement en espèces ou en nature du coût de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause de la récupération d'un bien dans un but d'intérêt public (Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, section sur la Politique Opérationnelle PO 4.12 Décembre 2001).

Coût de remplacement : Le coût de remplacement d'un bien perdu est le coût réel au temps de l'exécution de la compensation du bien perdu ; pour les infrastructures et les structures connexes, c'est le coût actuel de l'investissement, sans y déduire le montant de la dépréciation, ni la valeur des matériaux de l'ancien bâtiment qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure. Pour les terres, les cultures, les arbres et les autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché, sans préjudice des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence tirés de ces biens pendant le temps que dure la perturbation (Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, section sur la Politique Opérationnelle PO 4.12 Décembre 2001).

Date limite d'attribution des droits, date butoir (cut-off date en anglais) : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (les bâtiments, les magasins, les arbres) mis en place après la date limite d'attribution des droits ne sont pas indemnisés (Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, section sur la Politique Opérationnelle PO 4.12 Décembre 2001).

Déplacement Physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager (aller sur un autre site) du fait du Projet (Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, section sur la Politique Opérationnelle PO 4.12 Décembre 2001).

Déplacement Economique : Pertes de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet (Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, section sur la Politique Opérationnelle PO 4.12 Décembre 2001).

Enquête de base ou enquête sociale : Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de tous les actifs perdus (terres, structures ou autres biens immobiliers…).

Expropriation involontaire : L'acquisition de terrain par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique, ce qui implique la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées (décret N° 45-2016 du 1er septembre 1945).

Groupes vulnérables : Personnes qui du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, d'handicaps physiques ou mentaux ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et d'autres avantages peut se trouver limitée (Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, section sur la Politique Opérationnelle PO 4.12 Décembre 2001).

Impenses : Evaluation en termes monétaires des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint en partie ou en totalité par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit en principe être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la "valeur acquise" ou au "coût de remplacement".

Personne affectée par le projet (PAP) : Il s'agit des personnes, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus (Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, section sur la Politique Opérationnelle PO 4.12 Décembre 2001).

Personnes éligibles aux compensations : Toute personne recensée avant la date limite, et affectée par un projet et qui de ce fait, a droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclue aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant (Source : Manuel Opérationnel de la Banque

Mondiale, section sur la Politique Opérationnelle PO 4.12 Décembre 2001).

On distingue deux groupes de PAP :

- **Personnes physiquement déplacées** :

Les personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens, du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du Projet.

- **Personnes économiquement déplacées :**

Les personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR): Il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement involontaire: (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et des ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation/relogement; (iv) plan de préparation du site de réimplantation/relogement, (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.), (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier (Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, Annexe A section sur la Politique Opérationnelle PO 4.12 Décembre 2001).

Réinstallation involontaire : Ensemble des mesures entreprises en vue de déplacer les personnes affectées par les activités du projet, avec l'intention d'atténuer les impacts négatifs du projet, telles que la compensation, le transfert physique et /ou économique (Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, section sur la Politique Opérationnelle PO 4.12 Décembre 2001).

Réinstallation temporaire : Concerne un déplacement momentané des personnes pour la durée de la construction des infrastructures.

Réhabilitation économique : Mesures à prendre pour restaurer les revenus ou sources de revenus des PAP si le projet affecte leurs moyens d'existence. Ladite réhabilitation doit permettre aux PAP d'avoir un niveau de revenu au moins équivalant au revenu avant l'exécution du projet.

Squatter : selon le sens commun, désigne toute personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal, ni droit coutumier.

Valeur intégrale de remplacement : Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé conformément à la valeur intégrale de remplacement, c'est- à-dire la valeur actuelle des biens sur le marché, additionnée aux coûts de transaction. En ce qui concerne la terre et les bâtiments, la valeur de remplacement est définie comme suit :

- ✓ Pour les terrains agricoles, la valeur intégrale de remplacement équivaut au prix du marché pour un terrain d'usage, avant le projet ou avant le déplacement — selon celle qui est la plus avantageuse — et de potentiel équivalent situé au voisinage du terrain affecté, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur à celui du terrain affecté, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation ;
- ✓ Pour des terrains en zone urbaine, c'est la valeur marchande, avant le déplacement, d'un terrain de taille égale et utilisé de manière similaire, avec des équipements et des services publics équivalents, et situé dans le voisinage des terrains concernés, plus le coût des frais d'enregistrement et de cession.
- ✓ Pour les bâtiments privés ou publics, et autres structures**,** la valeur intégrale de remplacement comprend le coût, au prix du marché, des matériaux nécessaires pour construire une structure de remplacement de qualité et dans une zone similaire ou supérieure à celle de la structure concernée — ou pour réparer une structure partiellement endommagée —, plus le coût des matériaux de construction sur le site de l'édification, le coût du transport, plus le coût du travail et les rémunérations des entrepreneurs, plus les frais d'enregistrement et de cession. L'amortissement du bien et la valeur des matériaux de récupération ne sont pas pris en compte dans le calcul du coût de remplacement, pas plus que la valeur des avantages tirés du projet n'est déduite de l'estimation du bien touché par le déplacement involontaire.

RESUME EXECUTIF

1 Contexte et brève présentation des composantes du Projet

Le gouvernement togolais, dans le cadre de la mise en œuvre de son PNDS, a sollicité l'appui financier de la Banque Mondiale pour l'élaboration et la mise en œuvre du Projet de Renforcement de la Performance du Système de Santé (PRPSS). Le Projet sera exécuté dans les régions Lomé-Commune, Maritime, des Plateaux et Centrale.

La réalisation des travaux physiques de réhabilitation/extension, de construction de fosses septiques et de stations de traitement des eaux usées dans le cadre des composantes 1 et 2 au sein des formations sanitaires pourraient provoquer des opérations de réinstallation involontaire.

Le présent CPRP est élaboré en conformité avec les dispositions nationales en vigueur en matière de gestion du foncier et l'expropriation et les exigences de la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire, pour anticiper sur les risques et impacts négatifs de la réalisation des investissements sur les conditions de vie des personnes susceptibles d'être affectées dans le cadre du PRPSS.

2 Brève présentation du projet (composantes et activités)

Le PRPSS vise à améliorer la qualité et la disponibilité des services de santé dans certaines régions avec un accent sur la santé de la reproduction, maternelle, néonatale, infantile et adolescente et la nutrition ainsi que la gouvernance du système de santé. Il va s'exécuter à travers quatre (4) composantes) :

- Composante 1 : Soutien à la contractualisation hospitalière et au renforcement des hôpitaux pour améliorer l'offre et la qualité des soins de santé.
- Composante 2 : Soutien à la contractualisation du niveau périphérique pour améliorer l'offre et la qualité des soins de santé.
- Composante 3 : Gestion du projet et renforcement du système de santé.
- Composante 4 : Réponse d'urgence

3 Impacts sociaux négatifs potentiels des investissements du projet

Du fait des aspects d'acquisitions de terres, la réalisation des investissements physiques du PRPSS (la réhabilitation des infrastructures sanitaires, la construction des fosses septiques, la construction des stations de traitement des eaux usées, etc.) pourrait avoir des impacts sociaux négatifs sur des personnes ou des groupes de personnes. Les impacts sociaux négatifs potentiels du PRPSS sont pour l'essentiel relatifs à la perte de biens (terres, infrastructures, arbres, etc.) et/ou la réduction de moyens de production et de biens, la perte et ou la réduction de sources de revenus, etc.

4 Objectifs et principes du CPRP

Le but du CPRP est de clarifier les règles applicables pour la réinstallation involontaire, d'identifier les principes directeurs et les procédures à suivre en vue de mieux gérer la réinstallation involontaire. Ainsi, le CPRP du PRPSS est élaboré pour éviter dans la mesure du possible la réinstallation involontaires sinon minimiser voire atténuer les risques et les impacts sociaux négatifs en termes de déplacements involontaires de population, de pertes de terres, de ressources liées à la réalisation des investissements attendus et préconiser des mesures de mitigation pour compenser et assister les personnes négativement touchées dans le cadre de la mise en œuvre du PRPSS.

5 Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Le CPRP est élaboré en conformité avec les dispositions nationales en vigueur en matière de gestion du foncier et les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire.

a. Système national de gestion du foncier et de l'expropriation pour cause d'utilité publique (loi, règlementation, procédure, institutions impliquées) ;

Les principaux textes constituant le régime foncier et domanial au Togo reposent sur l'ordonnance N° 12 du 6 février 1974. L'acquisition ou l'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution d'opérations déclarées d'utilité publique est régie par le décret n° 45-2016 du 1er septembre 1945.

L'accès à la terre évolue selon deux types de systèmes : un système coutumier par transmission du patrimoine foncier aux descendants, dont entre les membres d'une même famille, par usufruit (location, métayage et le gage), un système moderne ou le statut foncier est défini par l'Ordonnance n°12 du 6 février 1974.

La réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par le décret n°45-2016 du 1er septembre 1945, qui précise les conditions et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

b. PO 4.12 (exigences pour tout emprunteur notamment quand les localisations des acquisitions ne sont pas encore connues avec précision) ;

Les activités de réinstallation qui vont être consécutives à la réalisation du PRPSS seront préparées et conduites en adéquation avec les principes et objectifs suivants conformément aux exigences de la PO 4.12 :

- Éviter au mieux ou minimiser la réinstallation de population ;
- En cas de réinstallation involontaire, procéder à une indemnisation des populations affectées et les aider à se réinstaller avant le démarrage effectif des travaux du projet pour leur permettre de maintenir leurs conditions de vie ou de les améliorer ;
- Traiter spécifiquement les personnes ou groupes de personnes vulnérables (femmes et enfants chefs de ménage, etc.) pour éviter d'accentuer leur situation de pauvreté ;
- Mettre en place des mécanismes pour faire participer les personnes affectées, les autorités administratives et coutumières, les services techniques, les organisations de la société civile locale, les populations des sites d'accueil des éventuels déplacés, en somme toutes les parties prenantes au projet pour garantir la réussite d'une opération de réinstallation involontaire ;
- Traiter la réinstallation comme un programme de développement en prévoyant des dispositions claires pour la compensation des pertes et la restauration des moyens de subsistances.

L'instrument de mise en œuvre de la PO 4.12 est le PAR car potentiellement, les activités du PRPSS vont affecter des populations.

Sous ce rapport, les dispositions nationales en vigueur en matière de gestion du foncier notamment l'expropriation pour cause d'utilité publique seront appliquées pour toutes les opérations de réinstallation involontaire. Toutefois, il est préconisé que les dispositions de la PO 4.12 complètent celles de la législation nationale en cas de divergences et insuffisances relevées dans l'analyse comparative pour mieux guider le processus de réinstallation éventuelle dans le cadre des activités du PRPSS.

Les institutions nationales impliquées dans la gestion du processus de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du PRPSS sont le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, la Cellule de Gestion du Projet, le Ministère de l'Economie et des Finances; le Comité Interministériel d'Indemnisation, le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales, le Ministère de la Ville, de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de vie de la Salubrité Publique (MVUHSP), le Ministère de la Justice ; le Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation, les Chefferies traditionnelles, les Associations villageoises, les Consultants spécialisés sur les questions sociales. Il ressort de l'évaluation faite que les capacités de ces institutions en matière de conduite d'opérations de réinstallation sont bien faibles.

La mise en œuvre du présent CPRP nécessite un renforcement de capacités des parties prenantes en matière d'évaluation des biens et de suivi social du projet notamment les comités au niveau des préfectures et des villages. Le coût de renforcement de capacité est intégré dans le budget du CPRP.

6 Procédure de préparation et d'approbation des éventuels PAR

La première étape dans la procédure de préparation des plans individuels de réinstallation et de compensation est la procédure de triage (ou sélection sociale) pour identifier les terres et les zones qui seront affectées. Les plans de réinstallation et de compensation incluront une analyse de sites alternatifs qui sera faite durant le processus de triage.

En cas de nécessité d'un PAR, la Cellule de Gestion du Projet (CGP) élabore les termes de référence et procède au recrutement des consultants. Les TdRs doivent être examinés et approuvés par la Banque mondiale et l'avis de la Banque mondiale est également requis sur la sélection des consultants (soumission des 3 meilleurs CV et du rapport de sélection) avant la sélection finale du consultant chargé de la préparation du PAR. Le Plan d'Action de Réinstallation élaboré sera soumis à l'examen du Maître d'Ouvrage du projet et de la Banque mondiale et également à la validation de l'ensemble des parties prenantes impliquées y compris les représentants des PAP dans le cadre du sous projet. Le PAR validé sera ensuite transmis à la Banque mondiale pour évaluation et approbation. Le PAR approuvé est publié aussi bien dans le pays que sur le site web de la Banque mondiale avant sa mise en œuvre.

7 Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPRP

L'arrangement institutionnel définit le rôle et la responsabilité des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du processus de réinstallation. Dans le cadre du PRPSS les arrangements suivants sont préconisés :

Niveau d'exécution	Acteurs institutionnels	Responsabilités
National	Ministères en charge des Finances, de la Santé et de l'Administration territoriale	Mobilisation des fonds pour le paiement des compensations des pertes subies
	Cellule de coordination du projet de renforcement de la performance du système de santé ;	Diffusion du CPRP ; Recrutement de Consultants pour l'élaboration des PAR ; Préparation des PAR (sélection sociale du/des sous projets, élaboration des Tdrs, examen, validation, approbation, publication et diffusion) ; Enregistrement des plaintes et réclamations ;

		Mise en place et fonctionnement du mécanisme de traitement et résolution des plaintes ; Recrutement d'un spécialiste social à temps plein ; Responsabilité du décret de cessibilité en relation avec les services des domaines ; Suivi-évaluation du processus de réinstallation.
	Comité interministériel d'indemnisation	Paiement des compensations ; Libération des emprises ; Supervision du processus de réinstallation.
Régional	Tutelles administratives (préfecture)	Gestion des plaintes ; Suivi de la procédure d'expropriation ; Suivi du processus de réinstallation ; Information et mobilisation des PAP ; Libération des sites.
	Collectivités locales (communes)	
	Structures sanitaires	
Communautaire	ONG d'appui et d'intermédiation	Information, formation, sensibilisation des PAP ; Appui à la mise en œuvre du processus de réinstallation.
	COGES des formations sanitaires	Enregistrement des plaintes et des réclamations ; Validation du processus d'identification, d'évaluation des biens et d'indemnisation.
	Communautés locales	Participation à la mise en œuvre du processus de réinstallation ; Participation à l'enregistrement et traitement des plaintes ; Participation au suivi et évaluation.

8 Mécanisme de gestion des plaintes

Dans le cadre de la gestion des griefs, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera mis en place avec l'implication des différents acteurs. L'enregistrement des plaintes se fera au niveau de chaque structure sanitaire concernée par la réinstallation (USP, CMS, CHP, CHR et CHU) dans un registre des plaintes.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera mis en place au :

- Niveau local où s'exécute le/les sous- projets ;
- Niveau régional ;
- Niveau national,

Les trois (03) niveaux visent la résolution à l'amiable et en cas de désaccord, l'ultime voie de recours reste la justice qui n'est pas souhaitée car très contraignant pour la PAP.

Toute la documentation sur la gestion des plaintes dans le cadre du processus de réinstallation sera archivée au niveau de l'unité de gestion du projet.

9 Calendrier de mise en œuvre de la réinstallation

Activités	Périodes	Délais
I. **Préparation et coordination des activités d'information et de consultation :** diffusion du CPRP, information des parties prenantes sur les dispositions de mise en œuvre de la réinstallation et préparation des PAR	Avant travaux	Au moins deux semaines avant la mission de l'évaluation sociale
II. C**ompensation des pertes subies et autres mesures de réinstallation**	Avant travaux	Un mois avant le démarrage des travaux
Mobilisation des fonds		
Indemnisation/compensation des PAP		
III. Libération des emprises	Avant travaux	Au moins un mois après la réception des compensations des pertes
Mesures additionnelles aux compensations		
Assistance au processus de réinstallation		
IV. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR		
Suivi du processus de réinstallation	Pendant toute la période de la mise en œuvre de la réinstallation	Suivi hebdomadaire assorti de rapport
Evaluation du processus de réinstallation	Après le paiement des compensations et/ou à la fin des opérations de réinstallation	Après la remise des compensations et l'exécution des mesures additionnelles
V. Début de réalisation des investissements	Fin de la mise en œuvre de la réinstallation	Fin attestée de l'exécution du processus de réinstallation

10 Suivi-évaluation

Deux types de suivis seront mis en œuvre par un système de suivi interne et un système de suivi externe. La CGP mettra en place un système de suivi interne du processus de réinstallation piloté par le spécialiste social et un suivi externe qui sera effectué par des prestataires indépendants.

L'évaluation qui vise à vérifier la conformité de la mise en œuvre des mesures préconisées dans ce présent CPRP se fera après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours et à la fin du projet.

Les indicateurs élaborés dans le cadre de ce CPRP et des éventuels PAR serviront de référence pour l'évaluation des résultats.

11 Budget estimatif et sources de financement

Un budget indicatif de 1.495.032.000 F CFA a été établi pour permettre au Projet de renforcement de la performance du système sanitaire (PRPSS) de prendre en compte le coût de la réinstallation dans ses prévisions budgétaires et ses requêtes de financement auprès de l'État.

L'Etat togolais, à travers le Ministère de l'Economie et des Finances assurera la prise en charge des coûts pour la compensation des pertes subies dans le cadre du présent CPRP. Les aspects de renforcement de capacités, la provision pour la préparation des éventuels PAR et le suivi-évaluation du processus de réinstallation seront financés sur les ressources de l'IDA.

Actions proposées	Description	Couts (en million) de CFA				Sources de financement	
		Unité	Qté	Coûts unitaires	Cout total	ETAT	IDA
Acquisition (possible) de terres (localisation et surface requise à déterminer)	La mise en œuvre du projet nécessite un besoin en terre pour toutes les constructions de (station de traitement des eaux usées) Une prévision de 1,25 ha par site pour les 16 sites où l'acquisition de terre est nécessaire soit un besoin de 20 ha. Le projet le prix moyen du lot peut être estimé à 25 000 000 ; Cette tâche sera du ressort de l'Etat. Quatorze sites ont été répertoriés	ha	20	25	400.	x	
Pertes (en ressources forestières, agricoles, économiques)	A déterminer en fonction de la localisation et de la surface	PM	PM	x			
Pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, ainsi que toute autre assistance par les PAR et provision pour imprévu	A déterminer en fonction de la localisation	PM	PM	x			
Provision pour la réalisation PAR éventuels	Il est prévu de réaliser des PAR ou de formuler des recommandations pour atténuer les impacts sociaux des localités bénéficiaires des infrastructures.	Nbre	8	25	200		x
Mise en œuvre du PAR	Afin de pouvoir inscrire les ressources de la mise en œuvre du PAR dans le budget des dépenses de l'Etat il est utile de budgétiser à titre indicatif les ressources en vue de compenser les éventuelles Pertes en ressources forestières, agricoles, économiques, les pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, ainsi que toute autre assistance par le PAR) Aménagement de site de réinstallation	FF	1	500	500	x	
Suivi et surveillance sociale	Il est proposé un suivi permanent de la mise en œuvre du CPR	5 ans	12	1	60		x
Renforcement de capacités	Il est proposé le renforcement de capacités CGP, CII, ANGE, DRS, DPS, USP, CMS, services techniques terrains (agriculture, eaux et forêts, urbanisme et des Collectivités Communes couvertes par le projet Cantons et ONG sur les sauvegardes sociales	Régions	2	2, 06	4, 12		x
Campagne de communication et	Il est prévu des missions d'Information et Sensibilisation	Régions	10				x

de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	des populations dans toute la zone du projet avec l'appui de prestataires (ONG/Associations)			5	50		
Fonctionnement des comités de suivi du processus de réinstallation y compris gestion des plaintes	Il est proposé un manuel pour expliquer la procédure à suivre sur la gestion des plaintes y compris les frais de fonctionnement des MGP	FF	14	2,5	35		x
Recrutement d'un spécialiste social		Mois	12 x 5ans	1,5	90		x
Audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du projet	A côté de coût il est important d'intégrer le coût du recrutement d'un bureau d'étude ou d'un consultant individuel pour la réalisation de deux audits sociaux (un à mi-parcours et un à la fin du projet)	Audit	1	20	20		x
SOUS TOTAL					**1359,12**	**900**	**459,2**
IMPREVUS 10%					**135,912**	**90**	**45,912**
TOTAL PAR SOURCE DE FINANCEMENT					**1495,032**	**990**	**505, 032**
TOTAL GLOBAL					**1.495.032.000**		

EXECUTIVE SUMMARY

1 Context and brief presentation of the Project components

The Togolese government, as part of the implementation of its PNDS, has requested financial support from the World Bank for the implementation of the Health System Performance Strengthening Project (HSPSP; "PRPSS" in its French acronym). The Project will be implemented in the Plateaux, Centrale, Maritime, and Lomé Commune health regions.

The completion of physical rehabilitation/extension work, the construction of septic tanks and wastewater treatment plants as part of components 1 and 2 within health facilities could result in involuntary resettlement operations.

This RPF is prepared in accordance with current national provisions on land management and expropriation for and requirements of the World Bank's Operational Policy (OP) 4.12 on involuntary resettlement, to anticipate the risks and negative impacts of making investments on the living conditions of people likely to be affected under the PRPSS.

2 Brief presentation of the project (components and activities)

The SPSP aims to improve the quality of care through efficient resource management for better delivery of health services to the target population. It will be executed through five (5) components:

- Component 1: Support for hospital contracting and hospital strengthening to improve the supply and quality of health care.
- Component 2: Support for contracting the peripheral level to improve the supply and quality of health care.
- Component 3: adolescent empowerment and demographic dividend
- Component 4: Project management and health system strengthening.
- Component 5: Emergency response

3 Potential negative social impacts of project investments

Due to land acquisition aspects, the implementation of the physical investments of the PRPSS (rehabilitation of sanitary infrastructures, construction of septic tanks, construction of wastewater treatment plants, etc.) could have negative social impacts on individuals or groups of individuals. The potential negative social impacts of the PRPSS are mainly related to the loss of assets (land, infrastructure, trees, etc.) and/or the reduction of means of production and assets, the loss and/or reduction of sources of income, etc.

4 Objectives and principles of the RPF

The purpose of the RPF is to clarify the rules applicable to involuntary resettlement, to identify the guiding principles and procedures to be followed to better manage involuntary resettlement. Thus, the PRPSS RPF is designed to avoid involuntary resettlement as much as possible, otherwise minimize or even mitigate the risks and negative social impacts in terms of involuntary population movements, land losses, resources related to the implementation of expected investments and recommend mitigation measures to compensate and assist people negatively affected in the implementation of the PRPSS.

5 Legal and institutional frameworks for resettlement

The RPF is developed in accordance with existing national land management provisions and the requirements of World Bank OP 4.12 on involuntary resettlement.

a) National system for the management of land and expropriation for public purposes (law, regulations, procedure, institutions involved);

The main texts constituting the land and land tenure system in Togo are based on Ordinance No. 12 of 6 February 1974. The acquisition or expropriation of land necessary for the execution of operations declared to be in the public interest is governed by Decree No. 45-2016 of 1 September 1945.

Access to land evolves according to two types of systems: a customary system by transmission of land assets to descendants, including between members of the same family, by usufruct (rental, sharecropping and pledge), a modern system where land status is defined by Ordinance No 12 of 6 February 1974.

The regulations governing expropriation in the public interest are governed by Decree No. 45-2016 of 1 September 1945, which specifies the conditions and procedure for expropriation in the public interest.

b) OP 4.12 (requirements for any borrower, particularly when the locations of acquisitions are not yet precisely known);

Resettlement activities that will follow the implementation of the PRPSS will be prepared and conducted in accordance with the following principles and objectives in accordance with the requirements of OP 4.12:

- Avoid or minimize population resettlement as much as possible;
- In the event of involuntary resettlement, compensate the affected populations and help them to resettle before the effective start of project work to enable them to maintain or improve their living conditions;
- Specifically treat vulnerable persons or groups of persons (women, children, heads of household, etc.) to avoid exacerbating their poverty situation;
- Establish mechanisms to involve affected persons, administrative and customary authorities, technical services, local civil society organizations, populations of sites hosting potential displaced persons, in short, all stakeholders in the project to ensure the success of an involuntary resettlement operation;
- Treat resettlement as a development program with clear provisions for loss compensation and substance restoration.

The instrument for implementing OP 4.12 is the RAP because potentially, the activities of the PRPSS will affect populations.

In this respect, the national provisions in force concerning land management, particularly expropriation for public utility purposes, will be applied to all involuntary resettlement operations. However, it is recommended that the provisions of OP 4.12 complement those of national legislation to the discrepancies and deficiencies identified in the comparative analysis to better guide the possible resettlement process in the context of the activities of the PRPSS.

The national institutions involved in the management of the resettlement process as part of the implementation of the PRPSS are the Ministry of Health and Public Hygiene, the Project Management Unit (PMC), the Ministry of Economy and Finance; the Inter-ministerial Committee on Compensation, the Ministry of Territorial Administration, Decentralization and Local Authorities, the Ministry of Urban Planning, Housing and Living Environment, the Ministry of Justice; the Ministry of Social Action and National Solidarity, Traditional Chiefdoms, Village Associations; Consultants specialized in social issues. The evaluation found that the capacity of these institutions to conduct resettlement operations is very weak.

The implementation of this RPF requires capacity building of stakeholders in property evaluation and social monitoring of the project, including committees at the village and sub-prefectoral level. The cost of capacity building is included in the CPRP budget.

6 Procedure for the preparation and approval of possible RAPs

The first step in the process of preparing individual resettlement and compensation plans is the triage (or social selection) procedure to identify the lands and areas that will be affected. The resettlement and compensation plans will include an analysis of alternative sites that will be done during the triage process.

If a RAP is required, the Project Management Unit (PMU) prepares the terms of reference and hires consultants. The ToRs must be reviewed and approved by the World Bank and the World Bank's advice is also required on the selection of consultants (submission of the 3 best resumes and selection report) before the final selection of the consultant responsible for preparing the RAP. The Resettlement Action Plan developed will be submitted for review by the Project Owner and the World Bank and for validation by all stakeholders involved, including PAP representatives in the sub-project. The validated RAP will then be forwarded to the World Bank for evaluation and approval. The approved RAP is published both in the country and on the World Bank website before implementation.

7 Institutional arrangements for the implementation of the RPF

The institutional arrangement defines the role and responsibility of the institutional actors involved in the implementation of the resettlement process. Within the framework of the PRPSS the following arrangements are recommended:

Level of implementation	**Institutional actors**	**Responsibilities**
National	Ministry of Finance and Ministry of Health	Mobilization of funds for the payment of compensation for losses incurred
	Coordination unit of the project to strengthen the performance of the health system;	Dissemination of the RPF Recruitment of Consultants for the development of RAPs Preparation of RAPs (social selection of sub-project(s), development of ToRs, review, validation, approval, publication and dissemination) Registration of complaints and claims Establishment and operation of the complaint handling and resolution mechanism Recruitment of a full-time social specialist Responsibility of the transferability decree in relation to domain services Monitoring and evaluation of the resettlement process
	Inter-ministerial Compensation Committee	Payment of compensation Release of rights of way Supervision of the relocation process
Regional	Administrative authorities (prefecture)	Complaint management Monitoring of the expropriation procedure Follow-up of the relocation process Information and mobilization of PAPs Release of sites
	Local authorities (municipalities)	
	Health structures	
Community	Support and Intermediation NGO	formation, training, awareness raising for PAPs

		Support for the implementation of the resettlement process
	COGES of health facilities	Registration of complaints and claims Validation of the identification, valuation and compensation process
	Local communities	Participation in the implementation of the resettlement process; Participation in the registration and handling of complaints Participation in monitoring and evaluation

8 Complaint Management Mechanism

As part of the management of grievances, a complaints management mechanism (PCM) will be set up with the involvement of the various stakeholders. Complaints will be recorded at the level of each health facility involved in the relocation (USP, CMS, CHP, CHR and CHU) in a complaint register.

The complaint management mechanism will be implemented at:

- Local level where the sub-project(s) are executed;
- Regional level;
- National level,

The three (03) levels aim at amicable resolution and in case of disagreement, the ultimate recourse remains justice which is not desired because it is very restrictive for the PAP.

All documentation on complaint management in the context of the RAP will be archived at the project management unit level.

9 Calendrier de mise en œuvre de la réinstallation

Activities	Periods	Deadlines
I. Preparation and coordination of information and consultation activities: Dissemination of the CPRP, information to stakeholders on the implementation arrangements for resettlement and preparation of RAPs	Before work	At least two weeks before the social assessment mission
II. Compensation for losses incurred and other relocation measures	Before work	One month before work begins
Mobilization of funds		
Indemnification/compensation of PAPs		
III. Release of rights of way	Before work	At least one month after receipt of compensation for losses
Additional compensation measures		
Assistance with the relocation process		
IV. Monitoring and evaluation of the implementation of RAPs		

Monitoring of the relocation process	Throughout the relocation implementation period	Weekly monitoring with reporting
Evaluation of the relocation process	After payment of compensation and/or at the end of relocation operations	After payment of compensation and implementation of additional measures
V.Start of investment implementation	End of relocation implementation	Documented end of relocation process

10 Monitoring and evaluation

Two types of monitoring will be implemented: an internal monitoring system and an external monitoring system: the GPS will set up an internal monitoring system for the resettlement process led by the social specialist and an external monitoring system to be carried out by independent service providers.

The assessment to verify the compliance of the implementation of the measures recommended in this RPF will be carried out at different stages: after the completion of the resettlement operations, at mid-term and at the end of the project.

The indicators developed under this RPF and any RAPs will be used as a reference for evaluating results.

11 Estimated budget and funding sources

An indicative budget of 1,495,032,000 CFA francs has been established to enable the Health System Performance Strengthening Project (PRPSS) to provision the cost of resettlement in its budget estimates and request for funding from the Government of Togo.

The Government of Togo, through the Ministry of Economy, Finance and Development Planning, provided the costs for the compensation of losses incurred under this RPF. Capacity building aspects, the provision for the preparation of possible RAPs, monitoring and evaluation of the resettlement process will be financed from IDA resources.

Proposed action	**Description**	**Unit of measure**	**Numbers**	**COAST (XOF)**		
				Unit costs	**Togo**	**Project**
Acquisition (possible) of land (determination of the location and areas required)	The implementation of the project requires a land requirement for all constructions of (wastewater treatment plant). An estimate of 1.25 ha per site for the 16 sites where land acquisition is necessary, i.e. a requirement of 20 ha. The project the average price of the lot can be estimated at 25.000.000. The task will be the responsibility of the Government of Togo.	ha	20	25,000,000	400,000,000	
Losses (in forest, agricultural, and economic resources)	To be determined according to location and surface area	Reminder	Reminder	x		
Loss of assets , access to assets or livelihoods as well as	To be determined according to location and surface area	Reminder	Reminder	x		

any other assistance by RAPS and contingency						
Provision for realization by possible of the RAP	There are plans to carry out RAPs or to otherwise make recommendations to mitigate any negative impact of the infrastructure on the communities.	Number	8	25,000,000		200,000,000
Implementation of the RAP	Indicative cost of the implementation of a RAP for use in the government budgeting process. Such a RAP would compensate for possible losses in forest, agricultural; economic resources, loss of assets, access to assets or livelihoods, as well as any other assistance provided. Development of resettlement sites	FF	1	500,000,000	500,000,000	
Monitoring and social surveillance	Continuous monitoring of the RPF is planned.	5 years	12	1,000,000		60,000,000
Capacity building	It is proposed to strengthen the capacities of the CGP, CII, ANGE, DRS, DPS, USP, CMS, field services (agriculture, water and forestry, urban planning and local authorities covered by the Cantons and NGOs project on social safeguards	Regions	2	2,060,000		4,120,000
Communication and awareness campaign before, during and after the work	Information and awareness missions throughout the project area with the support of service providers (NGOs/Associations)	Regions	10	5,000,000		50,000,000
Operation of relocation process monitoring committee , including complaint management	Development of a manual of procedures to handle complaints, including the operating costs of Grievance Redress Mechanism	FF	14	2,500,000		35,000,000
Recruitment of a social specialist		1 500 000	Monthly cost for 60 months			90 000 000
Social Audit at mid-term of project implementation	In addition to the cost it is important to include the cost of recruiting a design office or an individual consultant to carry out two social audits (one at mid-term and one at the end of the project	Audit	1	20,000,000		20,000,000
SUBTOTAL XOF					**900,000,000**	**459.120.000**
Unexpected 10%					**90,000,000**	**45.912.000**
Total by source of financing					**990,000,000**	**505.032.000**
GLOBAL TOTAL FOR RPF					**1,495,032,000 F CFA**	

INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

Le gouvernement togolais soucieux de déployer des efforts pour mieux cerner les enjeux et défis auxquels est confronté le secteur de la santé, a élaboré un nouveau Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) qui couvre la période 2017-2022. L'une des priorités de ce PNDS est le renforcement de l'efficacité du système de santé. Ce renforcement passe par la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures et reformes qui permettra au Togo de répondre d'une manière efficiente et adaptée aux défis de santé et d'évoluer progressivement vers l'atteinte de la couverture sanitaire universelle (CSU). Ainsi pour répondre à cette priorité qui est également un défi en matière de santé, le gouvernement togolais avec l'appui de la Banque mondiale a initié le Projet de Renforcement de la Performance du Système de Santé (PRPSS) sera mis en œuvre dans les régions Plateaux ; Centrale, Maritime et Lomé Commune.

Le PRPSS prévoit l'exécution de travaux de réhabilitation/extension, d'aménagements de systèmes de gestion de déchets solides et liquides. Toutefois, à cette étape de formulation du projet, les différentes formations sanitaires dans lesquelles auront lieu les dits travaux ne sont pas connus et la nature exacte des travaux à réaliser ne sont pas décrits avec précision.

La réalisation de tels travaux pourrait cependant engendrer des impacts négatifs sur les milieux socioéconomiques et conduire à des pertes de biens et/ou des perturbations des sources de revenus et moyens de subsistance pour des catégories de personnes ou de groupes de personnes.

C'est dans cette optique que le présent Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire (CPRP) est initié, avec pour finalité d'éviter ou dans une moindre mesure, de minimiser voire atténuer les impacts sociaux liés à la réalisation de ces travaux dans le cadre du PRPSS.

En effet, les programmes ou projets financés par la Banque mondiale doivent se conformer à ses politiques de sauvegardes environnementales et sociales. En ce qui concerne le CPRP, il s'agit de la PO 4.12 (Annexe A, paragraphes 23-25), qui constitue un mécanisme d'intégration des préoccupations sociales dans la prise de décision de financement. Les programmes et projets doivent aussi se conformer au cadre politique, juridique et réglementaire dans le domaine des évaluations environnementales et sociales du pays concerné, notamment de la République du Togo dans le cas présent.

1.2 OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DU CPRP

Le processus de réinstallation involontaire est déclenché si l'activité envisagée nécessite une acquisition de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou usages. Que les personnes affectées aient ou non à se déménager vers un autre site, elles doivent recevoir une compensation ou une assistance financière pour les pertes subies (pertes de terres, de biens/sources de revenus, de droits de propriétés et/ou d'accès à ces biens/propriétés) et toute assistance nécessaire pour leur réinstallation adéquate et le rétablissement amélioré de leurs conditions de vie. La préparation d'un CPRP est donc nécessaire pour réduire ces risques potentiels ; risques qui peuvent entraîner des conséquences négatives sur les moyens d'existence de certains groupes sociaux vivant dans la zone du projet, si des mesures idoines de mitigation ne sont pas envisagées.

Le CPRP est préparé en conformité avec les dispositions nationales en vigueur en matière de gestion du foncier et de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation. C'est un document par le biais duquel les Gouvernements s'engagent formellement à respecter selon les exigences et les procédures de la PO 4.12, les droits de compensation de toute personne ou entité potentiellement affectée par un projet financé ou cofinancé par la Banque mondiale.

Son but est de clarifier les règles applicables et identifier les principes directeurs et les procédures à suivre en vue d'évaluer les risques et impacts sociaux négatifs sur les conditions de vie des populations en termes des pertes de biens, de sources de revenus ou moyens d'existence et de restriction d'accès à des ressources, de dédommager et de porter assistance aux personnes affectées par l'exécution dudit Projet.

1.3 APPROCHE METHODOLOGIQUE

La méthodologie adoptée dans le cadre de l'élaboration du CPRP s'est fondée sur une stratégie multi-acteurs, basée sur une démarche participative et impliquant activement les populations, les ONG locales, les collectivités locales, les autorités administratives et coutumières et les services techniques de santé. Cette démarche du *« bottom up »* c'est à dire d'implication du bas en haut, a permis de prendre en compte les véritables préoccupations des communautés locales qui seront affectées quand il s'agira de réaliser les activités dans la région des Plateaux et du District sanitaire de Lomé.

Ainsi, l'approche méthodologique pour la réalisation de la mission s'est fondée sur les phases suivantes :

1.3.1 La Revue documentaire

La revue documentaire a consisté en la collecte d'informations et de données documentaires afin de définir et de disposer des informations.

Une séance de travail a eu lieu au moment du lancement de la mission, dans le souci d'une approche participative et de partage de la vision des contraintes de la mission avec les responsables du Projet.

Cette méthode a offert également l'avantage d'un accès utile et fiable à des informations d'ordre technique et institutionnel sur le projet. Il s'agit précisément de tous les documents d'orientation du PRPSS, les textes législatifs et réglementaires relatifs aux fonciers. Sur la présente mission et sur le projet lui-même qui ont été mis à la disposition de la consultante. Elle a permis à la Consultante de rassembler toutes les informations utiles sur l'environnement global de la mission, portant notamment sur l'analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement, du foncier et des règles d'indemnisation, les monographies des régions des plateaux et du District de Lomé Maritime, Centrale et de Lomé Commune.

Les rencontres institutionnelles ont aussi permis de collecter des informations complémentaires notamment : les impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens ; le contexte légal, réglementaire et institutionnel du déplacement des populations.

1.3.2 Les rencontres et les visites de terrain

Des visites de terrains ont été également effectuées dans le cadre de la présente étude du 11 au 18 décembre 2018 et pour la finalisation et l'actualisation du CPRP du 08 au 12 juillet 2019. Une rencontre institutionnelle des acteurs gouvernementaux notamment l'équipe du projet PRPSS, l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), des contacts avec le comité interministériel d'indemnisation et des entretiens avec les gestionnaires des CHR, CHP, CHU, USP et CMS, les communautés, la société civile.

Ces visites ont permis de rencontrer les parties prenantes de terrain y compris les populations locales et consulter les personnes affectées potentielles dans le cadre du PRPSS (les procès-verbaux des consultations publiques sont joints en annexe 4). Elles ont permis également d'étudier la situation socioéconomique des localités, d'identifier les impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens, et d'évaluer leur ampleur.

Les visites des sites ont été effectuées au niveau des centres hospitaliers préfectoraux (CHP), des centres médico sociaux (CMS) et des unités de soins périphériques (USP) dans le but de constater les occupations actuelles au niveau de ces structures sanitaires susceptibles d'engendrer la réinstallation.

Tableau 1 : Localités visitées

Localités visité	Dates
Wawa	11/12/18
Danyi	12/12/18
Kloto	13/12/18
Haho	14/12/18
Akebou	15/12//18
Anie	17/12/18
Ogou	18/12/18
Tsevié	09/07/19
Atakpamé	09/07/19
Tchamba	10/07/19

Source : Mission d'élaboration du CPRP - PRPSS, Décembre 2018

Les consultations ont eu lieu avec des autorités administratives, sanitaires, locales et les éventuels PAP de la région des plateaux (07 préfectures), dans les hôpitaux de la région Lomé Commune (CHU Campus, CHR Lomé Commune et l'hôpital de Bè) et au Centre Hospitalier Régional de Tsévié dans la Région Maritime.

1.3.3 Les entretiens

Lors des visites, les entretiens se sont réalisés au niveau des régions et communes avec les différentes institutions ; des consultations ont été menées avec les différentes parties prenantes, à savoir, les autorités administratives, les structures techniques et les communautés locales y compris les personnes affectées potentielles. Ces consultations visaient à informer et recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des parties prenantes au projet sur les risques sociaux et impacts négatifs potentiels de façon à susciter leur implication et leur adhésion à sa mise en œuvre.

Il s'est agi lors de ces entretiens de :

- Expliquer aux autorités, l'objectif de l'étude dans le cadre de la mise en œuvre du projet y compris les risques et impacts potentiels en matière de réinstallation involontaire et solliciter leur appui pour la conduite de celle-ci ;
- Collecter des données auprès des services techniques déconcentrés de l'État ;
- Échanger sur les risques et impacts de projets similaires réalisés dans les régions ;
- Échanger sur des formes de compensations ;
- Échanger sur les systèmes de règlement éventuels de conflits,
- Les préoccupations/craintes et solutions éventuelles.

Ces entretiens ont été mis à profit pour discuter des mécanismes et des arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPRP en clarifiant les rôles et responsabilités des acteurs et de toutes les parties prenantes (au niveau local, communal et national impliquées dans sa mise en œuvre.

La mobilisation des parties prenantes est faite à travers un processus de consultation en vue d'élaborer un plan cadre de consultation publique, impliquant toutes les parties prenantes au projet, y compris les bénéficiaires et les potentielles personnes affectées par le projet. Au niveau

régional, le consultant a rencontré les services techniques clés, la société civile, les bénéficiaires des projets similaires, les responsables coutumiers sur les thématiques du projet en vue d'une meilleure compréhension du projet, et d'identifier, examiner leurs préoccupations à prendre en compte et solliciter leur adhésion à tout le processus. La liste des personnes rencontrées est et des participants aux différentes consultations (jointe en annexe 7 pour la première version du CPR et en annexe 8 pour la finalisation et l'actualisation).

1.3.4 Analyse des données et structuration du rapport

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des études de sites d'activités a permis d'élaborer le présent CPRP. En conformité avec le plan recommandé par les TDR, le CPRP sera structuré comme suit :

1.Résumé exécutif en français et en anglais

2.Brève description du projet (Incluant les informations de base sur les zones du projet).

3 Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistances, incluant l'estimation de la population déplacée et catégories des personnes et biens affectées (dans la mesure où cela peut être estimé/prévu).

4. Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition et de propriétés foncières.

5. Principes, objectifs, et processus de réinstallation, avec référence à la PO/PB 4.12. Une attention particulière devra être accordée au calendrier du planning et de mise en œuvre de la réinstallation en relation au calendrier de l'approbation et la mise en œuvre des activités.

6. Préparation, revue, et approbation du PAR (un plan détaillé du plan d'action de réinstallation (PAR) devra être fourni en annexe).

7. Critères d'éligibilité pour diverses catégories de personnes affectées.

8. Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation.

9. Système de gestion des plaintes.

10. Modalités et méthodes de consultations des personnes affectées avec leurs participations.

11. Identification, assistance, et dispositions à prévoir dans les éventuels plans d'action de réinstallation (PAR) pour les groupes vulnérables.

12. Responsabilités pour la mise en œuvre du CPRP.

13. Budget et sources de financement (incluant les procédures de paiement).

14. Annexes.

1. Le présent TDR objet de l'étude
2. TDR pour la préparation d'évaluation sociale et des plans de recasement
3. Fiche d'analyse sociale des sous -projets pour l'identification des cas de réinstallations involontaires.
4. Fiches de plainte
5. Une représentation schématique du mécanisme de gestion des plaintes
6. Modèle de PV de consultation publique
7. Modèle de guide d'entretien pour les consultations publiques
8. Listes des personnes et structures consultées avec l'accent mis sur les PAP, les préoccupations exprimées et leurs signatures les PV et images des consultations avec les PAP.

2 BREVE DESCRIPTION DU PROJET

2.1 OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de renforcement de la performance du système de santé (PRPSS) vise à améliorer la qualité et la disponibilité des services de santé dans certaines régions avec un accent sur la santé de la reproduction, maternelle, néonatale, infantile et adolescente et la nutrition ainsi que la gouvernance du système.

Les objectifs spécifiques

- La réhabilitation des infrastructures hospitalières ;
- Le renforcement des plateaux techniques des structures sanitaires ;
- L'amélioration de la gestion des structures sanitaires ;
- L'amélioration de la gestion des déchets solides et liquides d'activités de soins médicaux ;
- L'amélioration de l'offre de service et la satisfaction des utilisateurs des services de soins de la zone d'intervention du projet.

Les Résultats attendus

- Les ressources humaines des Directions centrales, régionales, préfectorales et des formations sanitaires des zones d'intervention du projet sont renforcées ;
- Les infrastructures de la zone d'intervention du projet sont aménagées ;
- Le plateau technique des formations sanitaires de la zone d'intervention du projet est renforcé ;
- La gestion financière des formations sanitaires est améliorée ;
- La gestion des déchets d'activités de soins est améliorée ;
- La qualité des soins dans la zone d'intervention du projet est améliorée ;
- Les utilisateurs des services de santé sont satisfaits ;
- La performance du système de santé dans les zones de couverture est améliorée.

2.2 LES BENEFICIAIRES DU PRPSS

Les bénéficiaires directs du PRPSS sont les populations utilisant les services de toutes les formations sanitaires publiques de la Région des Plateaux, de la Région Centrale, les hôpitaux de la région Lomé commune (CHU Campus ; CHR Lomé Commune et Hôpital de Bè) et au CHR Tsévié et l'hôpital d'Aného de la Région Maritime, ainsi que les institutions nationales et régionales intervenant dans la santé. Les bénéficiaires indirects du projet sont les fournisseurs de services publics et privés.

2.3 COMPOSANTES DU PROJET

Le PRPSS sera mis en œuvre à travers cinq (05) composantes.

Composante 1 : Soutien à la contractualisation hospitalière et au renforcement des hôpitaux pour améliorer l'offre et la qualité des soins de santé.

Cette composante sera mise en œuvre dans les Régions Plateaux, Lomé Commune et Centrale. Elle appuiera les activités relatives a :

- L'assistance technique qui consistera au recrutement de cabinets ou d'entités non étatiques ayant une expérience avérée dans la gestion hospitalière dans le but d'accompagner les différents hôpitaux dans leur gestion ;
- Le renforcement des activités hospitalières ;
- L'acquisition des matériels et équipements ;
- La réhabilitation des infrastructures sanitaires ;
- La construction des fosses septiques

- La construction des stations de traitement des eaux usées
- L'acquisition d'incinérateurs
- L'organisation des sessions de formation des acteurs
- Le renforcement de la Prévention Contrôle des Infections (PCI) et du WASH Fit dans les hôpitaux ;
- La mise en œuvre du bio nettoyage.

Composante 2 : Soutien à la contractualisation du niveau périphérique pour améliorer l'offre et la qualité des soins de santé, l'autonomisation et dividende démographique.

Cette composante sera réalisée dans les Régions Plateaux et Centrale. Elle vise :
- La contractualisation interne au Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et des formations sanitaires ;
- Le renforcement des activités de soins ;
- La réhabilitation des infrastructures sanitaires ;
- La construction des fosses septiques
- La construction des stations de traitement des eaux usées
- L'acquisition d'incinérateurs
- L'organisation des sessions de formation des acteurs
- Le renforcement de la Prévention et Contrôle des Infections (PCI) et du WASH Fit dans les hôpitaux ;
- La mise en œuvre du bio nettoyage.
- L'appui technique (accompagnement, gestion des risques) ;

Composante 3 : Autonomisation des adolescentes et dividende démographique à travers,
- L'offre de kits scolaire (livres scolaires, cahiers, stylos, etc.) ;
- Des kits alimentaires aux parents des jeunes filles ;
- L'octroi de kits sanitaires ;
- L'offre des services de planning familiale aux adolescentes ;
- Le suivi de l'assiduité des filles au cours par les ASC et les enseignants ;
- La sensibilisation des adolescents sur la sexualité à moindre risque.

Composante 4 : Gestion du projet et renforcement du système de santé.

Cette composante assurera entre autres :
- La gestion du projet ;
- L'assistance technique à la Direction des Affaires Financières (DAF), à l'organe de passation des marchés et autres ;
- L'acquisition des matériels et équipements ;
- Les sauvegardes environnementales et sociales ;
- Les études et formations de courte durée pour soutenir le PNDS ;
- Le suivi/ supervision et évaluation ;
- L'élaboration des outils et documents stratégiques spécifiques au projet ;
- La réalisation des études de référence / audits.

Composante 5 : réponse d'urgence

Cette composante vise à offrir un « fonds de contingence » afin de renforcer les capacités de réponse en cas d'urgence, notamment en situation de crise sanitaire pouvant affecter la santé des populations (p.ex. Maladie à virus Ebola, Fièvre Hémorragique de Lassa, etc.). Elle comprend entre autres activités :
- La prévention et la lutte contre les épidémies et autres urgences sanitaires
- La gestion des déchets biomédicaux
- La surveillance des maladies à potentiel épidémiologiques

- La lutte anti vectorielle

2.3 DESCRIPTION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

2.3.1 Présentation géographique et biophysique des Zones du Projet

La zone d'intervention du PRPSS se situe dans les régions sanitaires de Lomé Commune des Plateaux et de la Centrale.

Carte 1: Carte du Togo

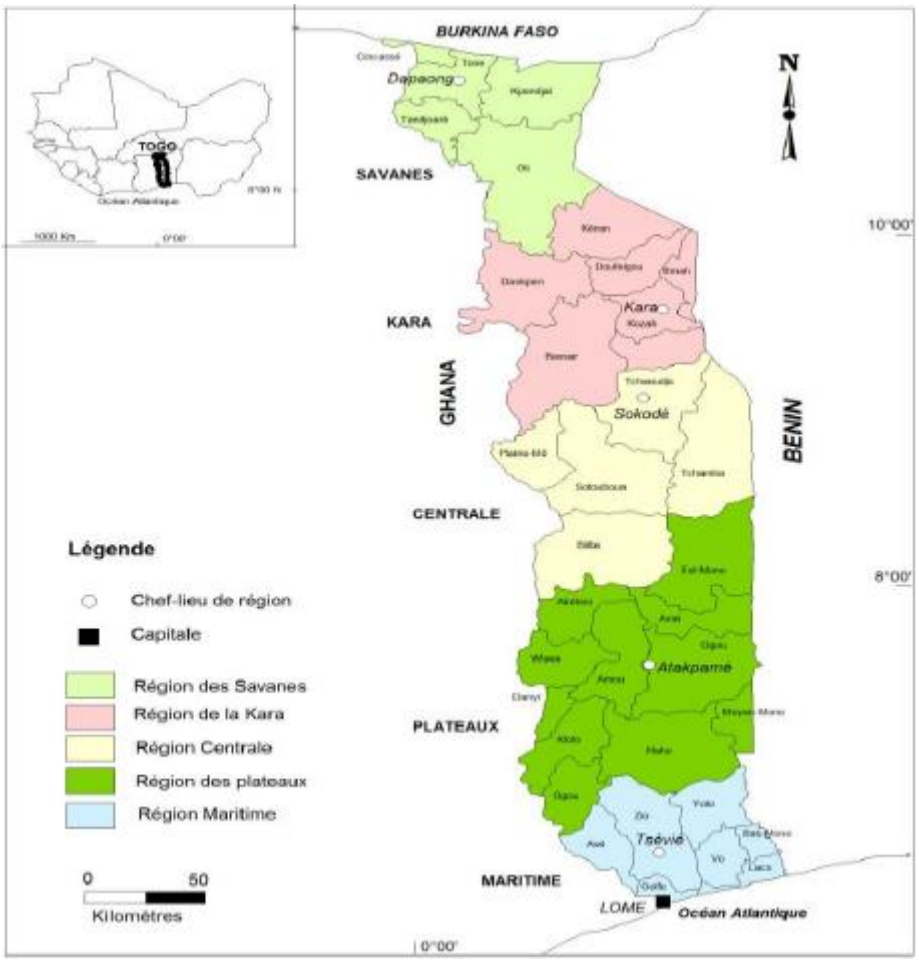

Source : Fond de carte administrative du Togo, 2015

2.3.1.1 La région Maritime

Situé entre la côte et les plateaux la région maritime fait frontière au Nord avec la Région des Plateaux, au Sud avec Lomé-Commune et l'Océan Atlantique, à l'Est le fleuve Mono avec la République du Bénin et à l'Ouest avec le Ghana. Elle couvre une superficie de 6359 km², soit 11%[1] de l'espace géographique national et regroupe, selon l'organisation administrative du pays, sept (7) préfecture 48 cantons et 1197 villages :

- Avé (Préfecture d'Avé) capitale : Kévé
- Bas-Mono (Préfecture du Bas-Mono) capitale : Afagnagan
- Golfe (Préfecture du Golfe) capitale : Lomé (capitale nationale)
- Lacs (Préfecture des Lacs) capitale : Aného

[1] Rapport de Performance Région Maritime, 2017

- Yoto (Préfecture de Yoto) capitale : Tabligbo
- Vo (Préfecture de Vo) capitale : Vogan
- Zio (Préfecture du Zio) capitale : Tsévié

La région abrite la capitale économique Lomé, zone de prédilection du PRPSS. Lomé Commune zone d'intervention du PRPSS couvre une superficie de 90, 38 km² et est limitée au Sud par l'Océan Atlantique, au Nord par les cantons d'Aflao et d'Agoè – Nyivé, à l'Ouest par la ligne frontière Togo – Ghana et à l'Est par le canton de Baguida (Préfecture du Golfe). La commune de Lomé est administrée par une délégation spéciale centrale, elle est subdivisée en cinq (05) arrondissements sur lesquels se calquent les cinq (05) districts sanitaires de la région de Lomé Commune. Dans la Région sanitaire de Lomé Commune le projet prendra en compte le CHU Campus, le CHR Lomé Commune et l'hôpital de Bè. Dans la région Maritime, le projet prendra en compte le CHR Tsévié et l'hôpital d'Aného.

Carte 2: Zone de la Région Maritime

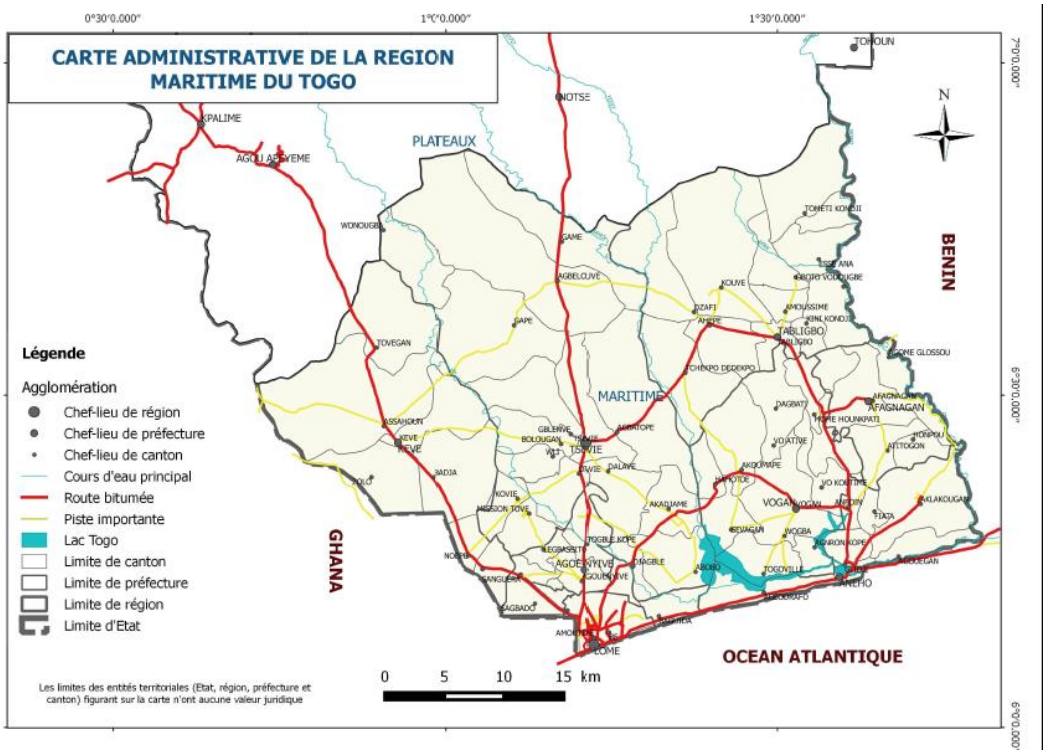

Source : Mission Actualisation et finalisation du CPRP juillet 2019

2.3.1.2 La région Centrale

La Région Centrale est l'une des cinq régions économiques du Togo et se situe entre les Parallèles 8° et 9°15 de Latitude Nord et les Méridiens 0°15 et 1°35 de Longitude Est[2]. Limitée au nord par la Région de la Kara, au sud par la Région des Plateaux, à l'est par la République du Bénin et à l'ouest par la République du Ghana, la Région Centrale couvre une superficie de 13 470 Km². Elle comprend cinq (05) préfectures qui correspondent aux cinq districts sanitaires de la Région Centrale :

- Blitta (Préfecture de Blitta) chef-lieu : Blitta
- Sotouboua (Préfecture de Sotouboua) chef-lieu : Sotouboua
- Tchamba (Préfecture de Tchamba) chef-lieu : Tchamba

[2] Monographie de la Région Centrale, 2011

- Tchaoudjo (Préfecture de Tchaoudjo) chef-lieu : Sokodé (chef-lieu de la région Centrale)
- Mô (Préfecture de Djarkpanga) chef-lieu : Djarkpanga

Carte 3: Zone de la région centrale

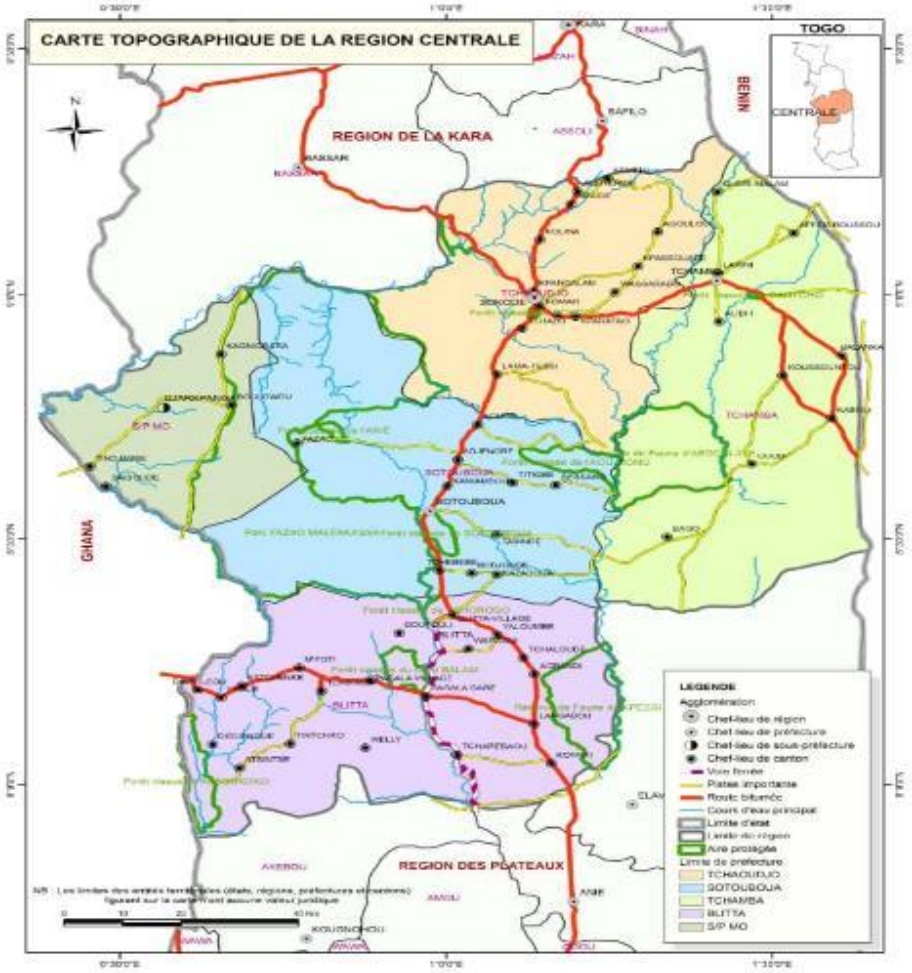

Source : Mission Actualisation et finalisation du CPRP juillet 2019

2.3.1.3 La région des Plateaux

Située entre 6°31 et 8°22 de latitude Nord et 0°32 et 1°38 de longitude, la région des plateaux est limitée au Nord par la Région Centrale, au Sud par la Région Maritime, à l'Est par la République du Bénin et à l'Ouest par la République du Ghana. Elle est la plus vaste des cinq régions administratives du pays et couvre une superficie de 16 975 km², environ 30 % du territoire national. La Région compte actuellement, douze (12) préfectures sur lesquels se calquent les douze (12) districts sanitaires de la Région sanitaire des Plateaux :

- Agou (Préfecture d'Agou) capitale : Agou-Gadjepe
- Akébou (Préfecture de l'Akébou) capitale : Kougnohou
- Amou (Préfecture d'Amou) capitale : Amlamé
- Anié (Préfecture d'Anié) capitale : Anié
- Danyi (Préfecture de Danyi) capitale : Danyi-Apéyémé
- Est-Mono (Préfecture d'Est-Mono) capitale : Elavagnon
- Haho (Préfecture du Haho) capitale : Notsé
- Kloto (Préfecture du Kloto) capitale : Kpalimé
- Kpélé (Préfecture du Kpélé) capitale : Kpélé
- Moyen-Mono (Préfecture du Moyen Mono) capitale : Tohoun

- Ogou (Préfecture d'Ogou) capitale : Atakpamé (capitale régionale)
- Wawa (Préfecture de Wawa) capitale : Badou

Carte 4: Zone de la région des plateaux

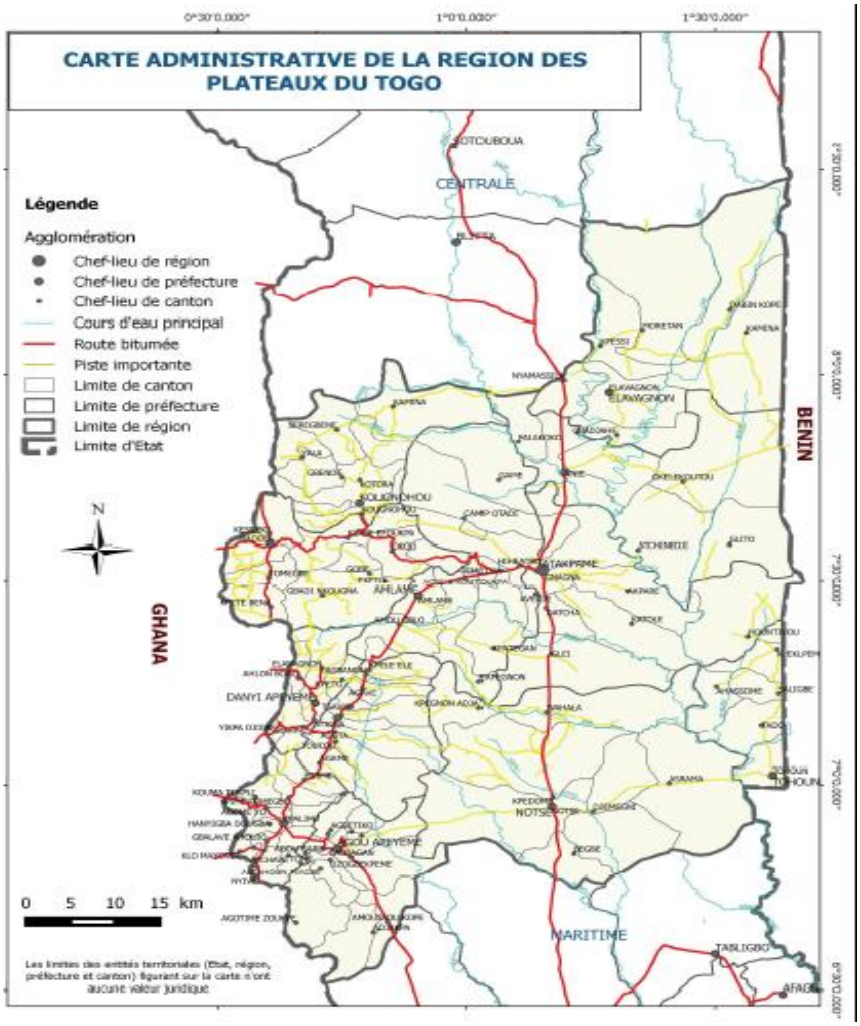

Source : Mission Actualisation et finalisation du CPRP juillet 2019

2.3.2 Description socioéconomique de la zone d'influence du Projet

Tableau 2 : Profil socioéconomique de la Zone d'influence du Projet

VOLETS	DESCRIPTION
Profil socioculturel et économique	
Populations	***Région de Lomé-Commune*** a une population cosmopolite estimée à 993 018 habitants en 2017 Lomé commune une densité moyenne de 10 634 habitants au Km². ***Région Maritime*** La population de la Région Sanitaire Maritime est évaluée à 1 983 041 habitants en 2017, selon l'INSEED. La région a une densité moyenne de 312 habitants au km², avec une densité exceptionnelle de 2 390 habitants au km² pour le District Sanitaire du Golfe. Environ 38% de cette population, soit 752 656 habitants résident dans un rayon de plus de 5 km par rapport aux formations sanitaires de la

	région. La population de la région maritime représente plus du quart de la population du Togo. ***Région des Plateaux*** La population de la Région des Plateaux qui s'élevait à 471 000 habitants en 1970 est passée à 1 375 165 habitants au quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH4) ***Région de la Centrale*** La Région Centrale compte cinq (05) districts sanitaires qui ont en charge une population estimée à 742 661 habitants en 2018 sur une superficie de 13 307 Km².
Structure sociale	***Région Maritime y compris Lomé commune*** A l'instar des autres régions, on y rencontre presque toutes les ethnies du pays. Les principales ethnies sont représentées par le groupe « adja-éwé » composé des Ewé, Adja, Ouatchi et Guin. On y rencontre aussi assez d'étrangers pour la plupart venus des pays de la sous-région[3]. ***Région des plateaux*** Dans la région des plateaux, on y rencontre presque toutes les ethnies du pays. Les principales ethnies sont[4] : Ewé (29,30 %), Kabyè (18,34 %), Adja (11,08 %), Akposso (10,52 %). Les ethnies minoritaires sont les Ifê (7, 69 %), Losso (4,89 %), Akébou (4,73 %), Kotocoli (4,10 %), Fon (1,85 %), Lamba (1,37 %) et les autres ethnies (Bassar, Agnanga, Tchamba, Haoussa, Moba, Yoruba, Ibo, Mossi, N'Gam Gam, Peulh, Konkomba, Temberma …) qui font 6,13 %. ***Région de la Centrale*** Elle abrite plus de 20 ethnies dont les principales sont : Tem, Kabyè, Naoudéba (Losso), Ifé, Tchamba, Adélé, Anyagan, et les peulh etc.. Les autres ethnies minoritaires sont constituées[5] : Ewé, Mina, Moba
Pauvreté	***Région de Lomé Commune*** La pauvreté touche 27,6% de la population de Lomé et ses périphéries. Cette pauvreté est plus accentuée dans les périphéries de Lomé (préfecture du Golfe) où l'incidence de la pauvreté est de 39,3%, qu'à Lomé commune où la pauvreté touche 22,5% des individus. Les incidences de la pauvreté à Lomé et dans ses périphéries sont largement en dessous de la moyenne nationale. ***Région Maritime.*** La préfecture de Vo est la préfecture la plus pauvre dans la région Maritime. La pauvreté y touche 76,3% des habitants. Viennent ensuite les préfectures de Yoto avec une incidence de 74,8%, de l'Avé (73,0%) et de Zio (65,1%). La préfecture des Lacs avec une incidence de 63,4% est la préfecture la moins pauvre de la région Maritime. ***Région des Plateaux*** La pauvreté touche 56,2% de la population de la région des Plateaux qui reste la deuxième région la moins pauvre après Lomé-Golfe. La préfecture de Wawa est la plus pauvre dans cette région avec une

[3] Peuplement du Togo, Rapport d'étude, 2014
[4] Monographie de la région des Plateaux
[5] Idem

	incidence de 72,3%. Elle est suivie respectivement des préfectures de l'Est Mono (68,2%), de l'Amou (60,0%). Viennent ensuite les préfectures de Haho avec une incidence de 59,0%, de Danyi (58,5%), du Moyen Mono (55,7%), et de l'Ogou (51,4%). Les préfectures d'Agou et de Kloto avec des incidences respectives de 49,5%, et de 42,1% restent les préfectures les moins pauvres de la région des Plateaux. ***Région de la Centrale*** La région Centrale est la deuxième région la plus pauvre du Togo après la région des Savanes. La préfecture de Sotouboua où la pauvreté touche 85,2% des habitants est la préfecture la plus pauvre de la région. Viennent ensuite la préfecture de Tchamba avec une incidence de 80,2% et la préfecture de Blitta avec une incidence de 79,1%. Tchaoudjo est la préfecture la moins pauvre de la région avec une incidence de 69,2%.
Scolarisation	***Région de Lomé Commune*** Le secteur de l'éducation est très développé dans la commune de Lomé. Avec une très forte densité des infrastructures scolaires. Le taux d'accès à l'enseignement préscolaire est passé de 8,6% à 15,7% entre 2006 et 2011. Le taux net de scolarisation pour les filles de 6 – 11 ans est assez proche de celui des garçons (71,8% contre 77,3% en 2006[6]. Le taux d'alphabétisation pour les personnes âgées de 15 ans et plus, était de 56,9% en 2006, avec un écart entre les hommes (70,3%) et les femmes (44,4%) ***Région Maritime.*** La préfecture de Yoto a le taux brut de scolarisation le plus élevé (129%). Elle est suivie par les préfectures de Zio (123%) et de Vo (122%). Les taux bruts de scolarisation les moins élevés sont enregistrés dans les préfectures des Lacs (120%) et de l'Avé (114%). Par contre, la préfecture de l'Avé est la préfecture où les filles sont relativement plus scolarisées par rapport aux garçons avec un indice de 1,16 alors que l'indice de parité le plus faible s'observe dans la préfecture de Yoto de l'ordre de 1,00.[7] ***Région des Plateaux*** Dans la région des plateaux, les taux bruts de scolarisation les plus élevés de la région sont enregistrés dans les préfectures de l'Est Mono (136 %) et de Kloto (120 %) alors que les taux les plus faibles sont observés dans les préfectures de l'Ogou (91 %) et de Moyen Mono (90 %). Les préfectures de l'Amou, de Wawa, de Danyi, de Haho et d'Agou présentent respectivement un taux de 112%, 112%, 104%,96% et 94%. Les préfectures de Kloto et de l'Amou présentent l'indice de parité le plus élevé qui s'établit à 1,06. La préfecture du

Source : Mission Actualisation et finalisation du CPRP juillet 2019

[6] SCAPE, 2011
[7] SCAPE, 2011

	Moyen Mono est la préfecture où les filles ont plus de difficultés d'accès à l'école avec l'indice de parité le plus faible de 0,76[8]. ***Région de la Centrale*** Le système scolaire de la Région Centrale qui a permis d'atteindre un taux net de scolarisation de 81,25 %[9]. Dans l'ensemble des préfectures, ce taux n'a cessé de progresser mais le taux de scolarisation des filles reste toujours inférieur à celui des garçons. La préfecture de Tchaoudjo demeure le cas le plus criard avec un taux de 74,41 % pour les garçons contre 64,42 % pour les filles. Blitta présente les meilleurs taux : 83,24 % pour les garçons et 82,52 % pour les filles.
Habitat	Dans toutes les régions, trois (03) types d'habitat cohabitent : l'habitat traditionnel, semi moderne ou intermédiaire et l'habitat moderne. ***L'habitat traditionnel*** caractérisé par un ensemble de pièces circulaires couvertes en pailles et unies les unes aux autres par des murs d'enceinte. L'ensemble forme une enceinte autour d'une cour intérieure ou s'effectuent l'essentiel des activités domestiques. Cet habitat est classique des villages environnant mais on le rencontre encore dans la ville. Ces aménagements ne laissent apparaitre aucune voie d'accès entre les habitations. Les bâtiments sont le plus souvent sans installations sanitaires. ***Le modèle semi moderne*** est le plus dominant dans la ville. Les bâtiments sont rectangulaires en parpaings de ciment et couvertes le plus souvent en tôle. Mais au plan fonctionnel, l'organisation se rapproche du type traditionnel avec des pièces qui entourent une cour intérieure. ***L'habitat moderne*** est caractérisé par des concessions rectangulaires de dimensions assez importantes (entre 500 et 1000 m²) construits en agglomérés de ciment avec une couverture en tôle ou en dalle de béton armé. C'est des logements généralement clôturés en parpaings de ciment avec un niveau d'équipements assez élevé. On retrouve ce type d'habitat au centre-ville et le plus souvent dans la périphérie.
Régime foncier	Au Togo, dans les faits, l'accès à la terre évolue sur une base duale : un système coutumier ou un système moderne. Dans le premier cas, l'accès à la terre se fait comme par transmission du patrimoine foncier aux descendants, donc entre les membres d'une même famille, par héritage, et succession etc. En droit moderne, le statut foncier est défini par l'ordonnance N° 12 du 06 février 1974. Celle-ci classifie les terres composant l'ensemble du territoire national comme suit : ▪ Les terres détenues par les collectivités coutumières et les individus, à qui l'Etat garantit le droit de propriété à condition de détenir un titre foncier délivré conformément à la loi ou à défaut un droit coutumier sur les terres exploitées ; ▪ Les terres constituant les domaines publics et privés de l'Etat et des collectivités locales qui sont les immeubles qui, par nature ou par destination, sont à la disposition du public et qui appartiennent soit à l'Etat, soit aux établissements publics, collectivités

[8] SCAPE, 2011
[9] Rapport DRE Centrale, 2015

	publiques territoriales secondaires et services publics, industriels et commerciaux ; ▪ Les domaines privés de l'Etat, constitués des immeubles et autres droits réels immobiliers appartenant à l'Etat ; des terres provenant des concessions rurales, urbaines ou industrielles abandonnées ; des biens en déshérence appréhendés et gérés conformément à la législation sur successions vacantes ; des terres et biens immobiliers immatriculés au nom de l'Etat ; des immeubles du domaine public qui ont été déclassés ; ▪ Le domaine privé des collectivités publiques territoriales secondaires constitué des immeubles et droits immobiliers provenant du domaine privé de l'Etat transféré au domaine privé des collectivités publiques ; les biens et droits réels immobiliers acquis par les collectivités publiques elles-mêmes ; Les sites d'intervention du projet sont des réserves administratives affectées aux formations sanitaires. Certaines formations sanitaires ne disposent des documents cadastraux et administratifs et ne sont aussi pas clôturées ce qui entraine souvent des remises en cause de leurs limites.
Secteurs principaux d'emploi	***En zone urbaine*** Dans les zones urbaines de toutes les régions d'intervention du projet notamment les chefs-lieux de région et de préfectures, le secteur secondaire et le secteur tertiaire sont les plus pourvoyeur d'emplois. Dans le secteur secondaire, la branche des « Industries manufacturières » et « Bâtiment et travaux publics » offrent plus d'opportunités d'emplois. Dans le secteur tertiaire, les branches « Commerce », « Transport, Entrepôts et Communications » offrent plus d'opportunités d'emplois. ***En zone semi rural et rural*** Le secteur primaire offre plus d'opportunités d'emplois à travers les branches « Agriculture et Elevage ». En général, le secteur privé reste le plus grand gisement d'emplois jeunes avec près de 95% des emplois, soit un rapport d'un emploi public pour 23 emplois privés. Depuis 2008, les « Bâtiments et travaux publics » sont 3e en création d'emplois permanents, après l'industrie et les « Hôtels et restaurants »
Agriculture en générale	***Région maritime y compris Lomé commune*** Dominée par des systèmes culturaux traditionnels, l'agriculture est caractérisée par l'attachement des agriculteurs au patrimoine foncier avec un taux élevé de travaux manuels. Les principales cultures portent sur les produits vivriers (maïs, manioc). ***Région des Plateaux*** L'agriculture constitue la principale activité de la région des Plateaux. Elle occupe plus de 75%[10] de la population. Les principales cultures vivrières sont : maïs, igname, manioc, sorgho, riz, soja, pomme de terre. Les cultures de rente sont : le coton, le café et le cacao ***Région Centrale***

[10] Rapport SCAPE, Région des Plateaux, 2016

	Elle se caractérise par une économie basée essentiellement sur l'agriculture qui se trouve encore au stade traditionnel du type familial avec des outils aratoires rudimentaires et de petites exploitations. Les conditions techniques de mise en valeur ne permettent pas une forte production. Elle produit plus de 20% des productions vivrières nationales dont les principales sont le maïs, le sorgho, le riz paddy, le haricot, le soja, l'igname, le manioc, etc. Quelques cultures de rente sont également pratiquées, notamment le café et le cacao dans l'Adélé et le coton, principale production de rente au niveau régional.
Elevage	***Région de Lomé Commune*** L'élevage domestique est pratiqué par des familles pour la consommation et pour le petit commerce. C'est ainsi qu'on rencontre l'élevage des volailles, petits ruminants des porcs …Etc. la pêche est très pratiquée dans la région. ***Région Maritime*** Les espèces d'animaux élevés dans la région sont : Porcin, Bovin, Ovin, Caprin, Volailles. L'élevage est pratiqué de façon traditionnelle dans la région. Plus de 95% d'élevages sont dits « élevages de case » presque tous les ménages ruraux disposent d'une basse-cour de volailles ou petits ruminants. L'élevage est semi sédentaire. L'élevage des porcins n'est pas assez répandu et constitue une activité économique dans la région. ***Région des Plateaux*** Les activités d'élevage portent essentiellement sur les bovins, les ovins les caprins, les porcins et les volailles. La pêche constitue une activité secondaire. ***Région centrale*** L'élevage des petits ruminants et l'aviculture restent les activités les plus dominantes du fait qu'elle concerne respectivement 85% et 77% des ménages. Pour les bovins, seulement 6%[11] des ménages pratique ce type d'élevage qui est conduit de façon extensive (élevage en divagation). D'une façon générale et côté du caractère extensif et rudimentaire de l'élevage, des problèmes de conduite (maladie, alimentation, habitat…) et de productivité ont été identifiés. Les races élevées sont toutes locales et rustiques et destinées en priorité à la production de viande. En tant qu'activité secondaire, l'élevage est plutôt motivé par des préoccupations d'épargne convertible et de revenu complémentaire assurant une sécurité alimentaire des ménages.
Infrastructures de transport	***Région de Lomé Commune*** Lomé, constituent le réseau structurant (primaire); la longueur totale du réseau est de 3.087 km, soit 26,5% du réseau classé. La voirie de la Commune de Lomé représente à elle seule 60% de l'ensemble des voiries urbaines du Togo, soit environ 4081 km.[12] La région est traversée de l'Est à l'Ouest par la route nationale n°2 utilisée à la fois par les transporteurs des pays voisins (Ghana, Bénin, Nigéria et Côte d'ivoire) pour leurs importations et exportations. Ce

[11] Rapport SCAPE Région Centrale, 2016

[12] Le secteur des transports au Togo, BAD, 2014

	corridor Est-Ouest, bien qu'il favorise un dynamisme du secteur commercial, constitue un facteur important de propagation rapide de la pandémie du VIH/sida dans la Capitale car il accentue les contacts avec un brassage important entre les routiers, les migrants et les populations locales. ***Régions Maritime*** La région dispose de plus de 384,5 kilomètres de routes principales bitumées, 211,90 kilomètres de routes secondaires et de 310,20 kilomètres[13] de routes tertiaires importantes. ***Région des Plateaux*** Le réseau routier comporte des routes bitumées (environs 629 km de routes bitumées), 716 km de routes en terres et 1556 km de pistes rurales dont la majorité est difficilement praticable en saison pluvieuse. La région est traversée du sud au nord par la route nationale n°1 utilisée à la fois par les transporteurs du centre et du nord du pays, et par ceux des pays voisins (Burkina Faso, Mali, Niger) pour leurs importations et exportations. Ce corridor sud–nord, bien qu'il favorise un dynamisme du secteur commercial, constitue un facteur important de propagation rapide de la pandémie du VIH/sida dans la région. ***Région Centrale*** Le réseau routier de la région reflète la situation d'enclavement qui prévaut au plan national. En effet, malgré l'existence de plusieurs pistes plus ou moins bonnes, la Région Centrale reste encore une région enclavée. L'ensemble des infrastructures existantes sont dans un état de dégradation avancée et sont greffées sur la route principale, la Nationale N° 1 en forme des arêtes de poisson. Les voies transversales (nord-sud) sont inexistantes. Le réseau routier comprend 1979,5 kilomètres[14] de routes et de pistes diverses. Certaines pistes sont impraticables en saisons pluvieuse.
Eau potable	***Région de Lomé commune*** L'approvisionnement en eau potable dans la commune se fait par le réseau de distribution de la Togolaise des Eaux (TdE). Néanmoins une grande partie de la population n'ayant pas accès au réseau, utilise l'eau des forages privés. Des ménages utilisent pour la plupart des eaux de puits souvent insalubres pour la consommation. ***Région de la Maritime*** En milieu rural, les préfectures de l'Avé et de Yoto sont les plus favorisées avec des populations potentielles desservies respectives de 52% et 45%. Elles sont suivies des préfectures du Golfe (18%) et de Yoto (17%). Les préfectures de Vo et des Lacs sont les plus défavorisées avec des taux respectifs de 7% et 7,5%. En milieu semi-urbain, la préfecture de l'Avé reste la plus favorisée avec un taux de 55%. Toutefois, les préfectures de Yoto et des Lacs sont les plus défavorisées avec des taux respectifs de 2% et de 3,3%. En milieu

[13] Rapport d'activités sanitaires Région Maritime, 2015
[14] Direction des infrastructures routières, 2014

	urbain, les préfectures de Zio et du Golfe sont les plus favorisées avec des taux respectifs de 50% et 44%. Les préfectures de Yoto et des Lacs demeurent les plus défavorisées avec des taux respectifs de 25% et 26%. ***Région des Plateaux*** En milieu rural, la préfecture de l'Est-mono avec une population potentielle desservie de 44%, se démarque des autres préfectures. Elle est suivie de loin et dans l'ordre par les préfectures d'Ogou (34%), d'Agou (30%), de Haho (28%), d'Amou (27%), de Kloto (26%), de Danyi (22,4%) et du Moyen-Mono (22%). La préfecture de Wawa est la plus défavorisée avec un taux de 14,4%. En milieu semi-urbain, la préfecture de l'Amou est la plus favorisée avec un taux de 54%. Par contre, la préfecture de Haho est la plus défavorisée avec un taux de 13%. En milieu urbain, contrairement au milieu semi-urbain, la préfecture de Haho est la plus favorisée avec un taux de 68% et la préfecture de l'Amou, la plus défavorisée avec un taux de 5%. ***Région Centrale*** En milieu rural, la préfecture de Sotouboua est la plus favorisée avec une population potentielle desservie de 62%. Elle est suivie de la préfecture de Tchamba (47%) et de la préfecture de Blitta (45%). La préfecture de Tchaoudjo est la plus défavorisée avec un taux de 31%. En milieu semi-urbain, les préfectures de Tchamba, de Sotouboua, de Tchaoudjo et de Blitta présentent des taux respectifs de 86%, 68%, 53% et 45%. En milieu urbain, la préfecture de Tchamba reste la plus favorisée avec un taux de 35%. Par contre, la préfecture de Sotouboua devient la plus défavorisée avec un taux de 16%.
Assainissement	***Région de Lomé-Commune*** En matière d'utilisation des latrines comme lieu d'aisance, les périphéries de Lomé (Préfecture du Golfe) sont plus défavorisées que Lomé Commune avec un taux de 56,3% contre 81,4%. Toutefois, le taux d'utilisation de latrines de la préfecture du Golfe est nettement plus élevé que ceux enregistrés dans les autres préfectures du pays. Cette performance ne doit cependant pas faire perdre de vue le fait que le déversement anarchique des boues de vidanges dans Lomé et ses périphéries entraîne une pollution des eaux de surface et souterraine exposant ainsi les populations aux maladies. ***Région de la Maritime*** Dans la région Maritime, la préfecture où les habitants utilisent le moins les latrines comme lieu d'aisance est la préfecture de l'Avé avec un taux de 7,6%. Les autres préfectures qui présentent un faible taux d'utilisation des latrines sont les préfectures de Vo (16,5%), de Zio (18,8%), et de Yoto (19,0%)[15]. La préfecture des Lacs avec un taux de 36,4% à la proportion d'utilisation de latrines la plus élevée de la région Maritime. En prenant en compte la proportion des infrastructures scolaires équipées en latrines et points d'eau modernes, les préfectures de Yoto et de Zio sont les plus défavorisées avec des

[15] Enquête QUIBB, 2011

	taux respectifs de 1% et 2% pour une moyenne régionale de 4%. En ce qui concerne la proportion de structures de santé équipées en latrines et points d'eau modernes, la préfecture de Zio reste la moins pourvue avec un taux de 8%, inférieur à la moyenne régionale de 15%. ***Région des Plateaux*** Dans la région des Plateaux, les zones où les taux d'utilisation des latrines sont les plus faibles sont les préfectures de l'Est Mono avec un taux quasi nul, du Moyen Mono (3,4%) et la préfecture de Danyi (5,0%). En revanche, la préfecture de Kloto (39,4 %) a le taux d'utilisation des latrines le plus élevé de la région des Plateaux. S'agissant de la proportion d'infrastructures scolaires équipées en latrines et points d'eau modernes, les préfectures de Moyen-Mono, Danyi, Ogou et Wawa sont les plus défavorisées, avec des taux respectifs de 1%, 2%, 2% et 3%[16] contre une moyenne régionale de 4%. Par ailleurs, la préfecture de Wawa reste avec la préfecture de Haho les plus défavorisées en matière d'équipement des structures de santé en latrines et points d'eau modernes, avec des taux (6% chacun) en dessous de la moyenne régionale (15%). ***Région de la Centrale*** Dans la région Centrale, les préfectures de Sotouboua et de Blitta ont des taux très faibles d'utilisation de latrines avec des taux respectifs de 6,7% et 7,0%. A l'inverse, les préfectures de Tchaoudjo et de Tchamba avec des taux respectifs de 34,3% et 33,3% ont des taux nettement supérieurs à la moyenne régionale. Sotouboua sont les plus défavorisées avec des taux respectifs de 13% et de 25% contre une moyenne régionale de 26%. En ce qui concerne les structures de santé équipées en latrines et points d'eau modernes, la préfecture de Blitta demeure avec la préfecture de Tchaoudjo les plus défavorisées avec des taux de 42% chacune, inférieurs à la moyenne régionale de 50%.
Profil Sanitaire	
Structures sanitaires et accessibilité aux soins	***Région de Lomé Commune*** Elle compte trois hôpitaux de district (un de type II et deux de type I), un Centre Hospitalier Régional, dix-sept (17) CMS, une polyclinique, onze infirmeries, cent quarante structures privées formelles et environ quatre cents structures privées informelles, car ces données doivent être régulièrement actualisées par des recensements. La région Lomé commune abrite deux (02) Centres hospitaliers Universitaires (CHU Sylvanus Olympio et CHU Campus). L'accessibilité des soins à la population dans la région est à 92,0 %. Près de 8 %[17] de la population est au-delà de 5 Km des structures de soins dans le district sanitaire n°2. ***Région de la Maritime*** La structure sanitaire de la région maritime comprend plusieurs institutions dont une DRS avec ses services régionaux, 4Hôpitaux de districts et 136 USP. Cette structure est animée par un personnel d'environ 2001 agents. La région abrite également un CHR à Tsévié,

[16] Idem

[17] Rapport de performance, Région Lomé Commune, 2017

	un hôpital psychiatrique à Aného dans les Lacs qui est une spécificité nationale et des hôpitaux confessionnels dont le célèbre hôpital St Jean de Dieu d'Afagnan dans le Bas Mono, l'hôpital Regina Pacis et le CMS Ste Bakhita dans le Golfe, et le CMS « des Sœurs de la Providence » de Kouvé dans le Yoto. Le taux d'accessibilité géographique est de 63%[18]. ***Région des Plateaux*** La région des Plateaux a bénéficié ces dernières années de nouvelles constructions de formations sanitaires, de réhabilitations/extensions de structures existantes par le biais de projets tels que MUSKOKA-AFD, PUDC. Cependant, les besoins en réhabilitation demeurent importants. 33% des formations sanitaires publiques (60 sur 184) restent dans un mauvais état. La Région sanitaire des Plateaux regroupe un total de 229 formations sanitaires publiques, confessionnelles et privées avec un taux d'accessibilité géographique a régressé de 58% en 2016 à 55,9%[19]. Plusieurs formations sanitaires par manque de personnels sont restées fermées en 2017, obligeant les populations à aller consulter à plus de 5km de leurs villages. ***Région de la Centrale*** Les soins sont offerts par un (01) CHR, deux (02) hôpitaux de districts type 2(avec bloc chirurgicale), trois (3) hôpitaux de district type 1 (sans bloc chirurgicale), deux (02) polycliniques, neuf (09) USP type 2, quatre-vingt-cinq (85) Unités de soins Périphériques (USP) type 1, trois (03) cabinets formels et deux (02) infirmeries. Le taux d'accessibilité géographique varie d'un district à l'autre avec une moyenne régionale de 60%[20]. Les soins sont offerts par les structures publiques et privées. On constate dans la région qu'en soins curatifs, les structures privées associatives ou confessionnelles ont des couvertures les plus élevées
Protection Sociale	En matière de protection sociale en santé, toutes les régions mettent en œuvre la politique nationale à savoir subvention partielle ou totale de la prise en charge des frais des soins aux indigents dans les hôpitaux, gratuité des soins préventifs pour certaines couches vulnérables ; gratuité des Anti-Rétro-Viraux, subvention de la césarienne, la gratuité de la prise en charge de la tuberculose et de la lèpre etc, l'assurance maladie obligatoire à travers l'Institut National d'Assurance Maladie (INAM) pour les fonctionnaires et les ayant droits. En plus on note des mutuelles de santé communautaires et des sociétés d'assurance maladie privées à visé lucrative. Comme société d'assurance, on a GTA-C2A, Fidelia Assurance etc.

[18] Rapport de performance, Région Maritime, 2017
[19] Rapport de performance, Région des Plateaux, 2017
[20] Rapport de performance, Région Centrale, 2017

Ressources humaines	Dans toutes les régions, la situation des ressources humaines en santé (RHS) dans la région centrale se caractérise par une insuffisance quantitative du personnel soignant surtout les médicaux. On note moins d'un médecin pour 10 000 habitants, trois infirmiers pour 10 000 habitants et deux sages-femmes et accoucheuses pour 10 000 habitants dans la région. Ceci démontre une insuffisance du personnel soignant pour la prise en charge de nos populations surtout les médecins, les sages-femmes et les infirmiers. Les besoins en personnel de santé de toute catégorie demeurent une priorité. La disponibilité des ressources humaines dans les structures sanitaires de la région est en dessous des normes et pourra entraver l'amélioration de certains indicateurs du PRPSS.
Gestion des déchets d'activités de soins	La coordination des activités de gestion des déchets d'activité de soins des formations sanitaires est assurée par les Services Régionaux d'hygiène et assainissement de base et ses démembrements au niveau des districts. Avec l'appui des projets REDISSE et PASMIN, d'importants efforts ont été déployés, en matière de gestion des déchets (formation du personnel, appui en matériels/ équipements, construction/ réhabilitation et installations des incinérateurs). Cependant, la filière reste confrontée à d'importants défis liés à : • L'absence de quantification des déchets ; • L'insuffisance de tri ; • L'insuffisance et la vétusté de matériels et équipements de collecte et de transport ; • L'insuffisance d'aménagement de zones de stockage des déchets ; • Le manque de place dans certaines structures sanitaires pour la mise en place des ouvrages de gestion des déchets biomédicaux ; • Le faible financement des activités de gestion de déchets et du bio nettoyage. En matière de gestion des eaux usées hospitalières, seulement très peu de formations sanitaires publiques disposent d'un système de traitement autonome des effluents fonctionnel. La gestion des déchets biomédicaux solides et liquides est un problème réel dans les structures sanitaires et mérite d'être prise en compte dans le cadre du PRPSS afin de réduire les infections associées aux soins (IAS) et protéger l'environnement
Autonomisation des adolescentes et grossesses non désirées	
L'éducation des filles	Le taux d'achèvement du cycle primaire est de 92,6 % pour les filles contre 94,6 % pour les garçons. Cependant au fur et à mesure qu'avance le cursus scolaire la proportion de fille baisse significativement. Ainsi, au secondaire, la proportion de garçons reste plus élevée (81,4 %) contre (70,9 %) pour les filles et à l'université, le

	taux d'achèvement reste très faible pour les filles : 42,7 % contre 56 %[21] pour les garçons.
Adolescentes et grossesse	Malgré une baisse enregistrée durant les 15 dernières années, le taux de la fécondité des adolescentes demeure élevé au Togo. Le taux national de grossesse précoces est de 17 %. Ce taux atteint 25,3% dans la région de la Kara et 19 % dans la région Maritime (sans la commune de Lomé). En 2016, 2 824 grossesses scolaires ont été enregistrées. Les régions les plus touchées sont les Plateaux (873), la Maritime (570) et la Centrale (559). Ces grossesses conduisent le plus souvent à l'abandon scolaire et, dans le pire des cas, à un handicap ou à des pertes de vie, souvent causés par des avortements provoqués dans des conditions clandestines.
Accès aux contraceptifs :	Le Togo a l'un des taux de prévalence contraceptive (27% en 2017) les plus bas parmi les pays de la CEDEAO. Cette prévalence est de 11,6% chez les femmes de 15-19 ans. L'utilisation des contraceptifs modernes reste plus élevée dans les zones urbaines ; les femmes urbaines de 30,7 % à 33 %, celles qui ont fait des études secondaires de 25,5 % à 32,9 %, le quintile le plus riche de 29,1 % à 30,1 %, tandis qu'elle diminue dans les autres (femmes rurales de 36,8 % à 34 %, femmes sans éducation de 35,1 % à 34,7 %, quintile les plus pauvres 38,7 % à 34,8 %). Ces prévalences sont liées à la pauvreté, du manque d'éducation, du poids des traditions, du manque de médicaments contraceptifs ou de leurs fréquentes pannes, ainsi que du manque de personnel qualifié. 31 % des femmes mariées ou vivant avec un homme indiquent que leurs besoins en contraceptif ne sont pas satisfaits. Ces besoins non satisfaits sont plus élevés en milieu rural qu'en milieu urbain.

2.4 LES ENJEUX SOCIAUX

Les enjeux sociaux de la réalisation des travaux prévus dans le cadre de la mise en œuvre du PRPSS concernent la problématique de l'acquisition des terres, les perturbations des activités économiques, les restrictions d'accès, etc.

[21] Rapport MEPSA, 2015

3 IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

Les activités de réhabilitation des hôpitaux et des formations sanitaires périphériques, la construction de fosses septiques et de station de traitement des eaux usées, l'implantation d'incinérateurs ainsi que les aménagements et construction dans le cadre de réponse en cas d'urgence sanitaire prévues dans le cadre du PRPSS, pourraient provoquer des pertes de biens ou de sources de subsistance pour certaines catégories de personnes ou de groupes de personnes. En effet il est ressorti de la mission d'évaluation sociale que les domaines de certaines formations sanitaires sont exploités ou occupés par des habitations et par des activités sources de revenus ou production de moyen de subsistance.

Certaines activités du projet auront des impacts négatifs sur les sources de revenus ou moyens d'existence d'un certain nombre de catégories socio-professionnelles notamment les personnes qui exercent le petit commerce ou cultivent des terres situées dans les emprises des formations sanitaires. Etant donné que le principe est d'éviter au mieux les impacts sociaux négatifs, l'option serait de privilégier des sites présentant moins de risques de pertes de biens et lorsque cela est inévitable, appliquer les mesures de réinstallation préconisées dans ce présent CPRP.

3.1 LES IMPACTS SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS

Les réalisations prévues dans le cadre du PRPSS vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau ci – dessous.

Tableau 3 : Impacts sociaux positifs

Composantes	Activités	Impacts positifs
Composante 1 : soutien à la contractualisation hospitalière et au renforcement des hôpitaux pour améliorer l'offre et la qualité des soins de santé	Réhabilitation des hôpitaux ; Construction des fosses septiques ; Construction des stations de traitement des eaux usées ; Implantation d'incinérateurs	Création d'emploi Création d'AGR autour des centres de santé Amélioration de la qualité des soins Amélioration de l'assainissement en milieu hospitalier Meilleure gestion des déchets biomédicaux
Composante 2 : Soutien à la contractualisation du niveau périphérique pour améliorer l'offre et la qualité des soins de santé.	Réhabilitation de formations sanitaires périphériques (CMS et USP) ; Construction des fosses septiques ; Construction des stations de traitement des eaux usées ; Implantation d'incinérateurs.	Création d'emploi Création d'AGR autour des centres de santé Amélioration de la qualité des soins Amélioration de l'assainissement en milieu hospitalier Meilleure gestion des déchets biomédicaux
Composante 3 : Autonomisation des adolescentes et dividende démographique	Offre de kits scolaire (livres scolaires, cahiers, stylos, etc.) ; Octroi kits alimentaires aux parents des jeunes filles ; Octroi de kits sanitaires ; Offre des services de planning familiale aux adolescentes ;	Amélioration de la scolarisation des jeunes filles Amélioration de la santé sexuelle des adolescentes Réduction des grossesses non désirées Renforcement de l'autonomisation des adolescentes

Source : Mission d'élaboration du CPRP – PRPSS juillet 2019

	Suivi de l'assiduité des filles au cours par les ASC et les enseignants ; Sensibilisation des adolescents sur la sexualité à moindre risque.	
Composante 4 : réponse en cas d'urgence sanitaire	Aménagement des salles de tri des patients ; Construction ou aménagement des salles d'isolation ; Implantation d'incinérateur ; Lutte anti vectorielle (Construction ou aménagement des salles de stockage des pesticides).	Amélioration de la qualité des soins Meilleure gestion des déchets biomédicaux Renforcement de la protection de la population contre les épidémies

3.2 LES IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS

Tableau 4: Impacts sociaux négatifs du projet sur les personnes et les biens

Composantes	Activités source d'impact	Impacts sociaux négatifs potentiels
Composante 1 : Soutien à la contractualisation hospitalière et au renforcement des hôpitaux pour améliorer l'offre et la qualité des soins de santé	Réhabilitation des hôpitaux ; Construction des fosses septiques ; Construction des stations de traitement des eaux usées ; Implantation d'incinérateurs	Pertes de cultures et d'arbre privés à l'intérieur des sites pressentis ; Pertes ou perturbations de sources de revenus ou moyens de subsistance sur les emprises pressentis (commerces, kiosques, revendeurs, etc.) ; Pertes de biens (habitations, terrains privés et/ou des collectivités). Risque de violence basé sur le genre. Risque de conflits sociaux liés au foncier
Composante 2 : Soutien à la contractualisation du niveau périphérique pour améliorer l'offre et la qualité des soins de santé.	Réhabilitation de formations sanitaires périphériques (CMS et USP) ; Construction des fosses septiques ; Construction des stations de traitement des eaux usées ; Implantation d'incinérateurs.	Pertes de cultures et d'arbre privés à l'intérieur des sites pressentis ; Pertes ou perturbations de sources de revenus ou moyens de subsistance (commerces, kiosques, revendeurs, etc.) Pertes de biens (habitations, terrains privés et/ou des collectivités). Risque de violence basé sur le genre. Risque de conflits liés au foncier
Composante 3 : Autonomisation des adolescentes et dividende démographique	Offre de kits scolaire (livres scolaires, cahiers, stylos, etc.) ; Octroi de kits alimentaires aux parents des jeunes filles ; Octroi de kits sanitaires ; Offre des services de planning familiale aux adolescentes ;	Risques de conflits familiaux liés à la gestion des kits alimentaires Risque de violence basé sur le genre

	Suivi de l'assiduité des filles au cours par les ASC et les enseignants ; Sensibilisation des adolescents sur la sexualité à moindre risque.	
Composante 4 : Réponse en cas d'urgence sanitaire	Aménagement des salles de tri des patients ; Construction ou aménagement des salles d'isolation ; Implantation d'incinérateur ; Lutte anti vectorielle (Construction ou aménagement des salles de stockage des pesticides).	Pertes de cultures et d'arbre privés sur les sites pressentis Pertes ou perturbations de sources de revenus ou moyens de subsistance (commerces, kiosques, revendeurs, etc.) ; Pertes de biens (habitations, terrains privés et/ou des collectivités). Risque de conflits fonciers

Source : Mission d'élaboration du CPRP - PRPSS, Décembre 2018

3.3 Estimation des besoins en terre et du nombre de personnes affectées

Les structures sanitaires dans lesquelles auront lieu investissements physiques ni même le type et la nature des travaux attendus ne sont pas encore connues avec précision à ce stade de la préparation du projet. Il n'est donc pas possible à ce stade, de déterminer le nombre de personnes qui seront réellement affectées par les activités du projet. Cependant au cours des consultations et des investigations effectuées sur le terrain dans les différents districts sanitaires, il ressort que pour minimiser la réinstallation involontaire dans le cadre du projet, l'option de réaliser les investissements sur des réserves foncières administratives appartenant aux collectivités locales est à privilégier. Ces réserves existent au niveau des collectivités locales.

4 CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

Le cadre juridique est composé de textes juridiques nationaux et internationaux. Il traite essentiellement de politique et des procédures qui encadrent la réinstallation involontaire et les indemnisations qui sont associées.

4.1 CADRE LEGISLATIF NATIONAL

4.1.1 La Constitution

La Constitution togolaise du 14 octobre 1992 garantit le droit à la propriété aux citoyens et ne conditionne sa restriction que pour cause d'utilité publique. L'article 27 stipule que « le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation ». Ce droit constitutionnel ne peut être altéré définitivement que dans le cadre de l'intérêt général et par voie judiciaire qui dit : « Nul ne peut être saisi en ses biens qu'en vertu d'une décision prise par une autorité judiciaire ».

4.1.2 Textes fonciers

Les principaux textes sur le foncier au Togo sont :

- La loi N° 60– 26 du 05 août 1960 relative à la protection de la propriété foncière des citoyens togolais.
- La loi N° 61– 2 du 11 janvier 1961 qui consolide la propriété foncière des citoyens togolais contre les étrangers qui ne peuvent acquérir la propriété foncière qu'après autorisation préalable de l'autorité publique.
- Le décret N° 45-2016 du 1er Septembre 1945 réglementant au Togo l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Le décret N° 79-273 du 09 novembre 1979, qui traite des parcelles « dénommées » réserves administratives.
- L'ordonnance N° 12 du 06 février 1974 qui définit le statut foncier, c'est-à-dire les différentes catégories de terrain existantes au Togo.
- La loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial

4.1.3 Statut foncier

Au Togo, dans les faits, l'accès à la terre évolue selon un système coutumier ou un système moderne. Dans le premier cas, l'accès à la terre se fait comme par transmission du patrimoine foncier aux descendants, dont entre les membres d'une même famille, par usufruit (location, métayage et le gage). En droit moderne, le statut foncier est défini par l'Ordonnance n°12 du 6 février 1974. Celle-ci classifie les terres composant l'ensemble du territoire national comme suit :

(i) Les terres détenues par les collectivités coutumières et les individus (art.2) : « l''Etat garantit le droit de propriété aux individus et aux collectivités possédant un titre foncier délivré conformément à la loi, ainsi qu'à toute personne ou collectivité pouvant se prévaloir d'un droit coutumier sur les terres exploitées ».

(ii) Les terres constituant les domaines public et privé de l'Etat et des Collectivités locales :

- Le domaine public de l'Etat comprend tous les immeubles, qui par nature ou par destination, sont à la disposition du public et qui appartiennent soit à l'Etat (domaine

public de l'Etat), soit aux établissements publics, collectivités publiques territoriales secondaires et services publics industriels et commerciaux (domaines publics respectifs de ces établissements, collectivités ou services).

- Les domaines privés de l'Etat sont constitués des immeubles et autres droits réels immobiliers appartenant à l'Etat ; des terres provenant de concessions rurales, urbaines ou industrielles abandonnées ; des biens en déshérence appréhendés et gérés conformément à la législation sur successions vacantes ; des terres et biens immobiliers immatriculés au nom de l'Etat ; des immeubles du domaine public qui ont été déclassés.
- Font partie du domaine privé des collectivités publiques territoriales secondaires : les immeubles et droits immobiliers provenant du domaine privé de l'Etat transféré au domaine privé des collectivités publiques ; les biens et droits réels immobiliers acquis par les collectivités publiques elles-mêmes.

(iii) Le domaine foncier national

Le domaine foncier national est constitué de toutes les terres ne pouvant être classées dans l'une ou l'autre des catégories énumérées ci-dessus. Sa gestion relève de l'autorité de l'Etat qui peut procéder à la redistribution sous toutes les formes.

En outre, la Constitution du Togo, adoptée en 1992, dispose dans son article 27 que le droit de propriété est garanti par la loi. La seule restriction de ce droit intervient pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation.

Deux régimes fonciers régissent l'utilisation des terres au Togo : il s'agit du régime foncier coutumier et du régime foncier moderne. Mais, il est à noter qu'en réalité, le pouvoir du Chef traditionnel prédomine. Ainsi, le droit de propriété, acquis du fait de l'autorité d'occupation est prépondérante, et est de ce fait transmissible de génération en génération. De ce fait, l'accès à la terre se présente comme suit :

- L'héritage qui permet le transfert du patrimoine foncier aux descendants de la famille ;
- Le don qui se fait entre les membres d'une même famille par les maris à leurs épouses, ou entre les amis et alliés. C'est un mode d'accès qui confère les droits durables d'exploitation ;
- Les modes qui confèrent l'usufruit sont les suivants :
    - La location ;
    - Le métayage ;
    - Le Gage.

4.1.4 La législation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

En droit togolais, la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par la loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial. Ce texte indique les conditions et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre de la mise en œuvre des Projets. Il précise notamment : les cas où l'expropriation peut être prononcée ; les formalités précédant l'expropriation, à savoir la cession amiable ; le jugement d'expropriation et la fixation des indemnités ; les dispositions exceptionnelles.

Paragraphe 1er (des dispositions générales) en son article 359 dispose que « L'expropriation pour cause d'utilité publique est prononcée à défaut d'accord amiable, par les tribunaux, moyennant le paiement d'une juste et préalable indemnité ».

Paragraphe 3 (de la déclaration d'utilité publique) précise en son article 364 que « l'utilité publique des opérations ou travaux est expressément déclarée par un acte administratif ».

L'article 366 précise que l'acte déclaratif d'utilité publique peut designer immédiatement la liste des propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. A défaut, ces propriétés doivent être désignées par un acte de cessibilité en vertu du présent article.

Paragraphe 5 (Cession à l'amiable) dispose en son article 371 que « dans un délai de trois (3) mois après la notification de l'acte de cessibilité, l'expropriant notifie par arrêté aux intéressés le montant de l'indemnité proposé et les invite à faire connaitre l'indemnité demandée. Cet arrêté vaut convocation devant la commission d'expropriation (COMEX) créée par la loi n° 2014- 014 du 22 octobre 2014 pour fixation à l'amiable du montant de l'indemnité ». Il précise en son article **372** que « la COMEX constate l'accord des parties sur le montant de l'indemnité. En cas de désaccord, elle tente de trouver, par tout moyen de conciliation, un accord sur le montant de l'indemnité. Un procès-verbal de cet accord est dressé et signé par le président et chacun des membres de la commission ainsi que par les parties. Les parties peuvent s'entendre sur une indemnisation par voie d'échange d'un immeuble appartenant à l'autorité expropriante, de valeur équivalente. A la requête de la partie la plus diligente, le tribunal de première instance prononce l'homologation de l'accord amiable en s'assurant de la réalité et de l'intégrité de l'échange des consentements des parties ».

Paragraphe 6 : (De l'absence d'accord amiable sur la fixation du montant de l'indemnité) dispose en article 373 qu'à défaut d'accord amiable, le tribunal de première instance du lieu de situation de l'immeuble est seul compétent pour statuer sur la date de transfert de propriété et pour fixer le montant de l'indemnité. Le tribunal de première instance est saisi par la partie la plus diligente par voie d'assignation. **L'article 374** précise que l'indemnité d'expropriation est fixée par voie judiciaire conformément aux règles ci-après exposées.

1. l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain éventuel ou indirect ;
2. elle est fixée d'après la valeur de l'immeuble au jour de la décision prononçant l'expropriation sans qu'il puisse être tenu compte, pour la détermination de cette valeur, des constructions, plantations et améliorations faites, sans l'accord de l'expropriant, depuis la publication de l'acte déclaratif de l'utilité publique ;
3. l'indemnité ainsi calculée ne peut dépasser la valeur de l'immeuble au jour de la publication de l'acte de cessibilité ou de la notification de l'acte déclaratif d'utilité publique désignant les propriétés frappées d'expropriation. Il n'est pas tenu compte dans la détermination de cette valeur des éléments de hausse spéculative qui se seraient manifesté depuis l'acte déclaratif d'utilité publique ;
4. le cas échéant, l'indemnité est modifiée en considération de la plus-value ou de la moins-value résultant pour la partie de l'immeuble non expropriée de l'opération projetée ;
5. chacun des éléments visés aux points 2, 3 et 4 ci-dessus donne lieu à la fixation d'un montant permettant de déterminer l'indemnité applicable.

Paragraphe 7 (Du paiement de l'indemnité et de l'entrée en possession) stipule en son Article 382 que dès la signature du procès-verbal d'accord amiable, entre la commission d'expropriation, l'exproprié et l'autorité expropriante, ou dès le jugement fixant le montant de l'indemnité d'expropriation en denier ou statuant sur l'échange proposé par l'autorité expropriante, l'indemnité doit être versée à l'intéressé. Selon l'article 385, « Dès le paiement ou la consignation de l'indemnité, l'administration entre en possession de l'immeuble exproprié».

Législation nationale en matière de réalisation des Plans d'Action de Réinstallation

Le décret N° 2017-040/PR fixant la procédure des études d'impact environnemental et social exige la prise en compte des personnes affectées par un projet dans le paragraphe 5 dans sa section 2. Il stipule en son article 33 que : « Tout projet de développement, qui affecte plus de cinquante (50) personnes, fait l'objet d'un PAR séparé du rapport d'EIES ».

« En tout état de cause, le projet précise l'identité des personnes affectées et les critères d'éligibilité à la réinstallation. Il recense les biens affectés, indique le site et la période de réinstallation » (Article 34), car « Tout préjudice causé par l'avènement d'un projet de développement est réparé à sa juste valeur. » (Article 35) et « Le dédommagement ou la réinstallation des personnes affectées se fait avant le démarrage du projet. » (Article 36).

4. 2 LA POLITIQUE OPERATIONNELLE (PO) 4.12

La PO 4.12 relative à la "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsqu'un Projet financé par la Banque mondiale implique une acquisition de terres susceptible d'entraîner pour des personnes ou des groupes de personnes, des pertes de biens, des pertes ou perturbations sur les sources de revenus et/ou moyens d'existence, des restrictions d'accès à des ressources naturelles.

Les principales exigences poursuivies par la PO 4.12 sont :

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par l'action engagée puissent profiter des avantages du programme initié. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement

La politique est décrite dans des termes génériques qui peuvent être immédiatement adaptés pour chaque cas de programme. D'abord, la PO 4.12 exige l'application d'un processus d'inclusion sociale à travers une pleine information et participation de la communauté, avec l'accentuation particulière sur les plus pauvres, les groupes vulnérables et/ou marginalisées dans une communauté. La raison ici n'est pas seulement que les gens ont un droit de savoir quels investissements et actions sont entreprises, ils doivent avoir une forte voix dans la réalisation de ces choix. Et comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne ainsi l'initiative.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, la PO 4.12 souligne l'importance de compensation complète et à temps, pour tous les biens perdus à cause de l'acquisition pour un développement financé par la Banque mondiale. L'explication est simple : les gens qui laissent place au projet ou à l'investissement ne devraient pas aussi être forcés à supporter le coût du programme. Le fait de faire autrement va probablement appauvrir davantage non seulement la population affectée par le projet, mais surtout contredit le principe même de développement qui est permettre le bien-être des populations (plutôt que le bien général juste).

L'autre exigence importante de la politique PO 4.12 est de restaurer au moins les niveaux de vie des PAP et de préférence de les améliorer.

Le principe fondamental ici, de nouveau, est de garantir que ceux-là qui renoncent le plus pour le programme (par ex, leur terrain, leurs maisons, leurs activités socioéconomiques) soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence pour qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs niveaux de vie.

Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifié, la PO 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet.

4.3 ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES TERMES DE LA PO 4.12 ET CEUX DE LA LEGISLATION TOGOLAISE

L'analyse comparée entre la législation togolaise applicable en vigueur en matière de gestion du foncier et de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

Les points de convergences portent sur :

- La réalisation d'un plan d'action de réinstallation (PAR) ;
- Le paiement de l'indemnité ;
- Le calcul de l'indemnité ;

Les points où la loi nationale est moins complète concernent :

- Le déplacement ;
- Les Propriétaires coutumiers des terres
- La gestion des plaintes (le règlement des litiges est plus souple dans la législation de la Banque mondiale) ;
- La consultation et la participation des parties prenantes et principalement les PAP est un point fondamental de la PO 4.12.

Les points de divergence concernent :

- Les critères d'éligibilité à une compensation ;
- La date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE) ;
- Les occupants irréguliers ne sont pris en charge par le droit national ;
- L'assistance fournies aux PAP n'est pas prise en charge dans la législation nationale ;
- Les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit togolais ;
- Les groupes vulnérables qui ne constituent pas une priorité dans la prise en charge des PAP ;
- La réhabilitation économique qui n'est pas prévue dans la législation du Togo ;
- Les procédures de suivi et d'évaluation qui ne sont pas indiquées dans les dispositions nationales.

En définitive, la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque mondiale ne sont concordantes que sur le calcul de l'indemnité de compensation et son paiement ainsi que la réalisation d'un PAR. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. ***Sous ce rapport, il est préconisé que les points de convergence formelle, les dispositions nationales soient rigoureusement appliquées mais que les exigences de la PO 4.12 soient appliquées pour tous les points de divergences et que les insuffisances révélées des dispositions nationales soient complétées par les dispositions de la PO 4.12 afin de mieux guider les opérations de réinstallation involontaire dans le cadre des activités du PRPSS.***

Tableau 5 : Matrice de convergence et de divergence entre la législation nationale et les exigences de la PO 4.12

Thème	Législations nationales	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandations
Date limite d'éligibilité (Cut-off date)	La législation nationale traite de l'ouverture de l'enquête de « *commodo* et *incommodo* » (Article 6 du Titre Premier) sans pour autant clarifier si c'est la date limite d'éligibilité à la compensation	PO.4.12 par.14 ; Annexe A par.5. a) i) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	Analyse : La PO 4.12 parle de « recensement » alors que la législation togolaise parle d'enquêtes « *commodo et incommodo » ;* aussi il n'est pas indiqué que la date de démarrage de ces enquêtes constitue en même temps la date d'éligibilité. Il y a donc une divergence fondamentale. **Recommandation** *: Appliquer les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale en réalisant lorsque cela est requis une évaluation sociale qui indique le recensement des pertes et des personnes affectées et l'effectivité de la Date limite d'éligibilité.*
Calcul de l'indemnité	Le montant des indemnités est fonction de la valeur du bien exproprié avant la date de l'expropriation (la valeur ne peut dépasser celle qu'avait l'immeuble au jour de déclaration d'utilité publique), pour donner suite à l'évaluation de trois experts et en tenant compte de la plus-value ou de la moins-value qui résulte pour la partie du bien non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté.	Coût intégral de remplacement ; Valeur à la date du paiement de l'indemnité.	Analyse : Conformité entre la loi togolaise et les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale **Recommandation** : *Appliquer les dispositions de la législation nationale et veiller à ce que le calcul de l'indemnité couvre le cout intégral de remplacement du bien perdu*
Paiement de l'indemnité	Dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou des jugements d'expropriation, l'indemnité fixée est offerte à l'intéressé (Article du Titre IV)	Avant le déplacement et avant le début des travaux	Analyse : Il y a concordance partielle entre les deux textes. Cependant la législation nationale ne précise pas si le paiement de l'indemnité est fait avant le déplacement alors que la PO 4.12 recommande que cela se fasse avant le déplacement de la PAP

Thème	Législations nationales	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandations
			Recommandation *: compléter les dispositions nationales avec celle de la PO 4.12 de la Banque mondiale* qui précise la forme et le mode de paiement des compensations et exige le paiement avant la libération des emprises pour le démarrage des travaux.
Déplacement	Dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble exproprié (Article 24 du Titre IV)	Après le paiement et avant le début des travaux	Analyse : Concordance dans l'esprit, mais la politique de la Banque est plus complète car elle préconise un déplacement avant les travaux de génie civil, ce qui est très important. **Recommandation** *: compléter la législation nationale avec celles de la PO 4.12 de la Banque mondiale qui précise que le déplacement a lieu après le paiement effectif des compensations et avant le démarrage des travaux de génie civil*
Types de paiement : Compensation	Compensation pécuniaire (indemnité d'expropriation fixée par le Tribunal, Article 12 et 13 du Titre III), la législation nationale ne prévoit pas de compensation en nature	PO 4.12, par. 12 : Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où : a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; où enfin ; c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières.	Analyse : La PO 4.12 est plus large et offre plus de possibilités de compensations des pertes subies. **Recommandation** : *compléter la législation nationale avec les dispositions de la PO 4.12 sur les formes de compensations applicables.*

Thème	Législations nationales	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandations
		Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux. En plus de la compensation en espèces, la PO 4.12 prévoit la compensation en nature ou les deux combinées (nature et espèces)	
	La législation nationale ne prend pas en compte le coût des frais d'enregistrement et de cession pour la compensation des pertes de terrains.	PO 4.12, par. 11 : Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. A chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites. ANNEXE A PO.4.12. Para. 10 note 1 : Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.	Analyse : La PO 4.12 prend en compte le traitement des frais additionnels de compensation qui découlent de la réinstallation involontaire alors que la législation nationale ne prend pas en compte ces frais (frais d'enregistrement et de cession pour la compensation de terrain) **Recommandation** : *compléter la législation nationale avec les dispositions de la PO 4.12 qui prévoient parmi les mesures de réinstallation, des mesures additionnelles a la compensation des pertes subies.*

Thème	Législations nationales	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandations
Propriétaires coutumiers des terres	Les propriétaires reconnus doivent être indemnisés.	Les propriétaires doivent être indemnisés pour les terres.	Analyse : Concordance partielle. **Recommandation** : *compléter les dispositions nationales avec celle de la PO 4.12 de la Banque mondiale en prévoyant des compensations pour les propriétaires coutumiers formellement reconnus*
Occupants irréguliers	Les occupants irréguliers ne sont pas reconnus par la législation nationale	PO 4.12, par. 16 : Les personnes relevant du par.15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée. PO.4.12. para. 6. b) i) et c) : Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	Analyse : On note une divergence importante **Recommandation** : *Appliquer les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale en prenant en compte les occupants irréguliers dans le processus de réinstallation*
Assistance à la réinstallation	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation.	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire.	Analyse : Divergence significative **Recommandation :** *Appliquer les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale en fournissant au besoin, en plus de la compensation des pertes, des mesures d'assistance au processus de réinstallation dans le cadre des activités du PRPSS*
Alternatives de compensation	La législation togolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnisations, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	PO 4.12, § 11 : Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût	Analyse : Divergence significative **Recommandation** : *Appliquer les dispositions de la PO 4.12 qui offrent aux PAP la latitude de choisir les options favorables*

Thème	Législations nationales	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandations
		raisonnable, il leur est proposé des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	*de compensation pour les pertes subies*
Groupes vulnérables	La législation togolaise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables	PO.4.12., para. 8 : pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.	Analyse : Divergence significative **Recommandation** : *Appliquer les dispositions de la PO 4.12 en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation*
Litiges et Plaintes	Phase judiciaire en cas d'échec de la négociation pour une cession amiable au sein d'une commission formée de 3 agents de l'administration. (Le Tribunal en dernier ressort).	Les PAP doivent avoir accès aisé à un système de traitement des plaintes. Annexe A PO.4.12. para. 7 b) ; Annexe A PO.4.12. para. 16 c) Annexe A par. 17 : prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Analyse : Il existe une concordance partielle entre le texte national et la PO 4.12 qui est tout de même plus complète. **Recommandation** : *compléter les dispositions nationales avec celle de la PO 4.12 en mettant en place un système opérationnel de gestion des plaintes dans le cadre des activités du PRPSS*.
Consultation et participation	Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se	Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes puis être	Analyse : Il existe une certaine concordance dans le processus d'information. En revanche, la législation nationale n'a rien

Thème	Législations nationales	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandations
	font essentiellement par le biais d'enquêtes de *commodo* et *incommodo* visant à informer les populations de la réalisation du projet et de recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet aux endroits accoutumés.	associées à leur mise en œuvre. Les PAP devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément au § 2 b) de la PO.4.12. ; Chap. 13 a) Annexe A par. 15 d) ; Annexe A par. 16 a)	prévu concernant les options offertes aux PAP. **Recommandation** : *compléter la législation nationale avec les dispositions de PO 4.12 de la Banque mondiale en y intégrant les options de consultations et de participations des PAP au processus de réinstallation*
Réhabilitation économique	Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Analyse : Divergence significative **Recommandation** : *Appliquer les dispositions de PO 4.12 en mettant aux PAP de réhabiliter leur source de revenus ou/et moyens de subsistance et restaurer, maintenir ou améliorer leurs conditions de vie par rapport au niveau avant-projet.*

Source : Mission terrain CPRP - PRPSS, Décembre 2018

4.4 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

4.4.1 Les Ministères concernés

Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)

Le nouvel organigramme du Ministère de la Santé et de l'hygiène publique est défini par le décret N°2012-006/PR du 07 mars 2012, portant organisation des départements ministériels et été complété par l'arrêté N°0021/2013/MS/CAB du 27 février 2013 portant organisation des services du Ministère de la santé avec la création d'un secrétariat général et de deux directions générales. Le Ministère de la santé et de l'hygiène publique est le ministère de tutelle du PRPSS.

Dans le cadre de la mise en œuvre des aspects de sauvegardes environnementales et sociales du PRPSS, le MSHP sera impliqué. Cependant le MSHP ne dispose pas de compétences en matière de réinstallation de population, ni de connaissances sur la PO 4.12. Les entités du MSHP impliquées dans la mise en œuvre du projet seront renforcées en capacités à travers des sessions de formation sur la PO.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPRP, PAR).

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable, et la Protection de la Nature (MEDDPM)

Conformément à la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement au Togo, notamment en son article 10, « la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement est assurée par le ministère chargé de l'environnement en relation avec les autres ministères et institutions concernés ».

Créé depuis le 12 mars 1987, ce ministère a pour attributions de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'environnement, des ressources

forestières et de la faune. Dans le cadre des études sociales sur le PRPSS, c'est l'ANGE qui sera impliqué dans le processus de réinstallation.

Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

En tant qu'institution chargée d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique économique et financière à court et moyen termes du pays, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification du développement interviendra activement dans le cadre de l'expropriation des terrains pour cause d'utilité publique pour les différentes activités du projet qui nécessiteront l'acquisition de terres. En effet, ce Ministère met à disposition, des fonds pour l'indemnisation des personnes affectées. Cette indemnisation se fait à travers le Comité interministériel d'indemnisation dont elle assure la coordination.

Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales(MATDCL)

Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales met en œuvre la politique de l'Etat en matière d'administration générale du territoire, de décentralisation et de développement des collectivités locales.

A travers les collectivités locales, notamment les chefs de canton, il a un regard sur les projets qui se réalisent sur l'ensemble du territoire et œuvre à leur harmonisation avec les plans de développement des collectivités. Les collectivités locales qui dépendent de ce ministère participent également à la supervision de la mise en œuvre des PAR et au mécanisme de gestion des plaintes à l'amiable.

Au niveau de sa zone d'intervention, le projet prévoit devra impliquer les institutions locales suivantes : mairies, associations et l'implication du comité interministériel qui a une expérience appréciable en matière de paiement de compensations dans le cadre du processus de réinstallation de populations.

Ministère de la Ville, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Salubrité Publique (MVUHSP)

Ce Ministère, par ses attributions et ses diverses directions comme la Direction Générale de l'Urbanisme (DGU), la Direction Générale des Infrastructures et des Equipements Urbains (DGIEU), la Direction de la Protection du Cadre de la Vie (DPCV), ainsi que l'Agence de Développement Urbain et Municipal (CITAFRIC) et AGETUR-TOGO, s'occupe de l'aménagement de l'espace urbain en matière d'urbanisme et d'habitat, du lotissement et de l'octroi des parcelles en vue de sa mise en valeur. L'évaluation des terres et des bâtiments sont également de sa compétence. Ce Ministère gère le cadastre national et possède toutes les informations sur les réserves foncières de l'Etat. Il pourra jouer un rôle dans la gestion des plaintes pour aviser sur les limites entre les terres des particuliers et le domaine réservé à l'Etat. Cependant les cadres du ministère ainsi que ces démembrements ne maitrisent pas les procédures de la réinstallation involontaire et devront être informés et formés sur les procédures de mise en œuvre des mesures de réinstallation convenues dans le cadre du présent CPRP.

Ministère de la Justice

Le Ministère de la justice, à travers les tribunaux de la région, pourra être saisi par le PAP qui le désire s'il n'est satisfait de l'indemnisation.

Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation (MASPFA)

Il veille au bien-être social. Il dispose des démembrements régionaux et préfectoraux. Il est chargé de la mise en œuvre des programmes d'assistance aux personnes vulnérables ou affectés en cas de sinistre ou de catastrophe naturel. A ce titre, il pourra intervenir dans la détermination

des mesures d'assistance à apporter aux PAP et surtout aux groupes vulnérables. Il dispose de compétences en matière d'études sociales et pourra donner son avis sur les évaluations sociales qui seront faites dans le cadre du projet.

4.4.2 Cellule de Gestion du Projet (CGP)

La cellule de gestion du projet de renforcement de la performance du système de santé est mise en place par arrêté N°109/2018/MSPS/CAB/SG du 9 Août 2018 et est rattachée au secrétariat général du ministère de la santé et de l'hygiène publique. Elle aura pour tâches de travailler en étroite collaboration avec les communautés et les autres parties prenantes au projet, de recruter des consultants/Bureaux d'Etudes pour réaliser les études socioéconomiques, de préparer les PAR, de les diffuser et de les évaluer. La cellule dispose d'un spécialiste en sauvegarde environnementale qui s'occupe actuellement de la coordination des aspects sociaux notamment la préparation du présent CPRP. Toutefois, pour une gestion efficace des risques sociaux associes aux activités du PRPSS durant sa phase de mise en œuvre, il est impérieux de recruter un spécialiste en développement social qui sera responsable de l'application des mesures de réinstallation. L'équipe de la CGP devra s'approprier les mesures convenues dans le présent CPRP en vue de maîtriser le processus de réinstallation involontaire.

4.4.3 Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)

L'article 15 de la loi-cadre sur l'environnement créé l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), une institution rattachée au MERF, qui assure « la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment les études d'impact, les évaluations environnementales stratégiques, les audits environnementaux », etc.

Dans le cadre de ce projet, l'ANGE est chargée de la validation des PAR, ainsi que l'émission de l'avis technique pour la délivrance du certificat de conformité environnementale. Elle participe également à la supervision de la mise en œuvre du PAR. L'arrêté mettant en place l'ANGE lui confère la mission de validation et de suivi de la mise en œuvre des PAR. Cependant l'ANGE a des contraintes notamment en ressources humaines qualifiées pour les études sociales, en logistique et en ressources financières pour assumer pleinement sa mission. Dans le cadre du PRPSS, les capacités de l'ANGE devront être renforcées à travers des sessions de formation sur les outils, procédures et contenu du présent CPRP et les éventuels PAR pour participer efficacement au suivi de leur mise en œuvre.

4.4.4 Comité Interministériel d'Indemnisation(CII)

Il est créé par l'arrêté n° 168 /MEF/SG du 10 août 2009, modifié par l'arrêté n° 073 /MEF/SG du 24 avril 2010, un Comité Interministériel d'Indemnisation. Ce comité est chargé d'exproprier et d'indemniser les personnes dont les biens ont été affectés par les projets et de mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation à l'endroit des populations des zones des projets. Le Comité Interministériel d'Indemnisation (CII) est placé directement sous la responsabilité du Ministère de l'Economie et des Finances. Il est composé comme suit :

(i) Deux représentants du Ministère de l'Economie et des Finances ;
(ii) Un représentant du Ministère des Postes et Télécommunications ;
(iii) Un représentant du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Territoriales ;
(iv) Un représentant du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
(v) Un représentant du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières ;
(vi) Un représentant du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale

Il existe une insuffisance de coordination entre le Comité Interministériel d'Indemnisation (CII) et les Unités de Gestion des Projets. Ainsi le comité n'est pas souvent impliqué à la phase

d'évaluation et de négociation des compensations ou indemnisation que les consultants font avec les personnes affectées lors de l'élaboration des PAR. Cette situation contribue à ralentir le processus d'indemnisation. La cellule de gestion du PRPSS devra prendre les dispositions pour impliquer le CII dans les processus d'élaboration des éventuels PAR. Les membres du comité seront également renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur les procédures de la réinstallation (CPRP, PAR), sur les procédures de consultations publiques et sur les négociations avec les PAP.

4.4.5 Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités

De façon générale, sur les questions de réinstallation, le cadrage institutionnel du PRPSS s'appuiera aussi sur les services techniques de l'agriculture (évaluation des impenses agricoles), des ressources forestières (évaluation des impenses des essences forestières), de l'urbanisme et habitat (évaluation des terres et des bâtiments), des chefs de canton, des préfets et des juges en cas de plaintes.

La plupart des acteurs institutionnels suscités ne disposent pas de suffisamment d'expériences dans la conduite de procédures officielles d'expropriation et sur les principes de la réinstallation involontaire. Ils bénéficieront, pour améliorer leur performance en matière d'appui au processus de réinstallation, de renforcement de capacités sur le contenu du présent CPRP notamment sur les principes d'indemnisation et de compensations, de gestion des plaintes et l'accompagnement des Personnes affectées par le projet.

Dans le cadre des activités du PRPSS, ces acteurs seront largement informés sur les dispositions du présent CPRP à travers un programme opérationnel de renforcement des capacités.

Tableau 6 : Plan de renforcement des capacités des acteurs institutionnels

Acteurs cibles/bénéficiaires	**Thème de la formation**	**Moyens matériels et logistique nécessaires**	**Coûts en F CFA (FF)**
CGP, CII, ANGE, DRS, DPS, USP, CMS, services techniques terrains (agriculture, eaux et forêts, urbanisme	Législation nationale en matière d'expropriation et d'indemnisation Appropriation du CPRP du PRPSS (2 jours)	-Moyens matériels : fournitures de bureau - Logistiques : déplacement/transport des acteurs (formateurs et 40 participants)	2.275.000
Collectivités Communes couvertes par le projet - Cantons et ONG	Diffusion du CPRP, élaboration et de mise en œuvre de PAR dans le cadre du PRPSS (2 jours)	-Moyens financiers : prise en charge des acteurs institutionnels lors de session/rencontre de travail (formateurs et 33 participants)	1.845.000
TOTAL			**4.120.000F**

Source : Mission d'Elaboration de Finalisation et l'actualisation du CPRP juillet 2019

5 PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS DE REINSTALLATION

5.1 PRINCIPES DE LA REINSTALLATION

La réinstallation involontaire intervenant dans le cadre des projets de développement engendre souvent des impacts économiques et sociaux négatifs se matérialisant par un démantèlement des systèmes de production, un appauvrissement accru en raison de la perte de moyens de production ou de sources de revenus. Dans certains cas, les populations impactées sont amenées à être relogées dans des milieux où leurs aptitudes de production sont moins valorisées et où la compétition pour les ressources devient plus difficile. Les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être ainsi affaiblis, les groupes familiaux dispersés, l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le potentiel d'entraide mutuelle diminuent ou disparaissent. C'est en raison de tous ces effets négatifs potentiels que le processus de réinstallation doit être soigneusement planifié et mis en œuvre afin de permettre aux personnes affectées d'améliorer leurs conditions de vie, sinon conserver leur niveau de vie antérieur au projet.

Les personnes physiques ou morales qui perdraient des biens ou des droits, du fait de la mise œuvre du projet devraient être indemnisées et assistées à temps afin que leurs conditions de vie ou de fonctionnement ne soient pas dégradées à cause de ces pertes. C'est pourquoi si des choix appropriés des sites d'implantation des activités du projet ne sont pas faits pour minimiser les impacts négatifs, les activités qui seront financées dans le cadre du projet pourraient créer des déplacements de populations et des pertes de sources de revenus, de terres, de cultures, d'arbres fruitiers ou forestiers, d'ombrages ou d'abris notamment lors des travaux de construction des infrastructures. Au cas échéant, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être indemnisées et assistées au moment opportun. Mais, la réinstallation doit être la dernière alternative dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale.

Le projet devra s'inscrire dans une logique de générer le moins d'incidences négatives sur les conditions de vies de personnes et de groupes de personnes notamment en termes de déplacement physique, de perte de biens, de perte et/ou perturbation des activités socioéconomiques, de restriction d'accès aux ressources, etc.

Les interventions du Projet de Renforcement de la performance du système de santé (PRPSS) ne vont pas occasionner de déplacements physiques de populations mais plutôt engendrer des pertes de biens et des perturbations d'activités économiques du fait de la perte de terres.

Dans ces cas de figure, les personnes physiques ou morales qui perdraient des titres ou des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent bénéficier de mesures d'atténuation des impacts subis.

5.2 LES PRINCIPES APPLICABLES AU PRPSS

Le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- Éviter autant que possible les déplacements involontaires, sinon, minimiser au possible les déplacements de personnes ;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées (physique et/ou économique) pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;
- Veiller à ce que toutes les personnes affectées, indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et / ou l'assistance nécessaire pour

remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;

- S'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et soient consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- Préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du présent Cadre de Politique de Réinstallation pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation
- Traiter la réinstallation comme une activité à part entière du projet ;
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- Constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation

5.3 MINIMISATIONS DES DEPLACEMENTS

Conformément aux mesures préconisées dans le présent CPRP, le PRPSS essaiera de minimiser les cas de déplacements involontaires par l'application des principes suivants :

- Lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception de l'activité/projet pour éviter cet impact dans la mesure du possible ;
- Le coût de l'acquisition ou compensation des terrains, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des sous-projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- Dans la mesure où cela est techniquement possible, les équipements et infrastructures du projet seront localisés sur des espaces publics disponibles.

5.4 MESURES D'ATTENUATION ADDITIONNELLES

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Cependant, il convient de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation des impacts socio-économiques négatifs seront également nécessaires. Il s'agira par exemple de la mise en œuvre de mesures de développement agricole (cultures, bétail, etc.) quand des zones agricoles sont aliénées ou impactées ; le soutien à la micro finance (épargne et crédit), et autres mesures de développement des petites activités commerciales et artisanales ; ainsi que des activités de formation et de renforcement des capacités.

Tableau 7 : Synthèse des impacts potentiels et mesures d'atténuation

Impacts	**Mesures d'atténuation**
Perte de revenus	Encourager la participation active des personnes affectées par le projet et leurs représentants au processus de planification et de mise en œuvre de la réinstallation et plus particulièrement lors de la détermination des compensations ;
	Couvrir les pertes de revenus ou offrir de nouvelles sources de revenu équivalentes aux PAP, de façon à assurer un niveau de vie équivalent ;
	Lors du processus d'indemnisation de terres agricoles, s'assurer de compenser les PAP en offrant des terres à potentiel comparable.

Perte de biens collectifs	Identifier les biens collectifs existants afin de les compenser de façon équitable
Perte de terre	Déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ; Etablir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ; Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins aider à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet.
Perte d'habitations	Compenser les pertes de bâtiments selon la valeur de remplacement à neuf calculée au prix du marché ; Reconnaître les pertes des PAP quel que soit le statut d'occupation du ménage concerné (qu'il soit propriétaire ou occupant inégal ou squatter de la terre). Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablirà leur niveau d'avant le déplacement ;
	Verser à chaque membre du ménage des compensations équivalentes aux pertes de biens et d'actifs possédés ;
	Prendre en considération les frais de déménagement dans l'établissement des compensations.
Exclusion des personnes vulnérables dans l'accès aux bénéfices du projet	Identifier parmi les PAP les personnes ou groupes vulnérables et les assister tout au long du processus d'indemnisation, de déplacement et de réinstallation.
Pertes d'activités ou de moyens de subsistance pour les femmes et les jeunes	S'assurer que les femmes négativement affectées par le projet reçoivent des indemnités appropriées ou des alternatives génératrices de revenus ; Pour les jeunes la perspective d'un emploi leur permettra de s'insérer dans le tissu économique.
Capacité limitée des autorités locales et des institutions à gérer efficacement les activités de réinstallation	Prévoir des moyens adéquats (ressources humaines de qualité et en nombre suffisant, équipements etc.) pour la mise en œuvre des plans de réinstallation.

Source : Mission d'Elaboration, de Finalisation et l'actualisation du CPRP juillet 2019

6 PREPARATION, REVUE ET APPROBATION DU PAR

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation présente les lignes directrices du développement d'un plan de réinstallation, une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts. Si un sous projet[22] exige une ou des opérations de réinstallation, l'Unité de Coordination du Projet développera un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en étroite collaboration avec la municipalité concernée.

Pour traiter des impacts dans le cadre de cette politique, les plans de réinstallation et de compensation doivent inclure des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- Soient informées des options de mise en œuvre du sous projet et leurs droits concernant les compensations et la réinstallation ;
- Soient consultées sur les choix entre des alternatives de réinstallation et de compensation techniquement et économiquement réalisables ;
- Reçoivent une compensation rapide et effective, égale au coût total de remplacement pour la perte de biens, perte et perturbation de sources de revenu ou moyens de subsistance et la perte d'accès à des ressources ainsi que des mesures additionnelles applicables pour tout préjudice attribuable au projet.

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) reste le principal instrument de réinstallation recommandé dans le cadre du CPRP pour tout sous-projet ou activité impliquant une réinstallation avec des impacts sur la population. Dans le cadre du PRPSS, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sera l'outil de planification à chaque fois qu'il sera établi que la mise en œuvre d'un sous-projet implique une réinstallation involontaire de populations. Lorsque la mise en œuvre d'un sous projet indique des impacts en lien avec la réinstallation involontaire à l'issue du processus de tri, un PAR est préparé par l'AGETIP-CAF sous la responsabilité de l'expert en charge des questions sociales du PRPSS.

6.1 ETAPE 1 *:* PREPARATION DU PAR

Si un sous-projet exige une ou des opérations de réinstallation, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré par un consultant spécialisé recruté par le PRPSS. Le travail se fera en étroite collaboration avec les Collectivités Territoriales, les services techniques de l'État et les populations affectées. L'élaboration du PAR suivra les étapes suivantes :

- Information sur les activités du PRPSS ;
- Sélection des sous-projets assujettis à la réinstallation ;
- Information et sensibilisation des parties prenantes notamment les PAP sur la mise en œuvre des activités du sous-projet sources de risques et impacts sociaux négatifs ;
- Préparation du PAR ;
- Approbation et publication du PAR.

6.1.1 Sous Etape 1 : Information des autorités et populations locales

L'expert social de la cellule de gestion du projet aura dans ses missions la diffusion de l'information auprès des parties prenantes dont les collectivités territoriales sur les aspects sociaux du projet dont les questions de réinstallation. Il assurera la diffusion du présent CPRP auprès des parties prenantes du PRPSS (services techniques, collectivités locales, autorités coutumiers et religieux des villages, ONG et Associations, PAP, etc.). Ces campagnes d'informations aborderont les thèmes principaux suivants : le contenu d'un PAR, les étapes de l'élaboration d'un PAR, la prise en compte du genre et des groupes vulnérables, le cadre

[22]Un formulaire de sélection sociale est joint en annexe

juridique de la réinstallation, la responsabilité organisationnelle, les termes réinstallation, compensations/indemnisation, etc.

6.1.2 Sous Etape 2 : Sélection sociale des activités du PRPSS

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre par le PRPSS. Le tri ou la sélection sociale des sous-projets est fait dans le but d'identifier les types, la nature et l'ampleur des impacts négatifs liés à la réinstallation involontaire relative aux activités proposées dans le cadre du projet et de fournir des mesures adéquates pour atténuer et mitiger ces impacts. Une fiche de sélection sociale est donnée en Annexe 4. Les étapes suivantes de la sélection sociale seront suivies :

a) Identification et sélection sociale du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du projet afin d'apprécier ses impacts sur le plan social, notamment en termes de réinstallation involontaire. La sélection sociale sera effectuée par l'expert social qui va travailler en étroite collaboration avec les services techniques déconcentrés et les représentants des potentielles PAP.

b) Détermination du travail social à faire

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et l'appréciation de l'ampleur du travail social requis, l'expert social fera une recommandation qui indiquera si un travail social sera nécessaire ou non.

Le processus d'approbation du sous projet se fait dans les cas suivants :

- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le sous-projet déjà identifié pourra être approuvé et exécuté sans réserve ;
- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le sous-projet ne pourra être approuvé ni mis en œuvre qu'après avoir préparé et exécuté un PAR.

La fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires est jointe en annexe 4 du rapport.

c) Elaboration et approbation des TDR du PAR

En cas de nécessité d'un PAR, le Spécialiste Social de la cellule de gestion du projet élabore les termes de référence et procède au recrutement de consultants en vue de son élaboration. Les TDR du PAR seront soumis à la Banque Mondiale pour examen.'avis de la Banque Mondiale est également requis pour la sélection des consultants (soumission des 3 meilleurs CV et du rapport de sélection) avant la sélection finale du consultant chargé de la préparation du PAR.

d) Préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation

S'il est envisagé un PAR, il devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence.

Le PAR devra être défini sur la même base de données et suivant le même processus. Des enquêtes détaillées devront toujours être effectuées auprès des individus ou groupes potentiellement affectés par les sous-projets prévus. Ce qui implique nécessairement de :

- Faire un recensement exhaustif de la population (sexe, âge, nombre d'enfants, niveau d'instruction ; activité, vulnérabilité, …) ;

- Inventorier les impacts physiques et économiques du sous projet en terme de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives et
- Dresser un profil socio-économique des PAP (groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, occupation principale, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, niveau d'accessibilité aux infrastructures et services…).

6.2 ETAPE 2 : APPROBATION DES PAR

Durant la mission d'évaluation sociale, le consultant prendra soin de faire des restitutions des informations collectées auprès des parties impliquées au processus de préparation du PAR.

Le rapport provisoire du plan de réinstallation élaboré est examiné par la Cellule de Gestion du Projet et la Banque Mondiale ; il est ensuite validé à l'issue d'un atelier avec l'ensemble des parties prenantes du projet et approuvé par la Banque mondiale.

Le document approuvé est publié dans le pays (presse, sites web du ministère de tutelle et/ou du projet, mis à la disposition des parties prenantes notamment les PAP à des lieux accessibles, etc.) et sur le site web de la Banque mondiale.

Le processus de mise en œuvre des plans de réinstallation en plus du paiement des compensations, inclura tel que préconisé dans le CPRP la mise en place de structures locales de mise en œuvre convenues et leur renforcement de capacités, le recrutement d'ONG pour accompagner les activités de communication et de suivi-évaluation, etc. Dans tous les cas, les personnes affectées devront être totalement compensées en accord avec les dispositions contenues dans le présent CPRP avant le démarrage des travaux. La libération des emprises acquises pour les besoins du/des sous projets ne peut avoir lieu qu'après que les compensations aient été payées totalement pour toutes les PAP régulièrement recensées dans le cadre du plan de réinstallation approuvé et toutes les plaintes reçues traitées positivement.

En somme, pour tout cas de réinstallation envisagée dans le cadre du PRPSS, l'expropriation et le paiement des terres et les pertes de cultures, et toute assistance de réhabilitation économique, doivent être achevés dans leur totalité avant le démarrage des travaux du/des sous-projets.

Tableau 8: Principales actions et responsables du processus de préparation, validation et approbation des PAR

N°	Actions exigées	Parties Responsables
1.	Préparation du PAR	Cellule de gestion du PRPSS, Collectivités locales, Comité Interministériel d'Indemnisation
2.	Validation nationale	CGP, Comité Interministériel d'Indemnisation, Collectivités locales, Autorités administratives locales, Services techniques déconcentrés, ANGE, Représentants des PAP, ONG/Associations
3.	Approbation du PAR	Banque Mondiale
4.	Publication du PAR	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique Banque Mondiale

Source : Mission d'élaboration CPRP - PRPSS, Décembre 2018

Figure 1: Processus de préparation des réinstallations

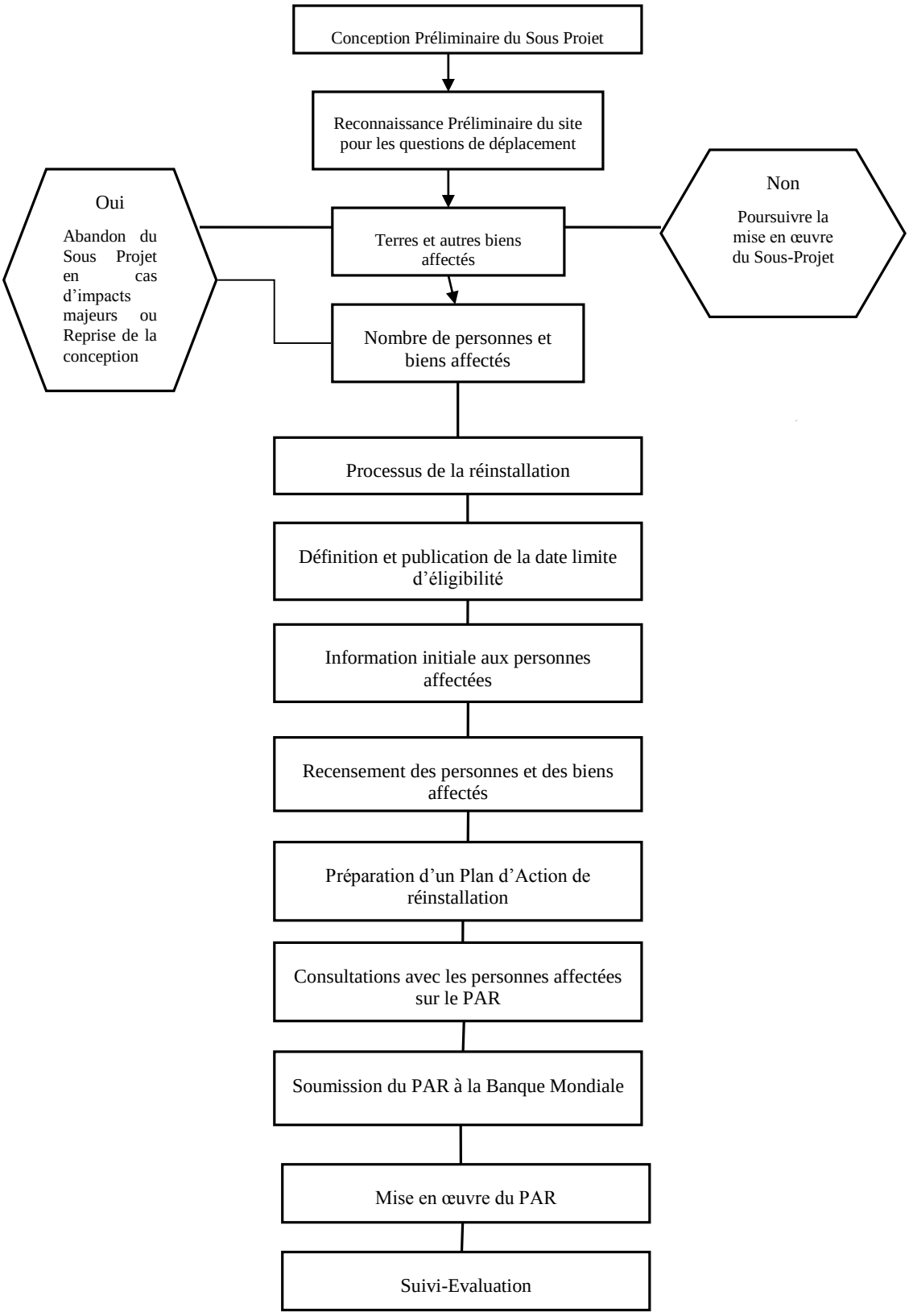

7 CRITERES D'ELIGIBILITE POUR DIVERSES CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES.

7.1 LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Trois grandes catégories de personnes peuvent être affectées par les impacts de l'exécution du PRPSS. Ce sont : les individus, les ménages et certaines catégories de personnes vulnérables :

- Individu affecté : Certaines activités pourraient engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause l'intérêt matériel de certains individus parmi les agriculteurs, propriétaires terriens, commerçants/boutiquiers, artisans etc. se trouvant dans une emprise et qui pourraient se voir contraints de laisser ou déplacer leurs activités en raison de la réalisation du projet. Ces sujets constituent donc des personnes affectées par le projet.
- Ménage affecté : Un dommage causé à un membre de famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Un ménage peut également être contraint d'abandonner sa terre ou son habitat à cause des réalisations du PRPSS ou éprouver des difficultés à subvenir aux besoins du ménage en raison de contraintes économiques générées par l'avènement du projet.
- Ménages vulnérables : ce sont ceux dont la vulnérabilité risque de s'accroître du fait du processus de réinstallation dans le cadre des activités du PRPSS. Il s'agit de ménages nécessitant de bénéficier des mesures de compensation ou de mesures additionnelles d'atténuation. Ces ménages vulnérables parmi les PAP seront identifiés durant les missions d'évaluation lors de la préparation des éventuels PAR sur la base de critères de vulnérabilité bien définis. Ils peuvent comprendre des femmes, enfants, personnes âgées et personnes avec handicaps, etc.

7.2 CRITERES D'ELIGIBILITE

Les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet peuvent se classer en trois groupes :

a) Celles qui ont des droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent ;
b) Celles qui n'ont pas de droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent, mais ont une revendication qui est reconnue ou reconnaissable dans le cadre des lois nationales, locales ou traditionnelles et
c) Celles qui n'ont pas de droit légal ni coutumier reconnu sur la terre qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation et autres formes d'assistance pour les terres et les biens perdus conformément au CPRP. Le squatter ou occupant sans droit ni titre, est une personne qui s'est installée ou utilisant des terres comme moyen de subsistance par voie de fait et qui n'a jamais été titulaire d'un titre quelconque sur la terre occupée. Le présent CPRP prévoit des dispositions pour leur apporter aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient leurs conditions d'existence.

La matrice suivante a pour but de donner des indications au PRPSS sur les mesures applicables en fonction du type de pertes subies pour être en conformité avec les dispositions préconisées dans le présent CPRP.

Tableau 9 : Matrice d'éligibilité aux droits de compensation

Impacts	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	Être le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	• Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement appliquée au taux du marché courant en vigueur • Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place • Mesures d'accompagnement additionnelles (aide à la relocation, apprêtement du terrain pour les cultures de la prochaine saison, ou tout autre investissement y afférent)
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre.	• Pas de compensation monétaire pour la parcelle • Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : o Le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous) calqués sur la valeur courante des taux du marché en vigueur ; o Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentielles valeurs agricoles équivalentes situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée calquées sur la valeur courante des taux du marché en vigueur ; o Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement, en prenant en compte les valeurs courantes du marché pour les structures et matériaux, ou au remplacement sur un terrain de réinstallation ; o Les mesures d'accompagnement telles que l'aide/l'assistance à la relocation, formation/renforcement des capacités dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des PAP.
Perte de terrain non cultivé (terres vacantesou sans maître)	Communautés locales	Compensation au niveau communautaire selon les accords convenus Appui pour trouver de nouveaux sites d'exploitation et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site ; Appui à la reconversion et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site ou durant la période de reconversion
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	**Cultures pérennes** : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur courante du marché en vigueur du produit considéré) **Cultures annuelles** : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu.
Perte de bâtiment	**Cas 1**Propriétaire résident, ayant un titre ou reconnu	**Cas 1** Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché

	comme propriétaire par le voisinage	s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) Ou Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement Appui à la formation visant à maximiser leurs chances d'améliorer leurs conditions de vie.
	Cas 2 Propriétaire non résident, ayant un titre ou reconnu comme propriétaire par le voisinage	**Cas 2** Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) Appui à la formation visant à maximiser leurs chances d'améliorer leurs conditions de vie.
	Cas 3 Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage (hébergé gratuitement par le propriétaire ou le locataire)	**Cas 3**- Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement. Appui à la formation visant à maximiser leur chance d'améliorer leurs conditions de vie.
Déménagement	Être un résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels, y compris du cheptel)
Perte d'activité commerciale et/ou artisanale	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étal)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites. Si la perte est définitive, la compensation est alors plus consistante, et des mesures d'accompagnement plus sereines proposées (aide à la recherche d'un autre site plus idoine).
Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Vendeurs à l'étal implantés sur la voie publique ou du site	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation.
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi permanent sur le site du projet	Compensation de six mois de salaire et appui à la réinsertion
Squatters	Personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	Eligible à une compensation équivalente au coût de remplacement des structures et autres biens affectés (investissements déjà réalisés) et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite d'attribution des droits ou date butoir (cut-off date) . Droit de récupérer les actifs et les matériaux.

Source :

Mission de finalisation du CPRP Juillet 2019

Les pertes éligibles à une compensation sont déclinées comme suit :

- Perte complète ou partielle de terrain

- Perte complète ou partielle de structures et d'infrastructures.
- Perte de revenus (entrepreneurs, commerçants, vendeurs - se rapportant à la période d'inactivité de l'entreprise).
- Perte de droits (locataires, métayers, exploitants agricoles ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du microprojet).

Les pertes éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

(i) Perte de terrain

- *Perte complète* : la compensation est faite à la valeur intégrale de remplacement ou attribution d'un nouveau terrain avec les caractéristiques similaires ;
- *Perte partielle :* elle peut concerner soit :
  - une petite partie (inférieure à 10%) donnant l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante ;
  - une grande partie. Dans ce cas, le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète et exige un remplacement du terrain.

(ii) Perte de structures et d'infrastructures

- *Perte complète*. Il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que puits, clôtures, maisons d'habitation, etc.
- *Perte partielle*. Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.

(iii)Perte de revenus

Elle concerne les entreprises, les commerçants et les vendeurs et se rapporte à la période d'inactivité de l'entreprise durant la période de relocation où l'accès aux structures commerciales est limité.

(iv)Perte de droits

Elle concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du sous projet, les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires.

7.3 INDEMNISATION

Les principes d'indemnisation sont les suivants :

- L'indemnisation est réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres par le projet ;
- L'indemnisation est payée à la valeur intégrale de remplacement à neuf avant le déplacement et doit inclure les coûts de la construction, du terrain, de la main d'œuvre et les coûts de transaction).

Le projet doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures (bâtiments, clôtures, latrines, puits, etc.) ainsi que des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

Tableau 10 : Principes de l'indemnisation selon la nature de l'impact subi

Impacts	Réinstallation limitée	Réinstallation temporaire
Perte de terrain		
Perte complète	Remplacer le terrain	
Perte partielle	Payer la partie acquise si le reste est utilisable, sinon traiter comme une perte complète	
Perte de structure		
Perte complète	Payer ou remplacer la structure	
Perte partielle	Payer la partie perdue si le reste est utilisable, sinon, traiter comme une perte complète	
Perte de droits		
Locataire	Assistance à trouver une relocation pour une famille ou un nouveau local pour une entreprise	Assistance à trouver une relocation pour une famille ou un nouveau local pour une entreprise
Perte de revenus		
Boutique	En cas de déplacement d'une infrastructure amovible Coût de transfert d'inventaire, plus restitution du profit perdu pendant le transfert, et le cas échéant, remboursement des salaires des employés pendant le transfert	Coût de transfert d'inventaire, plus restitution du profit perdu pendant le transfert, et le cas échéant, remboursement des salaires des employés pendant le transfert
Vendeurs (table, étal, par terre)	Relocalisation temporaire sans perte de vente et droit à retourner au même local	Relocalisation temporaire sans perte de vente et droit à retourner au même local
Autres pertes	A déterminer selon le cas spécifique	A déterminer selon le cas spécifique

Source : Mission de finalisation du CPRP_Juillet 2019

7.4 RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Le recensement des personnes ou ménages affectés à réinstaller ou à indemniser dans le cadre du PRPSS devra se faire selon les critères suivants :

- Être une personne, ménage ou famille affectée par le projet ;
- Être une personne, ménage ou famille éligible ;
- Être établi et/ou avoir une activité sur la zone touchée par le projet avant la date de réalisation de l'enquête socio-économique de base (date limite d'éligibilité) ou (Cut-off date) ;
- Se faire recenser et déclarer ses biens affectés au moment de l'enquête.

Au cours de l'enquête socio-économique de base, on identifiera les groupes vulnérables au cas par cas, en utilisant les outils participatifs de diagnostic et de planification qui permettent de déterminer des critères locaux de détermination et d'identification des catégories sociales et des groupes ou personnes vulnérables. Il convient de noter que les différentes localités ont différentes caractéristiques, et que les groupes vulnérables vont varier d'une localité à une autre

et d'une région à une autre, même si une caractéristique commune concerne les seuils de pauvreté et l'accès aux ressources. Il faut identifier en priorité les groupes vulnérables, car ce sont eux qui, le plus souvent, manquent de mécanismes leur permettant de faire face à une perte soudaine de biens, de terres ou d'accès aux ressources.

7.5 DATE LIMITE OU DATE BUTOIR (CUT-OFF DATE)

La date butoir est la date du démarrage du recensement des PAP et l'inventaire des biens affectés. Un délai de trois mois est donné selon la procédure Togolaise pour les éventuelles revendications ou contestations qui pourraient subvenir. Une fois l'expiration du délai aucune contestation ne pourrait être prise en considération. Il est nécessaire de préciser que toute personne voulant s'identifier après la date butoir ne peut prétendre à une indemnisation. En effet, l'annonce de toute opération de réinstallation consécutive à la mise en œuvre d'un projet peut susciter des comportements opportunistes qu'il convient de détecter et décourager à temps.

Dans le cadre du PRPSS, pour tout processus de réinstallation involontaire, une date butoir sera formellement retenue de façon participative avec l'ensemble des parties prenantes dont les potentielles PAP et largement communiquée dans la zone d'influence du/des projets à travers plusieurs moyens avec une préférence pour ceux proches et accessibles aux PAP.

7.6 IMPACTS SUR LES REVENUS ET ASSISTANCE A LA RESTAURATION DES REVENUS

Un des principes clé du processus réinstallation involontaire du présent CPRP est que les personnes affectées doivent avoir un niveau de vie mieux qu'avant le déplacement sinon au moins équivalent. Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire. Les mesures de mitigation des effets négatifs de la réinstallation préconisées dans le CPRP du PRPSS concernent les personnes « économiquement déplacées », c'est-à-dire celles qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont propriétaires, mais celles qui subissent des pertes ou perturbation sur leurs sources de revenus et/ou leurs moyens de subsistance. Les mesures de restauration du niveau de vie seront précisées dans les PAR. Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes :

(i) L'inclusion systématique des personnes affectées parmi les bénéficiaires des activités du projet ;
(ii) La promotion d'activités génératrices de revenus ;
(iii) La formation et le renforcement des capacités etc.

8 METHODES D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION.

L'évaluation est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

Toutes les personnes affectées sont indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle, sociale ou de genre. Les mesures de réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées.

La terre et les biens seront évalués et compensés conformément aux directives suivantes :

i. Les biens et les investissements (le travail, les cultures, les bâtiments et autres améliorations) conformément aux dispositions du plan de réinstallation ;
ii. L'éligibilité à une compensation ne sera pas accordée à de nouvelles personnes qui ont commencé d'occuper ou d'utiliser les sites du projet après la date butoir ;
iii. Les valeurs de compensation seront basées sur les coûts de remplacement à la date à laquelle le remplacement sera effectué, ou à la date d'identification du projet, en prenant le montant le plus élevé ;
iv. Les prix de marché pour les cultures de rapport seront fixés selon les valeurs déterminées par les services agricoles ou toute autre structure habilitée ;
v. Les PAP qui perdent une terre relevant du droit coutumier recevront une parcelle équivalente. Dans le cadre du présent CPRP, il ne sera pas fait de différence entre le droit statutaire/légal et le droit coutumier ; ainsi, un propriétaire terrien coutumier sera compensé pour la terre, les biens et les investissements au coût de remplacement y compris la perte d'accès.

8.1 LES FORMES DE COMPENSATION

Dans le cadre du PRPSS l'évaluation des biens sera fonction de la nature du bien acquis notamment la terre pour évaluer la nature de la compensation.

Plusieurs types de mesures de compensation sont envisageables : en espèces, en nature, sous forme d'assistance (aide alimentaire, par exemple). La nature et le montant précis de ces compensations seront décidés durant les consultations des parties prenantes et principalement les consultations des PAP.

Tableau 11 : Formes de compensation

Types de compensation	Modalités de compensation
Paiements en espèces des PAP	• L'indemnité sera calculée et payée en monnaie locale. Les taux seront ajustés pour l'inflation ; • La valorisation du terrain occupé (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements/aménagements effectués pour rendre le terrain viable ou productif • Les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire
Compensation en nature des PAP	• La compensation peut inclure des objets tels que les terrains, les maisons, puits, autres bâtiments et structures, matériaux de construction, jeunes plants, intrants agricoles et crédits financiers d'équipements.
Assistance aux PAP	• L'assistance peut comporter les primes de compensation, les aides alimentaires, le transport et la main- d'œuvre ou les matériaux de construction.

Source : CPRP WAPP – Projet régional d'accès à l'électricité, Ministère de l'énergie et de l'eau du Mali, 2018

8.2 METHODES D'EVALUATION DES BIENS TOUCHES

Au Togo, de nombreuses méthodes sont utilisées pour évaluer les pertes subies par les populations. Les méthodes utilisées sont fonction des intervenants. Le présent CPRP préconise d'utiliser les mêmes méthodes durant le processus d'évaluation des pertes durant la préparation des futurs PAR des sous-projets du PRPSS.

8.2.1 Compensation des terres

Les terres affectées par l'exécution du projet, cultivables ou incultes, seront remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché. Une compensation en nature est toujours préconisée bien qu'il soit accordé aux PAP le choix de décider de la forme de compensation. La révocation des droits d'utilisation par l'Etat est compensée par la provision d'une ou de plusieurs parcelles similaires aux utilisateurs. Dans les cas où une compensation en nature n'est pas possible ou la PAP préfère une indemnisation en liquide, les procédures s'inspirent de la législation nationale, avec une prise en compte des réalités locales. Les compensations sont calculées au coût de remplacement intégral qui est le coût réel au temps de l'exécution de la compensation du bien perdu à la valeur du marché courant sans dépréciation y compris les frais afférents aux transactions. Les compensations en nature ou en espèces des terres incluent également le paiement de toutes taxes ou dépenses de transfert qui sont prises en charge par l'Etat.

8.2.2 Compensation des productions agricoles et les arbres fruitiers

Le prix de compensation des productions agricoles est basé sur le prix du kilo sur le marché de la localité. Les rendements à l'hectare des différentes spéculations sont définis par une commission composée d'un représentant du service déconcentré de l'agriculture, du commerce, d'un représentant de la commune et du représentant de la communauté. Les cultures ne sont payées que dans le cas où l'expropriation est faite pendant la saison productive agricole. Normalement, les autorités doivent informer les utilisateurs de ne pas semer sur des terres expropriées et cultiver plutôt sur les parcelles déjà données en compensation.

Le calcul du montant de compensation des productions agricoles est basé sur le prix du kilo sur le marché de la localité, multiplié par le rendement à l'hectare du produit indiqué. Ce rendement devrait être déterminé par une commission d'évaluation dont la composition est précisée plus haut. Les taux de compensation devront être calculés conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement, sur les bases suivantes :

- V: Valeur moyenne de commercialisation du produit d'un arbre ;
- D: Durée d'installation moyenne de l'arbre à un niveau de production adulte en années;
- CP: Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale) ;
- CL: Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée d'installation de la plantation.

Le montant de la compensation C sera calculé selon la formule suivante :

$$\mathbf{C = V \times D + CP + CL}$$

Cette compensation devra concerner notamment :

- Les cultures vivrières (riz, mais, niébé, ananas, banane etc.): le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente la valeur d'une récolte ;
- Les arbres fruitiers productifs : la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants ;

- Les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.
- Les cultures maraîchères : la valeur est ajustée au taux courant du jour et sur le nombre de cycle de production ;
- Jardin potager : la perte de production d'un jardin potager destiné à la consommation quotidienne d'une famille déplacée est calculée sur la base des dépenses consacrées par un habitant de la ville pour l'achat de ces produits pendant une année, multiplié par le nombre de personnes dans la famille affectée. Le coût devrait être ajusté aux taux courants du jour, et doit représenter le coût pendant une année au maximum.

Le tableau ci-dessous présente le barème des coûts de compensation de quelques espèces forestières et spéculations agricoles.

Tableau 12: Barème des coûts de compensation de quelques espèces forestières et spéculations agricoles

Plantes	**Prix**[23]
Kapokier	5000 FCFA/unité
Rônier	5000 FCFA/unité
Manguier	40 000 FCFA/unité
Oranger	40 000 FCFA/unité
Arbre de karité	40 000 FCFA/unité
Palmier à huile	50 000 FCFA/unité
Cocotier	40 000 FCFA/unité
Néré	40 000 FCFA/unité
Teck	40 000 FCFA/unité
Terminalia *sp.*	40 000 FCFA/unité
Cacao	3 000 000 FCFA/ha
Café	2 500 000 FCFA/ha
Osa	40 000 FCFA/unité
Maïs	300 000 FCFA/ha
Riz	450 000 FCFA/ ha
Arachide	150 000 à 250 000 FCFA/ ha
Manioc	200 000 à 250 000 FCA/ha
Niébé	200 000 à 250 000 FCFA/ha

Source : (Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche du Togo, rapport annuel –ICAT), 2017

8.2.3 Compensation pour les bâtiments et infrastructures

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments et infrastructures est effectuée par le comité interministériel d'indemnisation, en rapport avec les collectivités locales, sur la base des coûts de remplacement à neuf des immeubles qui seront affectés par le projet. La compensation comprend les bâtiments et les infrastructures comme les maisons, les cases, les

[23] NB : Les barèmes sont donnés à titre indicatifs. Les prix se pratiquent selon les réalités du terrain.

latrines, les clôtures, les poulaillers, les puits, etc. S'agissant des compensations en nature des infrastructures perdues, de nouvelles structures, de même superficie et de même qualité que les infrastructures détruites, sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elles-mêmes acquises. Les prix du marché déterminent les valeurs. Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement ainsi que le coût de la main d'œuvre requise pour la construction de nouveaux bâtiments. Les activités du PRPSS vont s'exécuter sur des emprises administratives formellement cédées pour la réalisation des investissements attendus et la priorité est d'éviter au maximum les pertes des infrastructures privées.

8.2.4 Compensation pour perte de revenus pour les activités formelles et informelles :

Les PAP exerçant des activités sur les sites du projet sont privées de leurs sources de revenus pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut du temps pour avoir une nouvelle clientèle, du temps pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Par conséquent, elles doivent bénéficier d'une compensation pour perte de revenus à l'issue d'une enquête socio-économique. La compensation devra couvrir toute la période transitoire et sera calculée sur la base du revenu moyen sur deux mois, que celles-ci soient dans le secteur formel ou pas. On y ajoutera un montant forfaitaire pour le déplacement sur un autre site.

Tableau 13 : Illustration de compensation par perte de revenus pour les activités formelles et informelles

Activités	Revenu moyen de 2 mois	Durée arrêt des activités	Montant compensation
Garages et ateliers d'artisans	2R	(T)	(R) x (T)
Vendeur d'étalage	2R	(T)	(R) x (T)
Autres activités informelles	2R	(T)	(R) x (T)

Source : CPRP WAPP – Projet régional d'accès à l'électricité, Ministère de l'énergie et de l'eau du Mali, 2018

8.2.5 Pertes de lieux culturels

Il existe des cas particuliers de biens dont le déplacement est souvent nécessaire ou une réaffectation s'impose. Ce sont les sites sacrés de type individuel ou familial, les délocalisations commerciales ou industrielles, les compensations pour les ruches et jardins potagers individuels, les tombes rattachées à des concessions, etc. La liste n'étant pas exhaustive, il convient de rappeler que les méthodes de compensation de ces différents types de biens affectés doivent suivre une certaine logique basée sur le coût de remplacement et les indemnités supplémentaires pour l'organisation des rituels.

La compensation du patrimoine culturel ou religieux (tombes fétiches, pierres sacrées) doit se faire au coût de « remplacement » dans un site identifié par les PAP et a la charge du maître d'œuvre. Les opérations d'indemnisation doivent s'appuyer sur une évaluation des coûts concernant le transfert des sites ou objets de culte sur la base d'un protocole d'entente avec les chefs coutumiers et religieux. Cette évaluation est effectuée en collaboration avec les populations pour estimer l'opération de désacralisation (offrandes de bétail, volaille, cola, Sodabi, Tchoukoutou, etc.) conformément aux dispositions du présent CPRP.

9 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

9.1 TYPES DE PLAINTES A TRAITER

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant ainsi la nécessité de disposer d'un mécanisme pour traiter efficacement ces plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- Les erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- Les cas de désaccord sur des limites de parcelles ;
- L'opposition d'une partie à la sécurisation foncière
- Les conflits sur la propriété d'un bien ;
- Les évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ;
- Le retard pour le payement des droits des terres expropriées ;
- Les désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ;
- La mauvaise réalisation des infrastructures de réinstallation ;
- L'exclusion des personnes vulnérables. etc

9.2 MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES

9.2.1 Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent CPRP, des comités de gestion des plaintes seront mis en place, et la liste des membres de chaque comité sera établie, avec leurs adresses et numéros de téléphone. La liste de chaque comité sera disponible et accessible dans des formats et lieux qui seront adaptés selon les localités. Ces comités seront mis en place par arrêté préfectoral, régional ou encore interministériel (les dispositions applicables à chaque niveau de mise en œuvre du projet).

Au regard des expériences en matière de gestion des plaintes dans les différentes localités, et aussi dans le cadre de projets similaires, les différentes étapes de gestion des plaintes sont proposées comme suite :

9.2.2 Enregistrement des plaintes

Etant donné la diversité des structures sanitaires (USP, CMS, CHP, CHR et CHU) et dans le souci de rendre plus souple le traitement des plaintes, l'enregistrement des plaintes se fera au niveau de chaque structure sanitaire (auprès du responsable de la structure sanitaire) concernée par la réinstallation. Ainsi un registre de plaintes sera déposé au niveau de chacune de ses structures sanitaires ci-dessus citées pour **l'enregistrement des plaintes qui se fera tous les jours ouvrables (lundi à vendredi) de 8 à 16h.**

Ces structures sanitaires recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous-projets susceptibles de générer des plaintes. La saisine peut se faire par :

i. Requête écrite signée par le demandeur et déposée au lieu indiqué ;
ii. Requête envoyée par mail ;
iii. Requête verbale rédigée par le Responsable de la structure sanitaire et signée par le demandeur ;
iv. Boîtes à plaintes où les bénéficiaires peuvent déposer des plaintes anonymes formulées par écrit.

Au niveau de chaque structure sanitaire concernée par la réinstallation (USP, CMS, CHP, CHR et CHU), le responsable de la structure reçoit et enregistre des plaintes dans le registre des plaintes. Il transmet la plainte au président du comité qui se chargera de réunir le comité de gestion mis en place à cet effet dans un délai bien défini selon les niveaux (trois jours pour le

niveau local et sept jours pour le niveau intermédiaire et national) pour le traitement. Le comité analyse les faits et statue sur la plainte et cherche à résoudre à l'amiable avec la PAP.

Dans tous les cas de figure, pour toute plainte régulièrement enregistrée et soumise au traitement des comités de gestion, la réponse de résolution ne doit pas excéder un mois à partir de la date de sa réception. Chaque PAR précisera avec tous les détails de son système de gestion et de résolution des plaintes sur la base du schéma indiqué dans le présent CPRP.

Toutefois si un accord n'est pas trouvé au premier niveau, le plaignant lui-même peut faire un recours au niveau supérieur du mécanisme jusqu'à sa satisfaction ou extinction totale de la plainte. Le niveau supérieur réceptionne et réexamine la plainte en analysant les éléments fournis par le premier niveau et détermine s'il y a lieu de maintenir la première décision ou de prendre une nouvelle décision sur la base de nouveaux constats. Le processus de traitement des plaintes suivra ainsi les différents niveaux jusqu'à épuisement des recours à l'amiable.

Le comité de gestion des plaintes sera mis en place en tenant compte de la spécificité des structures sanitaires

9.2.3 Niveaux de traitement des plaintes

- **Niveau communautaire (quartier, village ou canton)**

Le comité sera composé du chef de canton (président du comité) et un conseiller, le représentant de l'USP ou du CMS et deux représentants des PAP. Ce comité présidé par le chef de canton, se fera assister au besoin par une personne ressource de la localité au cas où la nature de la plainte exige des informations complémentaires dans un domaine précis. Le comité local se réunit tous les trois (03) jours qui suivent l'enregistrement de la plainte, délibère après avoir entendu le/les plaignants et informe la décision de résolution au plaignant séance tenante suivi d'une notification formelle au moins cinq jours après la date de la réunion. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, il saisit le niveau Préfectoral par la transmission d'une requête au Préfet. Les échanges durant le processus de traitement doivent être faits dans une langue comprise par le plaignant.

- **Niveau Préfectoral :**

Le comité présidé par le Préfet, composé de :

- Le Préfet ou son représentant ;
- Le président de la délégation spéciale de la commune concernée ou son représentant ;
- Le/les chefs de canton ou les représentants désignés ;
- Le responsable de la/les formations sanitaires ou le/les représentants ;
- Le Directeur préfectoral de la santé de la localité concernée ou son représentant ;
- Le Point focal du suivi de la réinstallation du district sanitaire (il sera formellement nommé par note de service) ;
- Deux (02) représentants des PAP.

Le comité préfectoral se réunit sept (07) jours suivant l'enregistrement de la plainte et délibère après avoir entendu le plaignant. La décision de résolution est formellement notifiée au/aux plaignants. Si le/les plaignants n'est pas satisfait, il saisit le niveau national.

- **Niveau national**

Le comité présidé par le Coordonnateur du PRPSS est composé de :

- Le Coordonnateur national du projet ;
- Le Préfet de la localité concernée ou son représentant ;
- Le Directeur de la formation sanitaire concernée ;

- Le Spécialiste Social du PRPSS ;
- Le représentant de la coordination des ONG de la préfecture ;
- Deux (02) représentants des PAP
- Personnes ressources au besoin.

Le comité national se réunit sept (07) jours suivant l'enregistrement de la plainte. Il délibère au cours de la session de résolution et notifie formellement la décision au plaignant les trois jours suivant la session de résolution.

9.2.4 Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Ce mécanisme de résolution à l'amiable se fait selon les différents recours (local, préfectoral et national). Ces voies de recours à l'amiable sont à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Dans tous les cas, les juridictions nationales compétentes peuvent être saisies pour toutes les plaintes concernant le processus de réinstallation dans le cadre du PRPSS.

9.2.5 Archivage des plaintes

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. Pour le système d'archivage physique, des registres seront disponibles à chaque niveau (local, intermédiaire et national). L'archivage électronique sera également mis en place dans les localités où les conditions existent (équipements et sources d'électricité). Les archives seront gérées à chaque niveau par les responsables des structures sanitaires (USP, CMS, CHR CHP et CHU). Toutes ces archives doivent être centralisées au niveau national et gérées par le spécialiste en sauvegardes sociales de la Cellule de Gestion du PRPSS.

Les études complémentaires (évaluation sociale et préparation du PAR) préciseront les détails du système d'enregistrement et de traitement applicable. Le mécanisme de gestion des plaintes doit être connu des populations de la zone du projet et surtout des PAP pour leur faciliter l'accès aux voies de recours. Le PRPSS communiquera suffisamment sur le mécanisme de gestion des plaintes afin que les parties prenantes en soient informées. Les voies de saisine y compris l'anonymat seront clairement mentionnées dans les messages d'information.

Toutes ces informations seront portées à la connaissance du public et principalement des PAP à travers les créneaux et formats de communications locaux accessibles à toutes les catégories de PAP selon leurs niveaux (journaux, radios, affiches, crieurs publics, groupements locaux organisés, etc.).

10 CONSULTATIONS ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation et la participation des parties prenantes au processus de préparation et de mise en œuvre du présent CPRP est une exigence fondamentale de l'engagement contractuel du projet. L'objectif général des consultations des parties prenantes est d'informer sur les activités du projet et les risques sociaux potentiels dont les aspects de réinstallation involontaire, susciter et obtenir déjà à cette étape de la préparation du projet la participation des parties prenantes principalement des PAP potentielles au processus de préparation du CPRP du projet. Les actions suivantes sont exécutées :

- ❖ Informer les populations locales et les services techniques sur le projet et ses activités notamment les risques et impacts sociaux négatifs potentiels susceptibles de découler de l'exécution de ces activités ;
- ❖ Permettre aux populations principalement les PAP potentielles de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet en préparation ;
- ❖ Identifier et recueillir les préoccupations (besoin, attente, crainte etc.) des populations principalement les PAP potentielles par rapport aux risques et impacts sociaux négatifs potentiels discutés.

10.1 CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES DURANT LA MISSION D'ELABORATION DU CPRP

Les consultations ont concerné l'ensemble des parties prenantes au projet à savoir :(i) les services techniques et administratifs préfectoraux et (ii) les Communes (rencontre avec le maire) et les organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes. Une synthèse de ces rencontres de consultations avec les acteurs identifiés est faite ci-dessous.

Les consultations suivantes ont été organisées durant la préparation du présent CPRP :

- Rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement impliqués dans le processus de réinstallation (services des Ministères impliqués)
- Rencontres de personnes ressources sur le processus de réinstallation (les préfets, les présidents des délégations spéciales, les agents de santé au sein des districts sanitaires des régions Lomé Commune, Maritime, Plateaux et centrale;
- Visites des sites d'intervention potentielles ;
- Séances de concertation publique avec les communautés locales.

Les dates de tenue des consultations sont mentionnées ci-dessous.

Tableau 14 : Dates et lieux des consultations des acteurs rencontrés

Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombres des personnes rencontrées	
			Homme	Femme
Elaboration CPRP PRPSS version 1				
Wawa	11/12/18	Autorités administratives, locales, Services techniques, société civile, population comité de gestion	13	05
Danyi	12/12/18	Autorités administratives, locales, Services techniques, société civile, population comité de gestion	16	02

Kloto	13/12/18	Autorités administratives, locales, Services techniques, société civile, population comité de gestion	10	08
Haho	14/12/18	Autorités administratives, locales, Services techniques, société civile, population comité de gestion	10	06
Akebou	15/12//18	Autorités administratives, locales, Services techniques, société civile, population comité de gestion	13	05
Anie	17/12/18	Autorités administratives, locales, Services techniques, société civile, population comité de gestion	15	03
Ogou	18/12/18	Autorités administratives, locales, Services techniques, société civile, population comité de gestion	15	03
Lomé	19/12/19	Personnel du CHU Campus, de l'Hôpital de Bê, CHR de Lomé Commune	9	2
Finalisation et Actualisation du CPRP du PRPSS				
Ange	08/07/19	Personnel de l'Agence Nationale de la gestion de l'Environnement	5	1
Tsevié	09/07/19	Personnel sanitaire du Centre hospitalier de référence de Tsévié	25	8
Atakpamé	09/07/19	Autorités administratives (Préfet), chef de Canton, Société civile population enseignant association des parents d'élèves ; commerçantes ; élèves, COGES	37	24
Tchamba	11/0719	Autorités administratives (Préfet), chef de Canton, Société civile population enseignant association des parents d'élèves ; commerçantes ; élèves, COGES	33	21

Source : Mission Actualisation et finalisation du CPRP juillet 2019

Les thématiques suivantes ont été abordées et discutées durant les sessions de consultation :

- La perception du projet ;
- Les dispositions nationales et les exigences du présent CPRP sur la réinstallation involontaire ;
- Les contraintes sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur le social ;
- La catégorie de personnes affectées parmi les PAP ;

- La gestion du foncier dans la localité ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- Les personnes vulnérables ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

10.1.1 Synthèse des réactions des parties prenantes par rapport aux thématiques discutées

Tableau 15 : Synthèse des réactions des parties prenantes sur le projet

Acteurs rencontrés	Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
ANGE (Agence Nationale de Gestion de l'Environnement)	Insuffisance des ressources humaines et de compétences pour le suivi des aspects sociaux des projets	Identifier les ressources en interne ayant un profil de sociologue pour des renforcements de capacités	Organiser des sessions de renforcements de capacités sur les sauvegardes sociales dans le cadre du présent CPRP
Responsables, Chefs de services, Personnel, Membre du CMC et du CA du CHR Tsévié	La sécurisation foncière du CHR Tsévié	Disposer des actes du domaine du CHR Tsévié	Le projet va inciter les structures contractantes à accompagner les responsables du CHR Tsévié dans l'établissement desdits actes
- Communautés bénéficiaires - Agents de santé - Groupements de femmes - Personnes vulnérables - Acteurs de l'éducation des préfectures de l'Ogou et de Tchamba	- Pertes de terrains, de terres agricoles, d'habitats ou de bâtiments ; - Pertes de cultures sur les sites sélectionnés ; - Restriction d'accès à certaines voies ; - Perturbation dans l'offre de certains services ; - Pertes de stands/hangars et de magasins ou d'autres biens collectifs d'exploitation marchande ou commerciale (de façon temporaire ou définitive).	A l'étape actuelle du projet, les sites d'implantation ne sont pas encore connus, en cas de perte de de terrains, de terres agricoles, d'habitats ou de bâtiments une évaluation sociale sera réalisée et un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sera élaboré pour indemniser et accompagner les victimes - Elaborer et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes - Consulter les victimes à toutes les étapes du projet	- Le projet évitera ou limitera dans la mesure du possible les pertes de biens, de revenus et les déplacements des populations - En cas de perte de biens, de revenus ou de déplacement, le projet va élaborer un PAR - En cas de vide ou d'insuffisance lié à la réglementation nationale, la réglementation de la Banque Mondiale sera appliquée dans le cadre du projet - Vulgarisation et opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes - Mise en œuvre du plan de communication avec les parties prenantes
	- Les actes de donation de la majorité des	- Les DRS et les DPS avec l'appui des autorités locales doivent	- Le projet va inciter les DRS, DPS et responsables des formations sanitaires à

Acteurs rencontrés	Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	structures sanitaires ne sont pas disponibles (pour certains, l'acte n'a pas été délivré, pour d'autres, l'acte a été délivré mais il y a un problème d'archivage) - Les domaines de certaines formations sanitaires sont envahis par les héritiers réduisant ainsi la superficie qui avait été donnée - Certains donateurs refusent de signer les actes de donation et on assiste donc à des remises en causes des domaines de certaines formations sanitaires par les héritiers	accompagner les responsables des formations sanitaires à disposer des papiers de donation - Faire des clôtures (même si en haies vives) pour les domaines des formations sanitaires	disposer des actes des domaines des formations sanitaires

Source : Mission terrain- Actualisation et finalisation du CPRP juillet 2019

10.1.2 Analyse des Résultats et Recommandations des consultations avec les acteurs

Au titre de l'appréciation du PRPSS, il ressort des échanges, que la mise en œuvre du projet prendra en compte la gestion de :

- Les pertes de terrains, de terres agricoles, d'habitats ou de bâtiments ; de cultures à l'intérieur des sites des formations sanitaires ;
- La restriction d'accès à certaines voies ;
- Les pertes de stands/hangars et de magasins ou d'autres biens collectifs d'exploitation marchande ou commerciale (de façon temporaire ou définitive) ;
- La non sécurisation des domaines de certaines formations sanitaires ;
- Le risque de conflit foncier dû à la remise en cause de certaines donations foncières par les héritiers sans un aucun acte.

A l'issue des échanges, les recommandations suivantes ont été formulées :

- Accompagner les formations sanitaires dans l'établissement des actes fonciers de leurs domaines ;
- Consulter et prendre en compte les préoccupations des PAP lors de l'élaboration et la mise en œuvre des PAR ;
- Indemniser et accompagner les PAP,

Clôturer les formations sanitaires. Concernant les mécanismes locaux de gestion des plaintes, il est à noter que, les communautés disposent des mécanismes locaux qui sont constitués de plusieurs niveaux. Le tout premier niveau est la cellule familiale, si le problème n'est pas résolu il est soumis au traitement du chef du quartier, ensuite au chef de village, au chef de

canton et le dernier niveau de ce mécanisme local est représenté par la préfecture. Les tribunaux de justice sont le dernier recours dans les conditions où une issue favorable n'est pas trouvée.

Quelques images des séances de consultations durant la mission d'élaboration du CPRP

Photo 1 : Entretien avec les Responsables de l'ANGE, 08 Juillet 2019

Photo 2: Photos de la consultation Publique des parties prenantes au CHR Tsévié, 09 Juillet 2019

Photo 3 : Consultation Publique avec la population de la préfecture de l'Ogou, Juillet 2019

Photo 4 : Consultation Publique avec la population de la préfecture de Tchamba

10.2 DISPOSITIONS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES DURANT LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU CPRP

La consultation et la participation des parties prenantes et principalement des PAP à la planification et la mise en œuvre du processus de réinstallation est une exigence des dispositions du présent CPRP. L'alinéa 2b de la PO 4.12 précise que « les PAP devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ». Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés et veiller tout particulièrement à mettre en place des mécanismes qui garantissent leur implication effective dans la mise en œuvre du programme.

La consultation et la participation des parties prenantes doivent se faire sous forme de réunions, de demandes de propositions/commentaires écrits, de remplissage de questionnaires et de formulaires, de conférences publiques et d'explications des idées et besoins du sous-projet, etc. Ces moyens de consultation prendront en compte le niveau d'alphabétisation qui prévaut dans ces communautés en laissant suffisamment de temps pour les feed-back et utiliser le langage accessible.

Des consultations seront organisées avec les différentes parties prenantes, sur le processus d'élaboration et le contenu du Plan de Réinstallation, les procédures de compensation ou d'indemnisation des biens, les différentes options possibles, la mise en place des mécanismes de gestion des plaintes, le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation, etc. Les avis et préoccupations exprimés lors des séances de consultation feront l'objet de procès-verbaux, avec les listes des participants correspondantes.

10.3 DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC

Le présent CPRP ainsi que les PAR qui seraient élaborés dans le cadre des activités du PRPSS seront mis à la disposition des parties prenantes et principalement des personnes affectées et des ONG locales dans chacune des régions et des communes d'exécution du projet, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du PRPSS, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radios diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et coutumières qui, à leur tour informeront les populations par les moyens locaux disponibles. En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités préfectorales et municipales ; communautés de base (chefs de quartiers, chef de village coordination des femmes et des jeunes leaders religieux, etc.).

Après la validation nationale du présent CPRP et son approbation par la Banque mondiale, le Gouvernement de la République Togolaise à travers le Ministère de tutelle du PRPSS procèdera à sa publication et informera formellement de fait la Banque Mondiale et l'autorisera à publier également sur son site web.

11 IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS EN FAVEUR DES PERSONNES ET GROUPES VULNERABLES

11.1 IDENTIFICATION DES GROUPES VULNERABLES

La vulnérabilité est l'incapacité plus ou moins grande d'un individu, d'un ménage ou d'une communauté à faire face à un risque (évènement futur incertain, susceptible de nuire au bien-être). Elle peut résulter de l'âge, la maladie, une infirmité, une déficience physique ou psychique, la pauvreté, le statut social, etc. Les critères de vulnérabilité pour identifier les personnes ou groupes vulnérables parmi les PAP sans être exhaustif comprennent :

- Les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté ;
- Les personnes sans terre ;
- Les personnes du 3e âge ;
- Les femmes et les enfants n'ayant pas été spécifiquement couverts par les critères de recensement ;
- Les minorités (ethniques ou profils socioprofessionnels) ;
- Les personnes qui ne seraient pas protégées par la législation nationale foncière ;
- Les personnes avec des maladies invalidantes ou vivant avec un handicap, etc.

Dans le domaine de la réinstallation involontaire, l'insécurité foncière et les expropriations abusives pourraient compromettre durablement la résilience des populations affectées. La vulnérabilité appelle en contrepartie un devoir d'assistance en cas de réinstallation, et la nécessité d'intervenir afin de protéger les intérêts des personnes et des groupes se trouvant dans cette situation. Des dispositions seront prises dans le cadre de l'élaboration de chacun des PAR dans le cadre du PRPSS et conformément aux mesures préconisées dans le présent CPRP, d'identifier sur la base de critères de vulnérabilité objectivement vérifiables, des personnes ou groupes vulnérables parmi les PAP formellement recensées. Des mesures d'assistances spécifiques feront partie intégrante des PAR pour mitiger les effets négatifs subis et améliorer leurs conditions de vie.

11.2. ASSISTANCE AUX GROUPES VULNERABLES DANS LE CADRE DU PRESENT CPRP

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de réinstallation comprend les actions suivantes :

- Identification des groupes et des personnes vulnérables ainsi que des causes et conséquences de la vulnérabilité de ces groupes et/ou personnes. Cette étape d'identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique durant l'élaboration des PAR. Aussi, elle sera vérifiée par le biais d'entretiens directs menés par le personnel du PRPSS avec les personnes ou groupes vulnérables, soit indirectement en passant par les représentants de la communauté dans laquelle le projet intervient. Cette étape d'identification est essentielle car les personnes vulnérables souvent, ne participent pas aux réunions d'information avec le programme, et leur existence peut demeurer inconnue si une démarche très active d'identification n'est pas adoptée en leur faveur ;
- Identification participative des mesures d'assistance consensuelles aux personnes ou groupes affectés (compensation, déplacement) ;
- Mise en œuvre des mesures d'assistance selon la catégorie de vulnérabilité ;
- Suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales, susceptibles d'accompagner les activités du programme en matière d'appuis aux actions d'information (IEC) ou de prendre le relais quand les interventions du PRPSS prendront fin.

11.3 DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LES EVENTUELS PAR

En pratique, l'assistance apportée peut prendre diverses formes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées : Il s'agira entre autres d'une :

- Assistance dans la procédure d'indemnisation par les conseils pour les négociations et des options possibles ;
- Assistance au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité dans un compte bancaire ou dans une institution de micro finance et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités par des formations en gestion de projet ;
- Mesures spécifiques selon les besoins exprimés et la capacité du PRPSS à répondre positivement.

12. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPRP.

12.1 LE NIVEAU NATIONAL

Le PRPSS doit veiller à la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation. Il doit également s'assurer que toutes les plaintes issues des activités de compensation et de réinstallation sont réglées d'une manière satisfaisante. Le Ministère de la justice est chargé de veiller à la bonne résolution des conflits.

12.1.1 Le comité de pilotage

Le Comité de Pilotage du Projet veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;

12.1.2 La cellule de gestion du Projet (CGP) dans la mise en œuvre du CPRP

Sous la supervision du Comité de Pilotage, la CGP a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. La CGP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, elle aura en son sein un spécialiste en sauvegarde sociale pour le suivi de l'application des mesures convenues dans le cadre du CPRP et également recruter des Consultants spécialistes des questions sociales pour les appuyer durant la préparation et la mise en œuvre des éventuels PAR.

En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- ❖ Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ;
- ❖ Évaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- ❖ Faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- ❖ Sélectionner et recruter les consultants qualifiés pour la préparation des PAR ;
- ❖ Veiller au respect des termes de référence, des délais et de la qualité des rapports fournis ;
- ❖ Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- ❖ Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation ;
- ❖ Mobiliser et rendre disponible le financement pour la mise en œuvre du processus de réinstallation dans les délais requis ;
- ❖ Veiller à la mise en œuvre efficiente et effective des PAR avant le démarrage de tout travaux.

12.2 RESPONSABILITE AU NIVEAU REGIONAL

Les Structures Régionales qui seront impliquées dans la mise en œuvre du CPRP sont : la Préfecture, la Mairie, les Directions régionales en charge de la Santé et de l'hygiène publique, de l'Education, de la Construction et du Cadastre, de l'Action Sociale, de la Promotion de la

Femme et de l'Alphabétisation, etc. Elles auront la responsabilité de : (a) faciliter les discussions entre les villages et les communes sur les aspects de compensations ; (b) aider ou orienter à l'identification et au tri des micro-projets ; et (c) appuyer à la gestion des litiges s'il y a lieu, etc.

12.3 LE NIVEAU COMMUNAL

Les mairies participeront au suivi d'exécution du processus de réinstallation à travers leurs services. Ainsi, elles doivent :

- S'assurer que le sous projet a fait objet du processus de sélection social (à travers les outils qui seront mis en place ainsi que le programme de renforcement de capacités) ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte dans la conception des dossiers du sous projet ;
- Contribuer au processus d'évaluation des impacts sociaux de chaque sous projet en termes de déplacement, et ainsi procéder à une classification en fonction des sous projets qui doivent faire l'objet des PAR ;
- Lancer les procédures d'expropriation là où cela est nécessaire (préparation des plans d'expropriation, et prise en main par les autorités compétentes des décisions d'expropriation) ;
- Veiller au respect des termes de références, les délais et de la qualité du travail ;
- Préparer les dossiers pour les travaux nécessaires à la réinstallation (aménagement des aires de recasement…) ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu entre l'ensemble des acteurs concernés ;
- Contribuer à l'élaboration de plans d'action ainsi qu'un chronogramme de mise en œuvre des activités de réinstallation préalablement au démarrage de l'investissement ;
- S'assurer que l'établissement (de concert avec les acteurs) des normes de compensation et/ou de rejet des propositions a été convenablement effectué ;
- Répondre à toute doléance présentée par les PAP,

12.4 RESPONSABILITES AU NIVEAU DU VILLAGE

Les communautés locales et principalement les potentielles PAP seront impliquées grâce à des approches participatives dans l'élaboration des propositions de sous projets, le tri des sous projets, l'identification des impacts sociaux et la détermination des mesures de mitigation nécessaires, l'exécution du processus de réinstallation, etc.

Les chefferies traditionnelles joueront un rôle important dans le choix des sites et participeront à l'identification et le recensement des PAP et à la confirmation de leurs biens. Elles contribueront également au règlement amiable des plaintes liées au processus de réinstallation involontaire. Elles bénéficieront d'un renforcement des capacités sur le mécanisme de gestion des plaintes particulièrement dans le processus d'enregistrement et traitement des plaintes.

12.5 ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENTS DU VILLAGE

Les associations existantes au niveau des villages seront également impliquées et auront pour rôles :

- Participation à la mobilisation et sensibilisation de la population ;
- Identification et choix des sites des sous projets
- Participation à la recherche de solutions aux problèmes de gestion foncière, éducative, sanitaire et culturelle dans l'espace villageois ;
- Contribution à la résolution des plaintes ;
- Participation au suivi du processus de la réinstallation

12.6 RESPONSABILITES DES CONSULTANTS POUR L'ELABORATION ET L'EXECUTION DES PAR

La responsabilité de la préparation et l'exécution des PAR revient à la cellule de gestion du PRPSS qui devra solliciter des organismes spécialisés (Consultants individuels ou bureaux d'études) pour appuyer la mise en œuvre du CPRP. Chaque organisme spécialisé (Consultant individuel ou bureau d'études) sera lié à la coordination du projet par un contrat de prestation de service pour la préparation ou l'exécution d'un ou plusieurs PAR, suivant la consistance des activités et leur impact en termes de réinstallation.

12.7 ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

La mise en œuvre du CPRP recommande la mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente afin d'assurer une coordination cohérente de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation.

Tableau 16 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPRP

Source : Mission d'élaboration du CPRP - PRPSS, Décembre 2018

Niveau d'exécution	Acteurs institutionnels	Responsabilités
National	Comité de Pilotage du PRPSS	- Approbation et diffusion des PAR - Supervision du processus de réinstallation
	Cellule de gestion du Projet	Diffusion du CPRP Recrutement de prestataires pour l'élaboration des PAR Préparation des PAR (examen, validation, Approbation, publication et diffusion) Enregistrement des plaintes et réclamations Mise en place et fonctionnement du mécanisme de traitement et résolution des plaintes Recrutement d'un spécialiste social à temps plein Responsabilité du décret de cessibilité en relation avec les services des domaines Suivi-évaluation du processus de réinstallation
	Ministères en charge des Finances, de la Santé et de l'Administration territoriale	Mobilisation des fonds pour le paiement des compensations des pertes subies
	Comité interministériel d'indemnisation	Paiement des compensations Libération des emprises Supervision de la réinstallation
Régional	Tutelles administratives (préfecture)	Gestion des plaintes Suivi de la procédure d'expropriation Suivi du processus de réinstallation Information et mobilisation des PAP Libération des sites
	Collectivités locales (communes)	
	(Préfecture, les Directions régionales	
Communautaire	ONG d'appui et d'intermédiation	Information, formation, sensibilisation des PAP

		Appui à la mise en œuvre du processus de réinstallation
	COGES des formations sanitaires	Enregistrement des plaintes et réclamations Validation du processus d'identification, d'évaluation des biens et d'indemnisation
	Communautés locales	Participation à la mise en œuvre du processus de réinstallation ; Participation à l'enregistrement et traitement des plaintes ; Participation au suivi et évaluation.
	Consultants spécialisés sur les questions sociales	- Etudes sociales - Elaboration des PAR - Renforcement de capacités - Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale

13 CALENDRIER DE REINSTALLATION

Le calendrier d'exécution de la réinstallation dans le cadre du présent CPRP est indicatif et fait ressortir les activités à entreprendre, les dates de mise en œuvre et les budgets. Ainsi, pour chaque sous-projet d'investissement dans le cadre du présent projet, un calendrier détaillé de la mise en œuvre du processus de réinstallation sera inclus dans les éventuels PAR. Il devra être conçu de manière à devancer la réalisation des travaux et pourrait se présenter selon le modèle ci-dessus.

Tableau 17 : Calendrier de mise en œuvre de la réinstallation

Activités	Périodes	Délais
I. Préparation et coordination des activités d'information et de consultation : Diffusion du CPRP, information des parties prenantes sur les dispositions de mise en œuvre de la réinstallation et préparation des PAR	Avant travaux	Au moins deux semaines avant la mission de l'évaluation sociale
II. Compensation des pertes subies et autres mesures de réinstallation	Avant travaux	Un mois avant le démarrage des travaux
Mobilisation des fonds		
Indemnisation/compensation des PAP		
III. Libération des emprises	Avant travaux	Au moins un mois après la réception des compensations des pertes
Mesures additionnelles aux compensations		
Assistance au processus de réinstallation		
IV. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR		
Suivi du processus de réinstallation	Pendant toute la période de la mise en œuvre de la réinstallation	Suivi hebdomadaire assorti de rapport
Evaluation du processus de réinstallation	Après le paiement des compensations et/ou à la fin des opérations de réinstallation	Après la remise des compensations et l'exécution des mesures additionnelles
V. Début de réalisation des investissements	Fin de la mise en œuvre de la réinstallation	Fin attestée de l'exécution du processus de réinstallation

Source : Mission d'élaboration CPRP - PRPSS, Décembre 2018

14 DISPOSITIF DE SUIVI ET EVALUATION

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Dans le cadre du Projet de Renforcement de la performance du système de santé (PRPSS) le dispositif de suivi et évaluation à développer sera paramétré de façon à intégrer les indicateurs relatifs à la réinstallation. Ainsi, la cellule de gestion du Projet (CGP) avec l'appui du Spécialiste Social responsable de la réinstallation, mettra en place un système de suivi qui permettra de :

- alerter les responsables du projet et les autorités de tutelle de la nécessité d'acquérir des terres et des procédures d'acquisition nécessaires aux activités du projet et le besoin d'incorporer l'acquisition des terres, la réinstallation, la perte de biens et l'impact sur les moyens d'existence dans les spécifications techniques et les budgets lors de la planification ;
- fournir une information actualisée sur la procédure d'évaluation et de négociation ;
- maintenir à jour les registres de toutes les plaintes auxquelles une solution devra être trouvée ;
- documenter l'exécution de toutes les obligations de réinstallation du projet (à savoir le paiement des montants convenus, la construction de nouvelles structures, le système de gestion des plaintes et doléances, etc.) pour toutes les pertes temporaires ou définitives, ainsi que tout dommage supplémentaire de construction non prévue ;
- maintenir la base de données à jour pour les changements sur le terrain pendant l'exécution des activités de réinstallation et de compensation.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités du sous-projet, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

14.1 SUIVI DES ACTIVITES

14.1.1 Objectifs du suivi

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impacts négatifs résiduels. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- Suivi d'exécution des mesures convenues dans les plans de réinstallation : paiement des compensations convenues et exécution des mesures additionnelles, restauration des moyens d'existence pour les déplaces économiques, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités ;
- Suivi des groupes et personnes vulnérables ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et réclamations ;

La responsabilité du suivi du processus de réinstallation sera assurée par l'expert en sauvegardes sociales au sein de la Cellule de gestion du Projet. Dans le cadre de l'exécution des PAR, il se fera assisté par des consultants à la réinstallation qui travailleront étroitement avec les personnes affectées et les autorités locales dans le cadre du suivi de proximité des activités de la réinstallation. Le coût de prise en charge des consultants à la réinstallation est intégré au budget du PAR.

14.1.2 Les indicateurs

Dans le cadre du suivi, les indicateurs essentiels qui seront utilisés sont les suivants :

- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un plan de réinstallation ;

- Nombre total de personnes affectées, dont femmes (en pourcentage) et personnes/groupes vulnérables ;
- Effectivité de dispositions en faveur des personnes/groupes vulnérables parmi les PAP
- Montant des compensations à payer ;
- Nombre de PAR élaborés ;
- Nombre de PAR exécutés dans les délais ;
- Nombre de PAP ayant reçu les compensations à temps ;
- Superficie compensée pour cause d'expropriation ;
- Superficie de cultures détruites (cultures vivrières et plantations) ;
- Nombre de pieds de cultures détruits (cultures vivrières et plantations) ;
- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du Projet ;
- Nombre de PAP sensibilisées (désagrégées par sexe) ;
- Nombre plaintes reçues et Nombre résolus ;
- Degré de satisfaction des PAP.

14.2 EVALUATION

Le présent CPR et les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

14.2.1 Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les dispositions convenues ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence du CPRP sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

14.2.2 Processus de Suivi et Evaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet (2,5 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) ; à la fin du projet

14.2.3 Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront confiées à des consultants spécialistes des questions sociales, nationaux ou internationaux sous la responsabilité de l'UGP.

15 BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

15.1 LE BUDGET

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation (espèces, nature ou sous forme d'assistance). Le Projet aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres, les coûts de compensation des pertes (agricoles, arbres privés, infrastructures, etc.), les coûts de réalisation des PAR éventuels, les coûts de sensibilisation et de consultation publique, les coûts de renforcement des capacités et de suivi/évaluation.

Il est à noter cependant que l'emprunteur doit satisfaire au financement des coûts des mesures de compensation des pertes subies par les PAP et les ressources de l'IDA (projet) peuvent être utilisées pour la préparation des instruments et les aspects de renforcement de capacités et de suivi-évaluation.

15.2 LES SOURCES DE FINANCEMENT

Le Gouvernement Togolais assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPRP. De ce point de vue, il veillera à ce que la Cellule de gestion du Projet dispose des ressources nécessaires, au moment opportun, pour s'acquitter des exigences financières liées à la réinstallation (acquisition éventuelle de terres, paiements des indemnisations et compensations dues aux personnes déplacées) la sensibilisation des acteurs sur les différentes étapes de la réinstallation.

A cet effet le Togo financera les coûts d'acquisition des terres et les coûts de compensation des pertes (agricoles, arbres privés, etc.). La contribution de l'Etat togolais sera de **990.000.000 FCFA.**

Quant à la Banque mondiale, elle financera sur les ressources allouées au Projet, la réalisation des PAR le renforcement des capacités, le suivi/évaluation et l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance à destination des groupes vulnérables et les mesures de viabilisation sociale et environnementale d'éventuels sites de recasement. Les coûts liés aux mesures d'assistance aux groupes vulnérables ainsi que ceux relatifs à la viabilisation des sites seront intégrés aux coûts d'exécution des sous projets. La Banque mondiale contribuera pour un montant de **502.032.000. F CFA**

Un budget indicatif du CPR de **1.495.032.000 F CFA** a été établi pour permettre au Projet de Renforcement de la Performance du système de santé (PRPSS) de prendre en compte le coût de la réinstallation dans ses prévisions budgétaires et ses requêtes de financement auprès de l'État.

Tableau 18 : Coût de la réinstallation

Actions proposées	Description	Couts (en million) de CFA				Sources de financement	
		Unité	Qté	Coûts unitaires	Cout total	ETAT	IDA
Acquisition (possible) de terres (localisation et surface requise à déterminer)	La mise en œuvre du projet nécessite un besoin en terre pour toutes les constructions de (station de traitement des eaux usées) Une prévision de 1,25 ha par site pour les 16 sites où l'acquisition de terre est nécessaire soit un besoin de 20 ha. Le projet le prix moyen du lot peut être estimé à 25 000 000 ; Cette tâche sera du ressort de l'Etat. Quatorze sites ont été répertorié	ha	20	25	400.	x	
Pertes (en ressources forestières, agricoles, économiques)	A déterminer en fonction de la localisation et de la surface	PM	PM	x			
Pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, ainsi que toute autre assistance par les PAR et provision pour imprévu	A déterminer en fonction de la localisation	PM	PM	x			
Provision pour la réalisation PAR éventuels	Il est prévu de réaliser des PAR ou de formuler des recommandations pour atténuer les impacts sociaux des localités bénéficiaires des infrastructures.	Nbre	8	25	200		x
Mise en œuvre du PAR	Afin de pouvoir inscrire les ressources de la mise en œuvre du PAR dans le budget des dépenses de l'Etat il est utile de budgétiser à titre indicatif les ressources en vue de compenser les éventuelles Pertes en ressources forestières, agricoles, économiques, les pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, ainsi que toute autre assistance par le PAR) Aménagement de site de réinstallation	FF	1	500	500	x	
Suivi et surveillance sociale	Il est proposé un suivi permanent de la mise en œuvre du CPR	5 ans	12	1	60		x
Renforcement de capacités	Il est proposé le renforcement de capacités CGP, CII, ANGE, DRS, DPS, USP, CMS, services techniques terrains (agriculture, eaux et forêts, urbanisme et des Collectivités Communes couvertes par le projet Cantons et ONG sur les sauvegardes sociales	Régions	2	2, 06	4, 12		x

Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	Il est prévu des missions d'Information et Sensibilisation des populations dans toute la zone du projet avec l'appui de prestataires (ONG/Associations)	Régions	10	5	50		x
Fonctionnement des comités de suivi du processus de réinstallation y compris gestion des plaintes	Il est proposé un manuel pour expliquer la procédure à suivre sur la gestion des plaintes y compris les frais de fonctionnement des MGP	FF	14	2,5	35		x
Recrutement d'un spécialiste social		Mois	12 x 5ans	1,5	90		x
Audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du projet	A côté de coût il est important d'intégrer le coût du recrutement d'un bureau d'étude ou d'un consultant individuel pour la réalisation de deux audits sociaux (un à mi-parcours et un à la fin du projet)	Audit	1	20	20		x
SOUS TOTAL					**1359,12**	**900**	**459,2**
IMPREVUS 10%					**135,912**	**90**	**45,912**
TOTAL GLOBAL					**1.495.032.000**		

Source : Mission Actualisation et finalisation du CPRP juillet 2019

CONCLUSION

Le projet de renforcement de la performance du système de santé (PRPSS) vise à améliorer la qualité des soins à travers une gestion efficiente des ressources pour une meilleure offre des services de santé à la population. Il sera mis en œuvre dans les régions sanitaires de Lomé Commune et des Plateaux.

L'exécution de certaines activités des composantes 1, 2 et 4 pourrait provoquer des effets négatifs sur la condition de vie de certaines personnes ou groupes de personnes. Le présent CPRP est élaboré pour éviter et ou de réduire autant que possible, ces impacts négatifs et faire face aux éventuels cas de réinstallation de populations qui subviendraient à la suite aux investissements prévus. Le CPRP, élaboré en conformité avec le système national sur la gestion du foncier et les exigences de la banque mondiale sur la Réinstallation Involontaire est un instrument qui traite de l'ensemble du processus de réinstallation et accorde une attention particulière aux groupes vulnérables. A travers une approche participative et décentralisée, le CPRP offre toutes les garanties aux personnes affectées pour le recouvrement de leurs droits. Il inclut un mécanisme de gestion des plaintes correspondant aux niveaux de mise en œuvre du projet afin de favoriser la résolution à l'amiable d'éventuels préjudices.

La mise en œuvre efficiente du CRPP exige une large diffusion et des sensibilisations sur son contenu, un renforcement des capacités des acteurs en amont et surtout la mise en place d'un dispositif de suivi /évaluation. L'application effective des mesures du CPRP garantie au projet une exécution socialement acceptable pour les PAP.

BIBLIOGRAPHIE

Code foncier du Togo

Constitution de la IVème République du 14 octobre 1992

CPR du Projet d'appui aux refugies et aux communautés d'accueil (PARCA)**,** 2018

CPRP du Projet régional d'investissement de la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest –WACA/Ministère de l'environnement et des ressources forestières du Togo, 2017

CPRP du projet WARCIP/ Ministère des postes et télécommunication du Togo, 2013

CPRP projet d'appui à la facilitation du commerce et à l'amélioration de la compétitivité des services logistiques au Togo, 2017

CPRP WAPP – Projet régional d'accès à l'électricité (Phase 1 -- P164044) Ministère de l'énergie et de l'eau du Mali :), 2018

DGSCN (2011) - Recensement Général de la Population et de l'Habitat. Résultats définitifs. Lomé, 65p.

DGSCN/PNUD (2007) - Questionnaire des indicateurs de base de bien-être (QUIBB). Rapport final, Lomé, 102p.

MERF (2001) - Communication nationale initiale du Togo à la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques. Lomé, 201p.

Plan national de développement sanitaire

Rapport de performance 2017 de la DRS Lomé Commune

Rapport de performance de 2017 de la DRS Plateaux

The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment. 1999. BP 4.01 Annex A.

The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.12 Involuntary Resettlement, 1999.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TDR DE LA MISSION D'ELABORATION DU CPRP

ANNEX 2 : TDR FINALISATION ET ACTUALISATION DU CPRP DU PRPSS

ANNEXE 3 MODELE DE TDR POUR LA PREPARATION EVENTUELLE DE PAR /PLAN-TYPE D'UN PAR

ANNEXE 4 : MODELE DE FICHE DE SELECTION SOCIALE DES SOUS -PROJETS

ANNEXE 5 : MODELE DE FICHE DE GESTION DES PLAINTES

ANNEXE 6 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

ANNEXE 7 : PV DES CONSULTATIONS REALISEES ET LES LISTES DES PARTICIPANTS PHASE 1 CPRP

ANNEXE 8 PV DES CONSULTATIONS REALISEES ET LES LISTES DES PARTICIPANTS, FINALISATION ET ACTUALISATION CPRP DU PRPSS

ANNEXE 1: LE CHRONOGRAMME DES MISSIONS DE TERRAINS ET DES CONSULTATIONS PUBLIQUES PHASE 1 ELABORATION DU CPRP

Annexe 2 : TdR de la mission d'élaboration du CPR

1. CONTEXTE ET GENERALITES

Le Gouvernement du Togo a adopté en février 2017 le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2017-2022. Ce nouveau plan prend en compte les leçons tirées de la mise en œuvre du plan précédent et les défis actuels du secteur. La nouvelle stratégie nationale de santé a prévu une série de mesures et réformes destinées à renforcer l'efficacité des interventions en santé ; ces réformes ciblent les domaines suivants : i) la gouvernance et pilotage stratégique, ii) le financement de la santé, iii) la gestion des ressources humaines, iv) la gestion des médicaments, réactifs, consommables et dispositifs médicaux essentiels et v) la prestation des services. Toutes ces interventions permettront d'améliorer la performance des structures de soins et la qualité des soins et services de santé.
Dans le cadre de la mise en œuvre du PNDS, le Gouvernement du Togo a sollicité l'appui de la Banque Mondiale pour le financement du Projet de Renforcement de la Performance du Système de Santé (PRPSS).

L'objectif principal du PRPSS est d'améliorer l'utilisation et la qualité des services de santé en mettant l'accent sur la santé maternelle, néonatale et infantile. Le PRPSS est mis en œuvre à travers les quatre (04) composantes.

2. PRESENTATION DU PROJET

L'objectif principal du PRPSS est d'améliorer l'utilisation et la qualité des services de santé en mettant l'accent sur la santé maternelle, néonatale et infantile. Le PRPSS sera mis en œuvre à travers les quatre (04) composantes suivantes :

Composante 1: Soutien à la contractualisation hospitalière et le renforcement des hôpitaux pour améliorer l'offre et la qualité des soins de santé.

Cette composante sera mise en œuvre dans les Régions sanitaires des Plateaux et de Lomé commune et appuiera les activités relatives à :

- l'assistance technique;
- l'acquisition de matériels et équipement;
- la gestion des déchets biomédicaux.

Composante 2: Soutien à la contractualisation des niveaux périphériques pour améliorer l'offre et la qualité des soins de santé. Elle vise :

- la contractualisation interne au Ministère de la Santé et de l'hygiène publique; contractualisation des formations sanitaires ;
- l'appui technique ;
- le paiement des subventions de quantité et de qualité, vérification et contre-vérification ;
- la gestion des déchets biomédicaux
- la composante 2 sera réalisée dans la Région des Plateaux.

Composante 3: Gestion du projet et renforcement du système de santé.

Cette composante assurera entre autres :

- la gestion du projet, assistance technique DAF/passation des marchés,
- l'acquisition de logiciels, ordinateurs… ;
- les sauvegardes environnementales et sociales ;
- les études et formations de courte durée pour soutenir le PNDS

Composante 4: Réponse d'urgence

L'objectif de cette composante est d'offrir un « fonds de contingence » afin de renforcer les capacités de réponse et de relèvement du Gouvernement en cas d'urgence, notamment en situation de crise sanitaire pouvant affecter la santé des populations (p.ex. Ebola, Lassa).

3. CONTEXTE DE L'ETUDE

Le projet va financer des investissements et des réaménagements à petite échelle pour lesquels la nature, le type et le site des activités ne sont pas connus avec certitude à ce jour. Certaines activités telles que mentionnées pourraient entrainer pour des personnes ou des groupes de personnes, un accès limité à des ressources, la perte ou la perturbation des revenus ou des activités de subsistance. Par conséquent, le Gouvernement du Togo se doit de préparer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui servira de guide pour le processus d'identification et de sélection des activités et élaborer, si nécessaire, des plans d'action de réinstallation (PAR).
Les présents Termes de référence visent le recrutement d'un consultant individuel pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PRPSS.

4. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif général de la présente mission se résume à l'élaboration du CPR du projet en conformité avec la législation togolaise en vigueur en matière de gestion du foncier et de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire.
Le CPR définira les principes et les objectifs que le Gouvernement devra mettre en œuvre une fois que les informations exactes sur les sites des investissements sont connues en terme d'évaluation des risques et impacts négatifs lies a la réinstallation involontaires, les mesures de minimisation, d'atténuation et de mitigation, les arrangements de mise en œuvre, de suivi évaluation, le calendrier et le budget estimatif, etc. Le travail du Consultants consistera à faire une évaluation exhaustive des risques et impacts potentiels en terme de déplacement physique ou économique, établir le nombre estimatif des personnes et des biens potentiellement affectés par les activités du projet et proposer des mesures pour éviter, minimiser, atténuer et compenser les effets négatifs sur les conditions de vie des PAP.

5. RESULTATS ATTENDUS

Un Cadre de politique de réinstallation (CPR) répondant aux normes de forme et de fonds prescrits par la législation togolaise sur la gestion du foncier et en conformité avec les dispositions de la PO 4.12 de la Banque est produit. Le rapport de CPR sera soumis à l'appréciation et aux commentaires de toutes les parties prenantes du Projet au plan national et à la Banque mondiale.

Le consultant fournira, à la fin de son travail, un rapport détaillé en français avec un résumé exécutif n'excédant pas une cinquantaine (70) de pages, non incluses les annexes. Le rapport devra essentiellement se focaliser sur les résultats, conclusions et recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude.

Sans être exhaustif le plan du CPR devrait contenir les éléments ci-après :

- Définition de concepts clés ;
- Résumé exécutif en français ;
- Executive Summary ;

- Introduction sur le contexte de la mission et l'approche méthodologique
- Brève description du projet ;
- Impacts et risques potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistance, incluant l'estimation de la population potentiellement déplacée et les catégories des personnes et biens affectées (dans la mesure où cela peut être estimé/prévu) ;
- Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition de terres, d'expropriation et de propriété foncière ;
- Principes, objectifs et processus de réinstallation, en référence à la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale et de la réglementation nationale en vigueur ;
- Matrice de convergence et divergence et applicabilité des politiques ;
- Processus de préparation, revue et approbation du PAR-Plan d'Action de Recasement (un plan détaillé du PAR devra être fourni en annexe) ;
- Critère d'éligibilité pour diverses catégories de personnes affectées ; inclusion sociale et prise en compte des aspects genre et vulnérabilité ;
- Méthodes d'évaluation des biens et la détermination des taux de compensation ;
- Modalités institutionnelles de mise en œuvre du CPR ;
- Système de gestion des plaintes et les voies de recours ;
- Consultations et participation des personnes affectées ;
- Identification, assistance et dispositions à prévoir dans le PAR pour les groupes vulnérables ;
- Dispositions de suivi-évaluation du processus de réinstallation ;
- Calendrier d'exécution de la réinstallation ;
- Budget Estimatif et sources de financement (incluant les procédures de paiement) ;
- Annexes :

    - TdRs de la mission d'élaboration du CPR ;
    - modèle de TdRs pour la préparation d'un PAR ;
    - modèle de fiche sélection sociale ;
    - modèle de fiche de gestion des plaintes ;
    - PV des consultations réalisées et les listes des participants ;
    - Liste des personnes et structures rencontrées.

6. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les parties prenantes du projet, le consultant devra :

- Faire l'analyse comparative les textes légaux régissant la propriété et de l'expropriation et le relogement, la gestion des biens communautaires, culturels et cultuels par rapport aux exigences de la Banque mondiale en matière d'acquisition de terres, de restriction de l'utilisation des terres, de la réinstallation involontaire, etc.
- Identifier, évaluer, et mesurer si possible l'ampleur des limitations d'accès et de pertes de biens et de revenus consécutifs à la mise en œuvre des composantes du projet ;

- Décrire clairement la politique et les principes de réinstallation des populations et de compensation des dommages qui seront causés par la mise en œuvre des composantes du Projet et des activités qui impliqueront des déplacements de populations ou des pertes de ressources au moment de la mise en œuvre du Projet ;
- Proposer les arrangements organisationnels et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation des populations dans le cadre du Projet ;
- Proposer les procédures de relocalisation et/ou de compensation des populations que le Projet suivra, une fois que les activités ou composantes du Programme, sujets de déplacements seront identifiés,
- Evaluer les capacités du gouvernement, de la structure de mise en œuvre du projet et des parties impliquées à la mise en œuvre du processus de réinstallation, à gérer les questions de réinstallation/relocalisation, et proposer des mesures de renforcement de leurs capacités ;
- Proposer un mécanisme de gestion des plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre des activités du Projet ;
- Proposer un dispositif de suivi et évaluation du processus de réinstallation ainsi que le calendrier d'exécution, le budget estimatif et les sources de financement

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés avec un accent sur les personnes potentiels affectés et les groupes vulnérables.

7. ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT

Le Consultant aura pour mission de :

- Faire une brève description du projet et des sites potentiels d'accueil incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous projets, Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens :
- Décrire les activités du projet en précisant les modes d'acquisition de terre, les impacts susceptibles de découler de ces acquisitions. A cet effet, il faudra décrire la nécessité d'un recasement et la justification d'un CPR. Préciser les raisons de l'impossibilité de formuler un Plan d'Action de Réinstallation (PAR),
- Décrire le Contexte légal et institutionnel des aspects fonciers : contexte légal et institutionnel des aspects fonciers (propriété, expropriation, organisation administrative, etc.) et identification des éventuelles différences entre la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale et la politique nationale.
- Décrire le Contexte institutionnel et règlementaire et lien avec la politique 4.12 de la Banque Mondiale.

✓ Principes, objectifs, et processus :

  - Principes : (i) Décrire les principes de base et la vision du projet en matière de réinstallation. Spécifier l'objectif de recasement est de minimiser les déplacements physiquement ; (ii) Décrire le principe de diminutions de niveau de ressources ; la compensation est de restaurer les actifs affectés à leur coût de remplacement, ou d'améliorer le niveau de vie des populations affectées ; (iii) Décrire les principes de l'éligibilité, de la minimisation des déplacements, de l'indemnisation, et de la consultation ;

- Processus : (i) Décrire le processus de classification des sous projets en fonction de leurs impacts, de préparation de la réinstallation, et d'élaboration du plan d'action de réinstallation (PAR); (ii) Décrire le processus de classification des sous-projets en fonction des procédures réglementaires à mettre en œuvre et en fonction du nombre de personnes affectés; (iii) Décrire le processus de recensement des personnes et des biens affectés; (iv) Décrire le processus de mise en œuvre du PAR.

- ✓ Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation éligibilité et droit de compensation des terres, cultures, habitat, pertes de revenus, et autres allocations
- ✓ Présenter un tableau/une matrice des droits par catégories d'impacts.
- ✓ Décrire les modalités et méthodes de consultation des personnes affectées avec leur participation.
- ✓ Système de gestion des plaintes : (i) Décrire le type de plaintes à traiter ; (ii) Décrire le mécanisme de traitement en cas de griefs formulés par les populations concernées par rapport à certaines dispositions dont elles sont victimes ; (iii) Démontrer comment ce mécanisme sera accessible (du point de vue langage, distance et coût) aux populations concernées et quels autres moyens de recours au niveau local sont disponibles.

8. INFORMATIONS A FOURNIR AU CONSULTANT

Pour l'exécution de sa mission, le Consultant aura pour interlocuteur principal le spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales du projet. Le commanditaire mettra tout en œuvre pour lui fournir tous renseignements ou documentations disponibles à son niveau, pour l'exécution de sa mission, notamment (documents de préparation du projet).

La production de ces documents ne dispense pas le Consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

9. QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES

Le prestataire devra être un consultant individuel de niveau post-universitaire (BAC+5) en Sciences Sociales ou disciplines similaires. Il devra justifier d'une expérience significative sur les questions de réinstallation involontaire de populations et être très familier avec les mécanismes de consultation, notamment la consultation des Personnes Affectées et maîtriser les exigences et procédures de la Banque mondiale en matière de déplacements des populations.

De plus, il devra justifier d'au moins cinq (5) ans d'expériences professionnelles en évaluation sociale et avoir à son actif au moins cinq (05) missions d'élaboration de Cadre de Politique de Réinstallations et de plans de réinstallation dont au moins (02) missions réalisées sur des projets financés par la Banque mondiale au Togo et/ou dans le sous-région.

Le consultant devra avoir une bonne capacité rédactionnelle en français.

10. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISSION

La durée de la mission du démarrage effectif au dépôt du rapport final ne devrait pas excédée 20 jours calendaire et repartie ainsi que suit :

Préparation : 2 jours

Conduite de la mission sur le terrain : 11 jours

Rédaction rapport provisoire : 5 jours

Atelier de restitution : 1 jour

Production et soumission du rapport final : 2 jours

11. RAPPORTS A FOURNIR

T0 étant la date de démarrage de la mission, le consultant produira son rapport comme suit :

□□*à T1 = T0+ 18 jours: version provisoire du rapport*

□□*à T2 = T1+ 3 jours: version finale du rapport de la mission.*

Le rapport provisoire sera produit en cinq (05) exemplaires et mis à la disposition du commanditaire qui le soumettra pour observations aux différents acteurs concernés et à la Banque mondiale. Après la séance de validation du rapport en atelier, le consultant produira la version finale prenant en compte les recommandations des participants. Cette version finale sera produite en cinq (05) d'exemplaires accompagnés d'autant de supports électroniques (clé USB ou CD-R) contenant le rapport en version PDF et en version modifiable.

Annexe 3: Termes de références Finalisation et actualisation du document Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP)

CONTEXTE ET GENERALITES

Le Gouvernement du Togo a adopté en février 2017 le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2017-2022. Ce nouveau plan prend en compte les leçons tirées de la mise en œuvre du plan précédent et les défis actuels du secteur. La nouvelle stratégie nationale de santé a prévu une série de mesures et réformes destinées à renforcer l'efficacité des interventions en santé ; ces réformes ciblent les domaines suivants : i) la gouvernance et pilotage stratégique, ii) le financement de la santé, iii) la gestion des ressources humaines, iv) la gestion des médicaments, réactifs, consommables et dispositifs médicaux essentiels et v) la prestation des services. Toutes ces interventions permettront d'améliorer la performance des structures de soins et la qualité des soins et services de santé.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PNDS, le Gouvernement du Togo a sollicité l'appui de la Banque Mondiale pour le financement du Projet de Renforcement de la Performance du Système de Santé (PRPSS).

L'objectif principal du PRPSS est d'améliorer l'utilisation et la qualité des services de santé en mettant l'accent sur la santé maternelle, néonatale et infantile. Le PRPSS est mis en œuvre à travers les quatre (04) composantes.

PRESENTATION DU PROJET

Le projet de renforcement de la performance du système de santé (PRPSS) vise à d'améliorer la qualité et la disponibilité des services de santé dans certaines régions avec un accent sur la santé de la reproduction, maternelle, néonatale, infantile et adolescente et la nutrition ainsi que la gouvernance du système. Le PRPSS sera mis en œuvre à travers les quatre (04) composantes suivantes :

- **<u>Composante 1</u> : soutien à la contractualisation hospitalière et au renforcement des hôpitaux pour améliorer l'offre et la qualité des soins de santé.**

Cette composante sera mise en œuvre dans les Régions Plateaux, Lomé Commune et Centrale; elle appuiera les activités relatives à :

- l'assistance technique qui consistera au recrutement de cabinets ou d'entités non étatiques ayant une expérience avérée dans la gestion hospitalière dans le but d'accompagner les différents hôpitaux dans leur gestion ;
- le renforcement des activités hospitalières ;
- l'acquisition des matériels et équipements;
- la réhabilitation des infrastructures sanitaires ;
- la construction des fosses septiques
- la construction des stations de traitement des eaux usées
- acquisition d'incinérateurs
- organisation des sessions de formation des acteurs
- le renforcement de la Prévention – Contrôle des Infections (PCI) et du WASH Fit dans les hôpitaux ;

- mise en œuvre du bio nettoyage.

❖ **Composante 2 : Soutien à la contractualisation du niveau périphérique pour améliorer l'offre et la qualité des soins de santé.**

Cette composante sera réalisée dans les Régions Plateaux et Centrale. Elle vise :

- la contractualisation interne au Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et des formations sanitaires ;
- le renforcement des activités de soins ;
- la réhabilitation des infrastructures sanitaires ;
- la construction des fosses septiques
- la construction des stations de traitement des eaux usées
- l'acquisition d'incinérateurs
- l'organisation des sessions de formation des acteurs
- le renforcement de la Prévention – Contrôle des Infections (PCI) et du WASH Fit dans les hôpitaux ;
- la mise en œuvre du bio nettoyage.
- l'appui technique (accompagnement, gestion des risques) ;
- l'offre de kits scolaire (livres scolaires, cahiers, stylos, etc.) ;
- des kits alimentaires aux parents des jeunes filles ;
- l'octroi de kits sanitaires ;
- l'offre des services de planning familiale aux adolescentes ;
- suivi de l'assiduité des filles au cours par les ASC et les enseignants ;
- la sensibilisation des adolescents sur la sexualité à moindre risques.

❖ **Composante 3 : Gestion du projet et renforcement du système de santé.**

Cette composante assurera entre autres :

- la gestion du projet ;
- l'assistance technique à la Direction des Affaires Financières (DAF), à l'organe de passation des marchés et autres ;
- l'acquisition des matériels et équipements;
- les sauvegardes environnementales et sociales ;
- les études et formations de courte durée pour soutenir le PNDS ;
- le suivi/ supervision et évaluation ;
- l'élaboration des outils et documents stratégiques spécifiques au projet ;
- la réalisation des études de référence / audits.

❖ **Composante 4 : réponse d'urgence**

Cette composante vise à offrir un « fonds de contingence » afin de renforcer les capacités de réponse en cas d'urgence, notamment en situation de crise sanitaire pouvant affecter la santé des populations (p.ex. Maladie à virus Ebola, Fièvre Hémorragique de Lassa, etc.). Elle comprend entre autres activités :

- la prévention et la lutte contre les épidémies et autres urgences sanitaires
- la gestion des déchets biomédicaux
- la surveillance des maladies à potentiel épidémiologiques

- la lutte anti vectorielle
- le renforcement de la PCI

CONTEXTE DE L'ETUDE

Le projet va financer des investissements et des réaménagements à petite échelle pour lesquels la nature, le type et le site des activités ne sont pas connus avec certitude à ce jour. Certaines activités telles que mentionnées pourraient entrainer pour des personnes ou des groupes de personnes, un accès limité à des ressources, la perte ou la perturbation des revenus ou des activités de subsistance. Par conséquent, le Gouvernement du Togo se doit de préparer un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) qui servira de guide pour le processus d'identification et de sélection des activités et élaborer, si nécessaire, des plans d'action de réinstallation (PAR).

Un consultant individuel a été recruté à cet effet et le document provisoire élaboré a été soumis à validation de la Banque mondiale. Différents commentaires ont été apportés par la Banque suivis des échanges avec le consultant dans le but d'améliorer le document transmis.

Suite à ces échanges, le consultant n'a pas pu prendre en compte l'ensemble des commentaires formulés. La qualité du document à ce jour est jugé non acceptable par la Banque.

Par ailleurs, dans le souci d'avoir une continuité géographique avec le projet PASMIN qui clôture au 31 octobre 2019, la Banque Mondiale et le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, souhaitent étendre les interventions du PRPSS dans la région centrale et mettre également en place des interventions visant les adolescentes à travers leur maintien à l'école et la lutte contre les grossesses non désirées dans les zones cible du projet.

Il s'avère donc important de finaliser le document du CPRP et de l'actualiser en prenant en compte la nouvelle zone d'intervention et la nouvelle intervention.

Dans le souci de rendre disponible dans un bref délai le document CPRP indispensable pour le passage du projet devant le conseil d'administration de la Banque mondiale dans les semaines à venir, le projet se propose de recruter par entente directe un consultant pour la finalisation et l'actualisation du document de CPRP.

Les présents termes de référence situent le mandat et le profil du/de la consultant(e) individuel(le) à recruter pour la finalisation et l'actualisation du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du PRPSS.

OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif général de la présente mission est de finaliser le document du CPRP et de l'actualiser en prenant en compte la nouvelle zone d'intervention et la nouvelle intervention afin que le document du CPRP du PRPSS soit en conformité avec la législation togolaise en vigueur en matière de gestion du foncier et de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les exigences de la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire.

Le CPRP définira les principes et les objectifs que le Gouvernement devra mettre en œuvre une fois que les informations exactes sur les sites des investissements sont connues en terme d'évaluation des risques et impacts négatifs lies à la réinstallation involontaire, les mesures de minimisation, d'atténuation et de mitigation, les arrangements de mise en œuvre, de suivi

évaluation, le calendrier et le budget estimatif, etc. Le travail du Consultant consistera à faire une évaluation exhaustive des risques et impacts potentiels en terme de déplacement physique ou économique, établir le nombre estimatif des personnes et des biens potentiellement affectés par les activités du projet et proposer des mesures pour éviter, minimiser, atténuer et compenser les effets négatifs sur les conditions de vie des Personnes Affectées par le Projet (PAP).

RESULTATS ATTENDUS

Un Cadre de politique de réinstallation des Populations (CPRP) répondant aux normes de forme et de fonds prescrits par la législation togolaise sur la gestion du foncier et en conformité avec les dispositions de la PO/BP4.12 de la Banque est produit. Le rapport de CPR sera soumis à l'appréciation et aux commentaires de toutes les parties prenantes du Projet au plan national et à la Banque mondiale.

Le consultant fournira, à la fin de son travail, un rapport détaillé en français avec un résumé exécutif n'excédant pas une cinquantaine (50) de pages, non incluses les annexes. Le rapport devra essentiellement se focaliser sur les résultats, conclusions et recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude.

Sans être exhaustif le plan du CPRP devrait contenir les éléments ci-après :

- Définition de concepts clés ;
- Résumé exécutif en français ;
- Executive Summary ;
- Introduction sur le contexte de la mission et l'approche méthodologique
- Brève description du projet ;
- Impacts et risques potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistance, incluant l'estimation de la population potentiellement déplacée et les catégories des personnes et biens affectées (dans la mesure où cela peut être estimé/prévu) ;
- Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition de terres, d'expropriation et de propriété foncière ;
- Principes, objectifs et processus de réinstallation, en référence à la Politique Opérationnelle PO/PB 4.12 de la Banque Mondiale et de la réglementation nationale en vigueur ;
- Comparaison entre la PO 4.12 et la législation foncière du Togo ;
- Processus de préparation, revue et approbation du PAR-Plan d'Action de Recasement (un plan détaillé du PAR devra être fourni en annexe) ;
- Critère d'éligibilité pour diverses catégories de personnes affectées ; inclusion sociale et prise en compte des aspects genre et vulnérabilité ;
- Méthodes d'évaluation des biens et la détermination des taux de compensation ;
- Modalités institutionnelles de mise en œuvre du CPRP ;

- Système de gestion des plaintes et les voies de recours ;
- Consultations et participation des personnes affectées ;
- Identification, assistance et dispositions à prévoir dans le PAR pour les groupes vulnérables ;
- Dispositions de suivi-évaluation du processus de réinstallation ;
- Calendrier d'exécution de la réinstallation ;
- Budget Estimatif et sources de financement (incluant les procédures de paiement) ;
- Annexes :
- - TdRs de la mission d'élaboration du CPRP ;
- - modèle de TdRs pour la préparation d'un PAR ;
- - modèle de fiche sélection sociale ;
- - modèle de fiche de gestion des plaintes ;
- - modèle d'acte de donation volontaire ;
- - PV des consultations réalisées et les listes des participants ;
- - Liste des personnes et structures rencontrées.

DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Sur la base de la documentation (version provisoire du CPRP, le document de définition du projet, … etc.) existante, des visites de terrain et des rencontres avec les parties prenantes du projet, le consultant devra :

- Faire l'analyse comparative des textes légaux régissant la propriété et de l'expropriation et le relogement, la gestion des biens communautaires, culturels et cultuels par rapport aux exigences de la Banque mondiale en matière d'acquisition de terres, de restriction de l'utilisation des terres, de la réinstallation involontaire, etc.
- Identifier, évaluer, et mesurer si possible l'ampleur des limitations d'accès et de pertes de biens et de revenus consécutifs à la mise en œuvre des composantes du projet ;
- Décrire clairement la politique et les principes de réinstallation des populations et de compensation des dommages qui seront causés par la mise en œuvre des composantes du Projet et des activités qui impliqueront des déplacements de populations ou des pertes de ressources au moment de la mise en œuvre du Projet ;
- Proposer les arrangements organisationnels et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation des populations dans le cadre du Projet ;
- Proposer les procédures de relocalisation et/ou de compensation des populations que le Projet suivra, une fois que les activités ou composantes du Programme, sujets de déplacements seront identifiés ;
- Evaluer les capacités du gouvernement, de la structure de mise en œuvre du projet et des parties impliquées a la mise en œuvre du processus de réinstallation, à gérer les questions de réinstallation/relocalisation, et proposer des mesures de renforcement de leurs capacités ;
- Proposer un mécanisme de gestion des plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre des activités du projet ;
- Proposer un dispositif de suivi et évaluation du processus de réinstallation ainsi que le calendrier d'exécution, le budget estimatif et les sources de financement.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés avec un accent sur les personnes potentiels affectés et les groupes vulnérables.

ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT

Le Consultant aura pour mission de :

- Faire une brève description du projet et des sites potentiels d'accueil incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous projets, Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens :
- Décrire les activités du projet en précisant les modes d'acquisition de terre, les impacts susceptibles de découler de ces acquisitions. A cet effet, il faudra décrire la nécessité d'un recasement et la justification d'un CPRP. Préciser les raisons de l'impossibilité de formuler un Plan d'Action de Réinstallation (PAR),
- Décrire le Contexte légal et institutionnel des aspects fonciers : Contexte légal et institutionnel des aspects fonciers (propriété, expropriation, organisation administrative, etc.) et identification des éventuelles différences entre la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale et la politique nationale.
- Décrire le Contexte institutionnel et règlementaire et lien avec la politique 4.12 de la Banque Mondiale.

✓ Principes, objectifs, et processus :
  - Principes : (i) Décrire les principes de base et la vision du projet en matière de réinstallation. Spécifier l'objectif de recasement est de minimiser les déplacements physiquement ; (ii) Décrire le principe de diminutions de niveau de ressources ; la compensation est de restaurer les actifs affectés à leur coût de remplacement, ou d'améliorer le niveau de vie des populations affectées ; (iii) Décrire les principes de l'éligibilité, de la minimisation des déplacements, de l'indemnisation, et de la consultation ;
  - Processus : (i) Décrire le processus de classification des sous projets en fonction de leurs impacts, de préparation de la réinstallation, et d'élaboration du plan d'action de réinstallation (PAR) ; (ii) Décrire le processus de classification des sous-projets en fonction des procédures réglementaires à mettre en œuvre et en fonction du nombre de personnes affectés ; (iii) Décrire le processus de recensement des personnes et des biens affectés ; (iv) Décrire le processus de mise en œuvre du PAR.

✓ Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation éligibilité et droit de compensation des terres, cultures, habitat, pertes de revenus, et autre allocations

✓ Présenter un tableau/une matrice des droits par catégories d'impacts.

✓ Décrire les modalités et méthodes de consultation des personnes affectées avec leur participation.

✓ Système de gestion des plaintes : (i) Décrire le type de plaintes et conflits à traiter ; (ii) Décrire le mécanisme de traitement en cas de griefs formulés par les populations concernées par rapport à certaines dispositions dont elles sont victimes ; (iii) Démontrer comment ce mécanisme sera accessible (du point de vue langage, distance et coût) aux

populations concernées et quels autres moyens de recours au niveau local sont disponibles.

INFORMATIONS A FOURNIR AU CONSULTANT

Pour l'exécution de sa mission, le Consultant aura pour interlocuteur principal le spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales du projet. Le commanditaire mettra tout en œuvre pour lui fournir tous renseignements ou documentations disponibles à son niveau, pour l'exécution de sa mission, notamment (documents de préparation du projet).

La production de ces documents ne dispense pas le Consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES

Le prestataire devra être un consultant individuel de niveau post-universitaire (BAC+5) en Sciences Sociales ou disciplines similaires. Il devra justifier d'une expérience significative sur les questions de réinstallation involontaire de populations et être très familier avec les mécanismes de consultation, notamment la consultation des Personnes Affectées et maîtriser les exigences et procédures de la Banque mondiale en matière de déplacements des populations.

De plus, il devra justifier d'au moins cinq (5) ans d'expériences professionnelles en évaluation sociale et avoir à son actif au moins cinq (05) missions d'élaboration de Cadre de Politique de Réinstallations et de plans de réinstallation dont au moins (02) missions réalisées sur des projets financés par la Banque mondiale au Togo et/ou dans le sous-région.

Le consultant devra avoir une bonne capacité rédactionnelle en français.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISSION

La durée de la mission du démarrage effectif au dépôt du rapport final ne devrait pas excédée 21 jours calendaires (pas de temps de repos pour le consultant à chaque étape) et repartie ainsi que suit :

Préparation : 2 jours

Conduite de la mission sur le terrain : 11 jours

Rédaction rapport provisoire : 5 jours

Atelier de restitution : 1 jour

Production et soumission du rapport final : 2 jours

RAPPORTS A FOURNIR

T0 étant la date de démarrage de la mission, le consultant produira son rapport comme suit :

- *à T1 = T0+ 18 jours : version provisoire du CPRP*
- *à T2 = T1+ 2 jours : version finale du CPRP*

Le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) provisoire sera produit en cinq (05) exemplaires avec un support électronique (clé USB) et mis à la disposition du commanditaire qui le soumettra pour observations aux différents acteurs concernés et à la

Banque mondiale. Après la séance de validation du CPRP en atelier, le consultant produira la version finale prenant en compte les recommandations des participants. Cette version finale sera produite en cinq (05) d'exemplaires accompagnés d'un support électronique (clé USB) contenant le CPRP en version PDF et en version modifiable.

Documents à fournir au consultant

Il sera mis à la disposition du consultant sélectionné le CGES du PRPSS, le PGDD et la version provisoire du CPRP du PRPSS.

Annexe 4: Modèle de TdR pour la préparation éventuelle de PAR /Plan-type d'un PAR

1. Description du Sous-projets et de ses impacts éventuels sur les terres
1.1 Description générale du PROJET et identification de la zone d'intervention
1.2 Identification des impacts et des composantes
1.2.1 La composante ou les actions du PROJET qui vont occasionner le déplacement
1.2.2 La zone d'impact de ces composantes ou actions
1.2.3 Les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement
1.2.4 Les mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement
2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de réinstallation
3. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants :
3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéfices du programme de réinstallation.
3.2 Caractéristiques des ménages déplacés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenues issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée
3.3 Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.
3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.
3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement
3.6 Autres études décrivant les points suivants :
3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone
3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement
3.6.3 Infrastructure et services publics susceptibles d'être affectés
3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation
4. Contexte légal et institutionnel
4.1 Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation
4.2 Particularités locales éventuelles
4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle

4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation, et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre
4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG
5. Eligibilité et droits à indemnisation / réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite
6. Evaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement
7. Mesures de réinstallation :
7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées
7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives
7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés
7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux
7.5 Protection et gestion de l'environnement
7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes
7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes
7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables
8. Procédures de gestion des plaintes. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des plaintes.
9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le PROJET, etc.
10. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du PROJET et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du PROJET
11. Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus.
Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.
12. Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, informations collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

Annexe 5: Modèle de fiche de sélection sociale des sous -projets

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider **la Cellule de Gestion du projet PRPSS** dans la sélection initiale des activités du projet. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom du Village/CVD/Préfecture où le projet sera réalisé : ……..…….. Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire. ……

PARTIE A : Brève description du sous projet

- Type et les dimensions de l'activité du PRPSS (superficie, terrain nécessaire,)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

PARTIE B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de la zone du projet

……
…….

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée

……
……

2. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte de biens, la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la réalisation du projet ?

Oui_____ Non_____

3. Perte de terre : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ?

Oui___ Non_____

4. Perte de bâtiment : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ?

Oui___ Non_____

5. Pertes de structures physiques (kiosques, hangars, magasins/échoppe, etc.)**:** La réalisation du projet provoquera –telle la perte permanente ou temporaire structures physiques (kiosques, hangars, magasins/échoppe, etc.) ?

Oui___ Non_____

6. **Perte de revenus :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui___ Non_____

7. **Perte de potagers ou d'arbres fruitiers :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de potagers ou d'arbres fruitiers ? Oui___ Non_____

PARTIE C : Travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire ☐
- PAR ☐

Annexe 6: Modèle de fiche d'analyse des activités durant les études socio-économiques

Date : ……
…

Nom de projet :……

Région : ……

Préfecture…… ……..

Collectivité…… ……

Type de projet :……..

Localisation du projet :……..

Quartier/village :……

Dimensions :……..….m x ……..……m

Superficie :……..……m²

Propriétaire (s) du ou (des) terrains : ……..

……
…….

Nombre total des PAP

Nombre de résidents :……

Pour chaque résidence

- Nombre de familles :…….Total :……
- Nombre de personnes :……..…Total :……

Nombre d'entreprises

Pour chaque entreprise

- Nombre d'employés salariés :……..

- Salaire de c/employé par semaine :……

- Revenue net de l'entreprise/semaine

Nombre de vendeurs :…….....

Sites de relocalisation à identifier (nombre) :……

Sites de relocalisation déjà identifiés (nombre et lieu) :……

Considérations environnementales des sites : ……

Commentaires :……..

Annexe 7: Modèle de fiche de gestion des plaintes

Date : _____

Village……..Préfecture……. Région de ……

Dossier N°……..

PLAINTE

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Nature du bien affectée **:** _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

……

……

A ……, le……..

_____

Signature du plaignant

OBSERVATIONS du Canton :

……

……

A ……, le……..

_____

(Signature du Chef de canton)

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

……

……

A ……, le……..

_____

Signature du plaignant

RESOLUTION

……

……

A ……, le……..

_____

_____

(Signature du Chef de canton ou son représentant) (Signature du plaignant)

Annexe 8: PV des consultations réalisées et listes des participants phase Elaboration initiale du CPRP / District d'Akébou

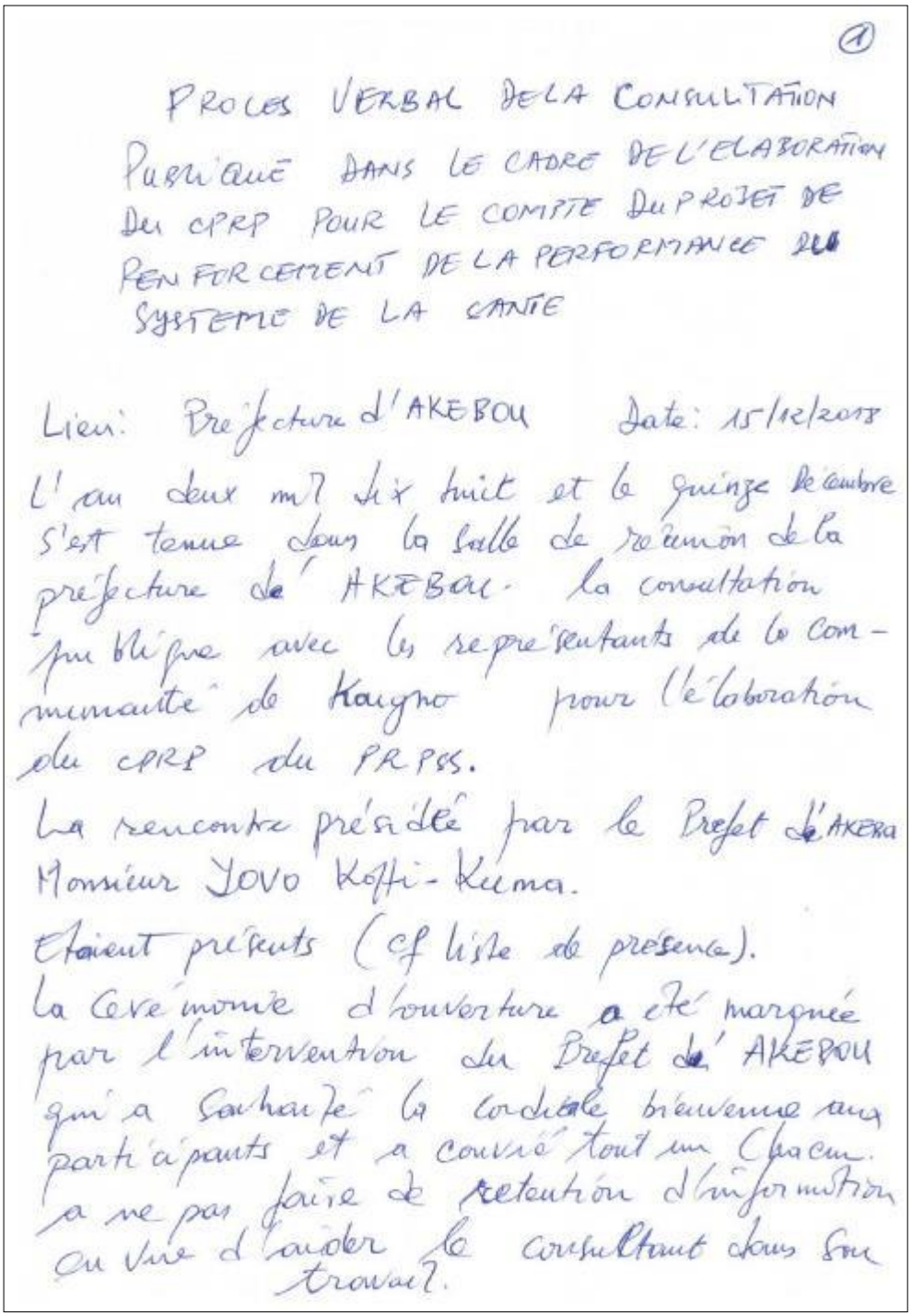

①

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CPRP POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE LA SANTE

Lieu: Préfecture d'AKEBOU Date: 15/12/2023

L'an deux mil dix huit et le quinze décembre s'est tenue dans la salle de réunion de la préfecture de AKEBOU la consultation publique avec les représentants de la communauté de Kaigno pour l'élaboration du CPRP du PRPSS.

La rencontre présidée par le Préfet d'AKEBOU Monsieur JOVO Koffi-Kuma.

Etaient présents (cf liste de présence).

La cérémonie d'ouverture a été marquée par l'intervention du Préfet de AKEBOU qui a souhaité la cordiale bienvenue aux participants et a convié tout un Chacun. a ne pas faire de rétention d'information ou vue d'aider le consultant dans son travail.

Après ce mot de bienvenu, ce fut l'intervention du chargé des sauvegardes du PRPS qui a présenté les interventions du Projet.

Le troisième intervenant M. SOULEYMANE Dembelé Consultant CPRP qui a expliqué aux participants la démarche du CPRP.

Son exposé a porté sur les points suivants :

- les personnes potentiellement affectées
- la Gestion du foncier dans la localité
- les groupes vulnérables parmi les PAP
- le mécanisme de Gestion des conflits au niveau local.

Concernant les personnes potentiellement affectées Monsieur AMENUGA TOVI III ; Chef du canton de KOUGNOHOU a souligné que l'hôpital de KOUGNOHOU est situé à proximité de la résidence du Préfet et de l'école. Monsieur le Préfet a souligné qu'il y a souvent des impacts psychologiques sur le voisinage. Dr ATEKPE DPS de AKEBOU a souligné que les formations sanitaires ne sont pas occupés par d'autres activités mais sont englouties par les maisons d'habitation sur tout l'USP de Aïon.

Concernant la Gestion du foncier, Monsieur Hovi Kodzovi Amonene II a souligné qu'on accède au foncier par achat, don ou bail.

Selon AKUSA K. Léteri-Awé de la délégation spéciale de KAMINA, le prix du lot est ~~est~~ compris entre 300.000 et 1000 000 FCFA. et le prix d'un hectare est compris entre 100.000 et 300000 FCFA,

Abordant la question de la gestion des conflits au niveau local, Monsieur GUÉFeré Edenam, Notable a souligné qu'il existe des mécanismes locaux constitués des Chefferies traditionnelles (Chef canton, Chef village) et des personnes ressources pour la conciliation dans la gestion des conflits locaux. Le DDS a ajouté qu'il existe au niveau de la préfecture, un Comité local de Paix composé du DPS, deux (02) Chefs Canton; du Président du Chambre de métier du DP Action Social et de Deux représentants Religieux.

Le Consultant a ensuite pris la parole pour remercier les participants pour leur participation active.

Pour finir, le Préfet a remercier le Consultant et l'équipe du ministère pour l'initiative. Il a souhaité avoir le plutôt que possible les retombés du travail

Ont signé

Le Préfet de l'Akebou

LOVO Koffi-Kuma

Le consultant

Soulaymane BEITBELE

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE LA PROTECTION SOCIALE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

Projet de Renforcement de la
Performance du Système de Santé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

AKEBOU le 15 / 12 / 2018

Mission de terrain pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR

Liste de présence des participants, district AKEBOU

N°	NOM ET PRENOMS	SERVICE	CONTACT	ADRESSE-MAIL	SIGNATURE
01	NIMAN S. Abolo	PRPSS	93077530	nybert86@gmail.com	
02	ATEKPE P. Somiabalo	DPS Aketou	90267666	abrahamatekpe@gmail.com	
03	AMEGANOU A. Komi	Chef métier Clia Atede	90 726264		
04	TATOA Winga	RFS AYAGBA	90768135	rogertatoa@gmail.com	
05	YOVO Etonam	Pdte club des Mères	90.78.45.03	–	
06	TCHEDJINGNI Kokou	MD Kougnohou	90972985	tchefos@yahoo.fr	
07	KITSO Kossivi	Gée Assainissement	90330616	kossivikitso@g.mail.com	
08	MENYAWO K. Offoh	Pdt CoGES	98094762	– –	
09	GuéZevé Edinam	Notable	93004548	– – –	
10	HOVI Kodzovi ANONEME IV	Chef Canton	90883473	–	
11	AMEWUGA, ETOVI III	Chef canton	91-17-42	– –	
12	AKUDA K. Leteri-Awé	Délégation commune	91669770	–	

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE LA PROTECTION SOCIALE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

Projet de Renforcement de la
Performance du Système de Santé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

AKEBOU, le 15 / 12 / 2018

Mission de terrain pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR

Liste de présence des participants, district AKEBOU

N°	NOM ET PRENOMS	SERVICE	CONTACT	ADRESSE-MAIL	SIGNATURE
14	NAGAMBIGOU Parou	Technicien	93287412	nagambigoupaou@gmail.com	
~~15~~	~~NIMA~~				
16	Soulaymane DEMBELE	Consultant CPRP	[illegible]	[illegible]	
17	AMEWO Kodzo	NOTABLE	90556406		
18	YOVO Koffi-Kuma	Préfecture	90082566	nyonyo@gmail.com	

Photo 5 : Vue de la consultation d'Akébou.

District d'Anié

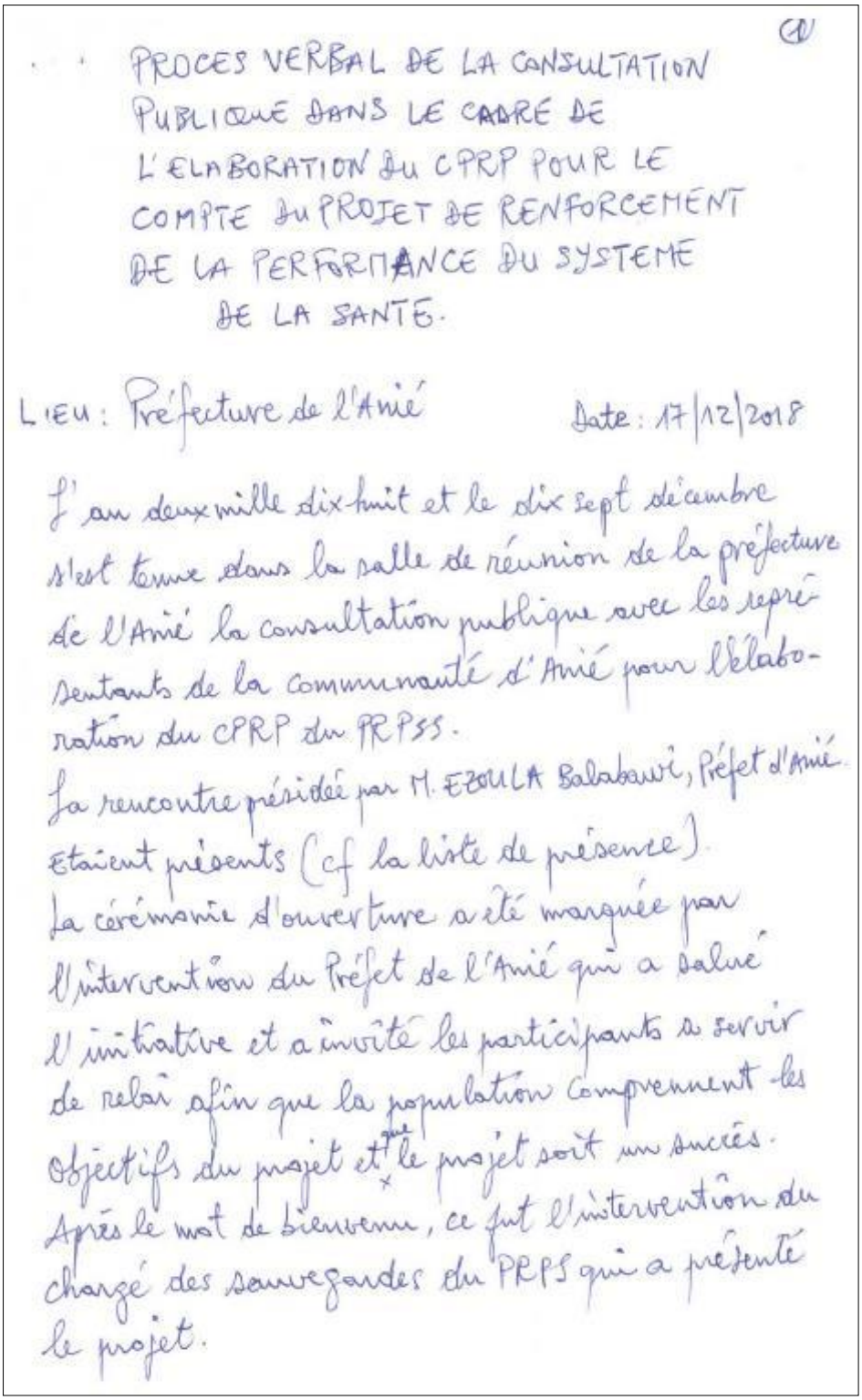

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CPRP POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE LA SANTE.

LIEU : Préfecture de l'Anié Date : 17/12/2018

L'an deux mille dix-huit et le dix sept décembre s'est tenue dans la salle de réunion de la préfecture de l'Anié la consultation publique avec les représentants de la communauté d'Anié pour l'élaboration du CPRP du PRPSS.

La rencontre présidée par M. EZOULA Balabawi, Préfet d'Anié. Etaient présents (cf la liste de présence).

La cérémonie d'ouverture a été marquée par l'intervention du Préfet de l'Anié qui a salué l'initiative et a invité les participants à servir de relai afin que la population comprennent les objectifs du projet et que le projet soit un succès.

Après le mot de bienvenu, ce fut l'intervention du chargé des sauvegardes du PRPS qui a présenté le projet.

Le troisième intervenant, Monsieur SOULEYMANE Dembélé, consultant CPRP a expliqué aux participants la démarche du CPRP. Son exposé a porté sur les points suivants :

- les personnes potentiellement affectées
- la Gestion du foncier dans la localité
- les groupes vulnérables parmis les PAP
- le mécanisme de Gestion des conflits au niveau local.

Concernant le premier point, Monsieur NASSIROU Arouna, Président de COGES de l'Hôpital d'Anié a souligné qu'il y'a des personnes qui cultivent du riz sur le terrain de l'Hôpital d'Anié, présence des champs du personnel à l'USP ADOGBENOU.
Mme ADI Koudjoukalo, représentante de la délégation Spéciale de la Commune de l'Anié a ajouté qu'il y'a présence des concessions aux alentours des formations Sanitaires. Monsieur ADJOHONOU Mawufémo a souligné qu'il y a des forages dans certaines formations Sanitaires. Monsieur TCHALLA K. Mawuna, Représentant du Chef canton de l'Anié a souligné que des terres appartiennent aux collectivités locales.
Concernant le prix des terrains, le lot est compris

(3)

entre 1500000 F à 15.000 000 F. Pour les terrains ruraux le prix est compris entre 350 000 F à 700.000F à l'hectare. Pour les formes d'acquisition du foncier, Monsieur KOUTONIN Toukpa, chef canton d'ADOGBENOU a souligné les dons, le bail et l'achat. Pour les mécanismes locaux de gestion des conflits, Monsieur KOUTONIN Toukpa a souligné qu'il existe des mécanismes locaux de gestion de ces conflits au niveaux des cheferies traditionnelles composé du chef, de ces notables et des personnes ressources de la localité. Monsieur IDRISSOU a renchéri en disant qu'il existe des mécanismes au niveau des chefs quartiers et des villages.

La rencontre a pris fin avec le mot du préfet de l'Anié qui a remercié l'assistance pour la franchise dans les échanges et a souhaité avoir dans un bref delai les retombés du projet.

Le consultant

Soulymane DEMBELE

ont signé

Le Préfet.

EZOULA AgoroB.

REPUBLIQUE TOGOLAISE DIRECTION PREFECTORALE DE LA SANTE DE L'ANIE

Mlogossou Gbegnikou

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE LA PROTECTION SOCIALE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

Projet de Renforcement de la
Performance du Système de Santé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

ANIE 17, le 17 / 12 / 2018

Mission de terrain pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR

Liste de présence des participants, district ANIE

N°	NOM ET PRENOMS	SERVICE	CONTACT	ADRESSE-MAIL	SIGNATURE
1	KOUTONIN TOUKPA	chef canton Akoubenou	92683933		[signature]
2	Joseph Kossi OWOUKO	chef atier OWODE	90264067		[signature]
3	TCHALLA K. Mawuna	Chefferie	91886727		[signature]
4	Kaliyala Kawaka	Chef Kpasso	90468831		[signature]
5	LABITE Assofidé	Forgeron	91791654		[signature]
6	SYMTINA Abidi	couturière	91-221877		[signature]
7	IDRISSOU Latifou	Croix Rouge Togolaise	91386306	idrissou_latifou@yahoo.fr	[signature]
8	AROUNA NASSIROU	JOURNALISTE	90177831	arounassirou17@gmail.com	[signature]
9	ADZOHONOU Mawufemo	RFS Kolowou	90297141	mawufemo1981@gmail.com	[signature]
10	ADI Koudjoukalo	Préfecture	90210730	adisophie23@yahoo.fr	[signature]
11	Souleymane DEMBELE	Consultant CPRP	90237849881	soul972003@yahoo.fr	[signature]
12	Dr LOGOSSOU Gbegnikou	APS Anié	90130707	dr.logossou@yahoo.fr	[signature]

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE LA PROTECTION SOCIALE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

Projet de Renforcement de la
Performance du Système de Santé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

ANIE, le 17/12/2018

Mission de terrain pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR

Liste de présence des participants, district ANIE

N°	NOM ET PRENOMS	SERVICE	CONTACT	ADRESSE-MAIL	SIGNATURE
13	EZOULA A. Balabawi	Préfecture	90056163	canal505@hotmail.com	[illegible]
14	ADEKEDEO N'Zonou	Préfecture	90034246	[illegible]@gmail.com	[illegible]
15	KPANZOU Pyabalo P.	Assainissement PPS Anié	91261505	joachimsigib@yahoo.fr	[illegible]
16	MEATCHI A. Tchiro	Délégué Personnel	91576022	meathirry2011@yahoo.fr	[illegible]
17	NIMAN S. Abolo	PRPSS	93077530	nyhart86@gmail.com	[illegible]

Photo 6 : Vue de la consultation publique d'Anié

District de DANYI

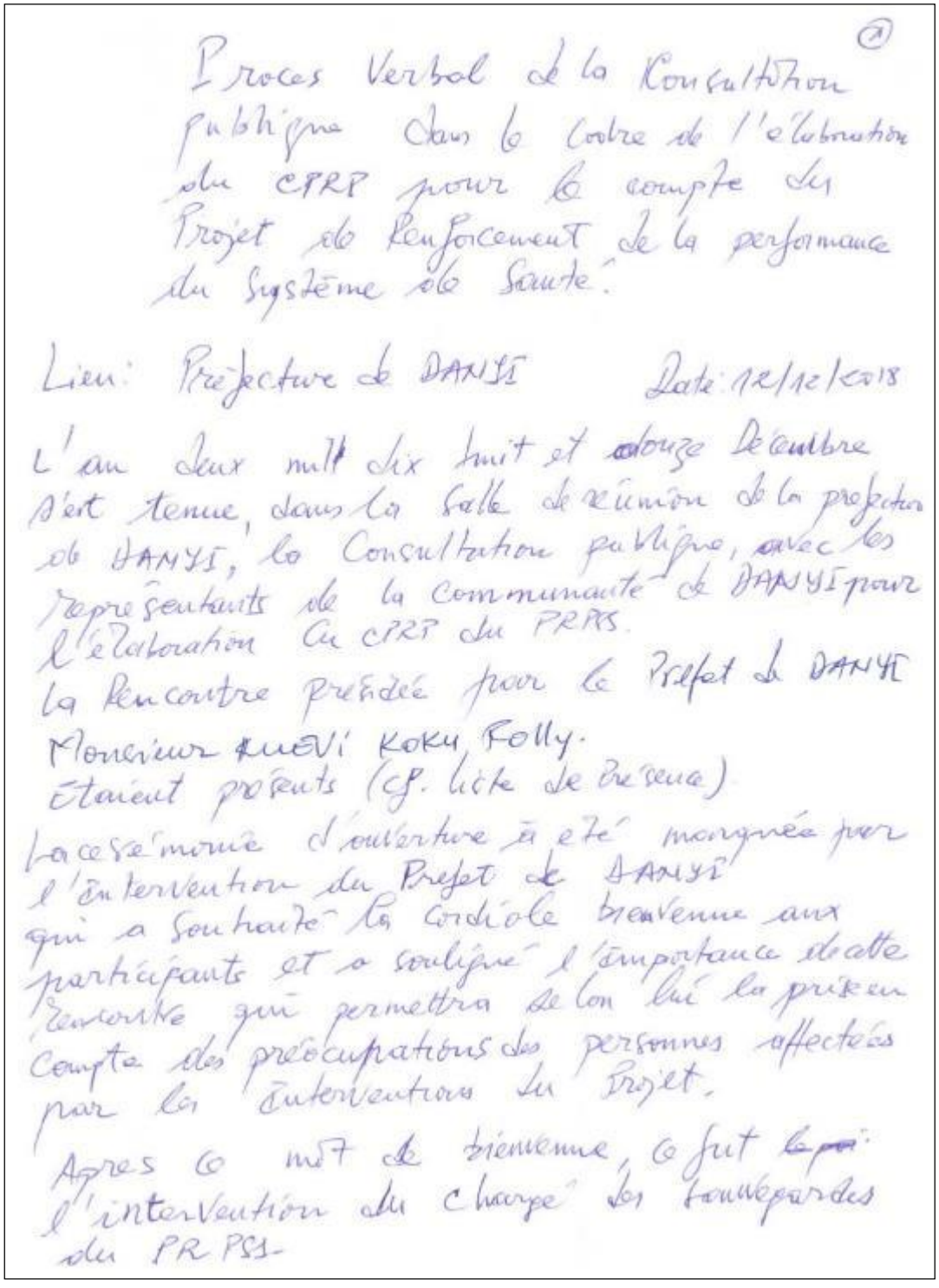

Procès Verbal de la Consultation publique dans le cadre de l'élaboration du CPR pour le compte du Projet de Renforcement de la performance du Système de Santé.

Lieu: Préfecture de DANYI Date: 12/12/2018

L'an deux mille dix huit et douze Décembre s'est tenue, dans la Salle de réunion de la préfecture de DANYI, la Consultation publique, avec les représentants de la Communauté de DANYI pour l'élaboration du CPR du PRPS.

La Rencontre présidée pour le Préfet de DANYI Monsieur AMEVI KOKU Folly.

Etaient présents (cf. liste de présence)

La cérémonie d'ouverture a été marquée par l'intervention du Préfet de DANYI qui a souhaité la cordiale bienvenue aux participants et a souligné l'importance de cette rencontre qui permettra de bien lui la prise en compte des préoccupations des personnes affectées par les interventions du Projet.

Après ce mot de bienvenue, ce fut l'intervention du chargé des Sauvegardes du PRPS.

renchéri en disant qu'au Togo la terre appartient aux propriétaires. Monsieur TSAME Tsetse Sous chef a souligné que les communautés donnent une partie pour les réserves administratives. Pour les modes d'acquisition du foncier au niveau local; Monsieur ASSAFO Edennavo Sous-Chef a précisé qu'il y a deux modes soit l'achat ou ~~la location~~ le don mais la deuxième forme n'est plus d'actualité et donc la forme actuelle c'est l'achat.

Pour les domaines des formations sanitaires le Prefet a souligné qu'il y a des remises en cause des parcelles données par les communautés par les héritiers et souvent certains responsables de formations sanitaires sont menacés.

Abordant la question de la gestion des conflits au niveau locale, Monsieur AMEVO Prosper Leader d'opinion a souligner l'importance d'impliquer les héritiers dans la signature des actes de donnations. Monsieur MESSAN Kodjo Responsable de formation sanitaire a souhaité que toutes les formations disposent

des papiers de donnation. (4)

Abordant les mécanismes de gestion des conflits, Togbui Kpegbo Tegli III a souligné qu'il existe des cours coutumières de jugement pour le jugement des conflits. Ces cours sont composées des notables et éventuellement des témoins et des propriétaires terriens riverains pour témoigner. Egalement dans les jugements liés aux foncier les signataires des actes aussi peuvent être sollicités. Mais toute l'assistance a reconnu qu'il y a des cas qui arrivent au niveau de la justice. Pour les coûts approximatifs des terrains, il est ressorti ce qui suit:

- Terrain Urbain: Coût minimal est de 500.000 FCFA et le maximum est de 1000.000 FCFA pour les terrains ruraux le prix est compris entre 350.000 et 700.000 FCFA. Pour finir le Préfet a souhaité que les informations échangées soient partagées à tous les acteurs.

Le Préfet, le consultant, Ont signé

Représentant DPS

DEMBELE Togbui

HINIGBEDZE XII

chef canton KAKPA

TCHAMDJA

Mansama-Esso.

Kpelevi-KOKO Folly

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE LA PROTECTION SOCIALE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

Projet de Renforcement de la
Performance du Système de Santé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

DANYI le 12 / 12 / 2018

Mission de terrain pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR

Liste de présence des participants, district DANYI

N°	NOM ET PRENOMS	SERVICE	CONTACT	ADRESSE-MAIL	SIGNATURE
1	Tegli Kregba Tegli III	chef canton	90090917	–	[illegible]
2	Tegbu Hini Gbaze III	chef canton	98096597	–	[illegible]
3	Tsame Treta	Sous chef	92348947	–	[illegible]
4	Assafo Edemnawo	Sous chef	91723278		[illegible]
5	KPODO YAOVI	CRM	91289465		[illegible]
6	AMEDO Prosper	Paysagiste	93104848	[illegible]	[illegible]
7	APEDOH K. Mensah	[illegible]	99983950	/	[illegible]
8	MESSAN Kodjo	RFS Atigba	90334154	messan.kodjo@yahoo.com	[illegible]
9	TCHOUWA NAHABOU	Président	92306755	–	[illegible]
10	Anikodji Aku	Président [illegible]	90106293	[illegible]	[illegible]
11	TCHAMDJOA Mansanawa	Comptable	90369446	tchamdjoa@gmail.com	[illegible]

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE LA PROTECTION SOCIALE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

Projet de Renforcement de la
Performance du Système de Santé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

DANYI, le 12 / 12 / 2018

Mission de terrain pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR

Liste de présence des participants, district DANYI

N°	NOM ET PRENOMS	SERVICE	CONTACT	ADRESSE-MAIL	SIGNATURE
12	KOUEVI-KOKO Folly	Préfecture	93027766	[illegible]@gmail.com	[signature]
13	ADOYI Tchaglely	GN Escorte	91153761		[signature]
14	NIMAN S. Kodo	PRPSS	93077630	[illegible]@gmail.com	[signature]
15	[illegible] DEMBELE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[signature]
16	AKRODAN K. ROCK	ASSOCIATION	96965373		[signature]
17	PINIAI Richard	Délégué	92-10-60-26		[signature]
18	ABAYE Elam	Personnel	91885700		[signature]

Photo 7 : Vue de la consultation des parties prenantes locales de Danyi.

District de HAHO

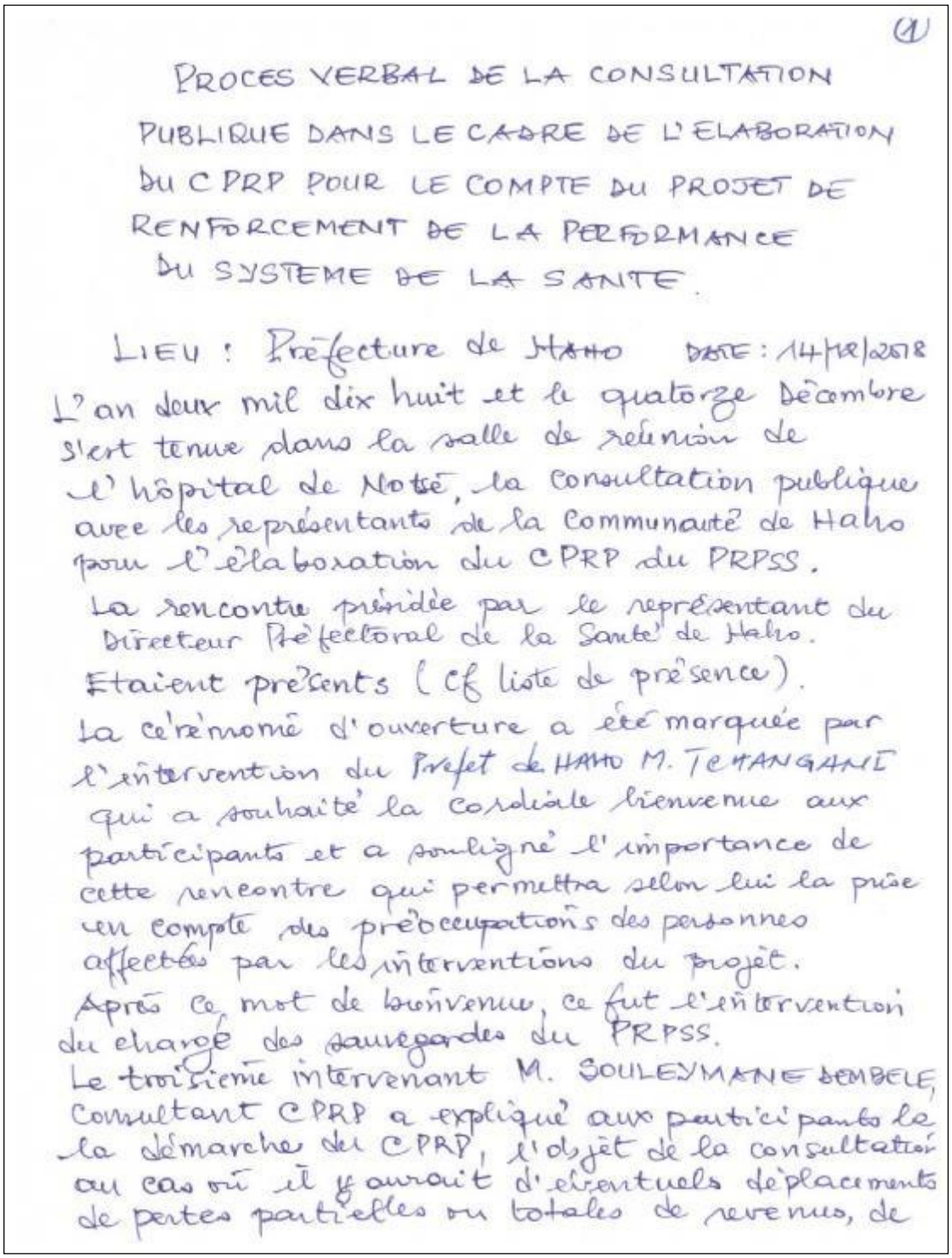

(1)

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CPRP POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE LA SANTE.

LIEU : Préfecture de HAHO DATE : 14/12/2018

L'an deux mil dix huit et le quatorze Décembre s'est tenue dans la salle de réunion de l'hôpital de Notsé, la consultation publique avec les représentants de la Communauté de Haho pour l'élaboration du CPRP du PRPSS.

La rencontre présidée par le représentant du Directeur Préfectoral de la Santé de Haho.

Etaient présents (cf liste de présence).

La cérémonie d'ouverture a été marquée par l'intervention du Préfet de HAHO M. TCHANGANI qui a souhaité la cordiale bienvenue aux participants et a souligné l'importance de cette rencontre qui permettra selon lui la prise en compte des préoccupations des personnes affectées par les interventions du projet.

Après ce mot de bienvenue, ce fut l'intervention du chargé des sauvegardes du PRPSS.

Le troisième intervenant M. SOULEYMANE SEMBELE, Consultant CPRP a expliqué aux participants le la démarche du CPRP, l'objet de la consultation au cas où il y aurait d'éventuels déplacements de pertes partielles ou totales de revenus, de

de champs ou de biens. Son exposé a porté sur les points suivants :

- les personnes potentiellement affectées
- la Gestion du foncier dans la localité
- les groupes vulnérables parmi les PAP
- le mécanisme de gestion des conflits au niveau local.

• Concernant les personnes potentiellement affectées

M. SOULIMA Moustapha, Secrétaire du Conseil de préfecture a souligné que le domaine de l'hôpital est occupé par la Station (gare routière). Selon le Roi Agokoli, ce domaine occupé la station n'est pas un domaine de l'hôpital.

Pour M. Badom Blaise, le domaine est occupé par le personnel pour la culture des céréales.

Selon Mr YENAN Kodjo, Secrétaire logé Atsamé, ces domaines ont servi de jardinage.

Quant à la Surveillante générale de l'hôpital Mme MAWUSSI Kossiwa, le domaine de l'hôpital est occupé par les revendeuses de denrées alimentaire et les commerçants selon Mr KEWU à Atsama.

• Concernant la gestion du foncier, le Préfet a souligné que ce terrain appartient aux familles Pour acquérir un terrain, c'est par achat et dotation. certaines familles louent les terrains à certaines personnes pour leurs activités.

Selon le Secrétaire du Roi le lot du terrain est vendu à 1m million au minimum en milieu urbain.

- Selon Monsieur le maire, le prix du lot est compris entre 600.000F et 1.500000 F.

(3)

- Selon le le représentant du DPS sur les vingts formations sanitaires, dix huit ont un papier de donation.
- Pour le Préfet à nouveau, la DPS doit faire un travail de fond pour que les formations aient toutes leur papier de donation. Le Prefet a entre autre signifié qu'il y a des réserves dans la préfecture du Haho.
- Le Roi Agokoli a souligné qu'il y a une hiérarchie dans le règlement de conflit dans la gestion des fonciers (de la Chefferie locale jusqu'à la mairie voire la justice). Pour l'implantation des structures publique comme les écoles, il y a une négociation avec les propriétaires terrains quant à ce qui concerne la donation. Pour finir le Roi a confirmé qu'il y a des mécanismes surs pour regler les conflits.
-

Prefet du Haho ont signé le consultant

A. TCHANGANI Souleymane BEMBEH

Le DPS Haho
et PO

Dr AKARA Essona M.

Ministère de la Santé
Direction Préfectorale de la Santé
HÔPITAL DE NOTRE-DAME
Direction ... de la Santé

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE LA PROTECTION SOCIALE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

Projet de Renforcement de la
Performance du Système de Santé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

HAHO, le 14 / 12 / 2018

Mission de terrain pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR

Liste de présence des participants, district HAHO

N°	NOM ET PRENOMS	SERVICE	CONTACT	ADRESSE-MAIL	SIGNATURE
1.	AKRRA Essona M.	Rpnt DPS	91455760	titlgolan@hotmail.fr	[signature]
2	LADUNAYI Mérézi K.	Maternité	90912506	[illegible]@yahoo.fr	[signature]
3	YENAVI Kodjo	COGEP ASAP MF	99308344	–	[signature]
4	HAWOUSSI Kossouwa	Dpts A.M.	91801081	–	[signature]
5	MOUSTAPHA Z. S-Noure	Préfecture	90752824	moustaphasaidounoue@gmail.com	[signature]
6	TENGUE Massah Kossi	COD Hounacopé	90846689	–	[signature]
07	AHOLOU K. Tsolévo	Représentant ATTAVE	70104704	–	[signature]
8	Gnikpenou Jean	1er Notable	99700096	–	[signature]
9	DJOKO Kodjovi	Attaché Secrétaire	90844569		[signature]
10	BADOM Kodjo Sylvie	Délégué [illegible]	91419226	badomsylvie@yahoo.fr	[signature]
11	KEWU Mawuko	RFS ASRAMA	91970429	–	[signature]
12	EDOH Koffi M-Novinyo	Assainissement	90843670	edohnovinyo@yahoo.fr	[signature]

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE LA PROTECTION SOCIALE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

Projet de Renforcement de la
Performance du Système de Santé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

HAHO, le / 12 / 2018

Mission de terrain pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR

Liste de présence des participants, district HAHO

N°	NOM ET PRENOMS	SERVICE	CONTACT	ADRESSE-MAIL	SIGNATURE
13	Togbui AGOKOCHE		90055421		[illegible]
14	TCHANGANI Ali	Préfet	90167424	[illegible]	[illegible]
15	NIMAN S. Mbilo	PRPSS	93077530	[illegible]	[illegible]
16	ADADJI Koffi	Mairie	90317791		[illegible]
17	Soulemane DEMBELE	consultant CPRP	78488681	soul97200[illegible]	[illegible]

Photo 8 : Vue de la consultation des parties prenantes locales de Haho.

District de KLOTO

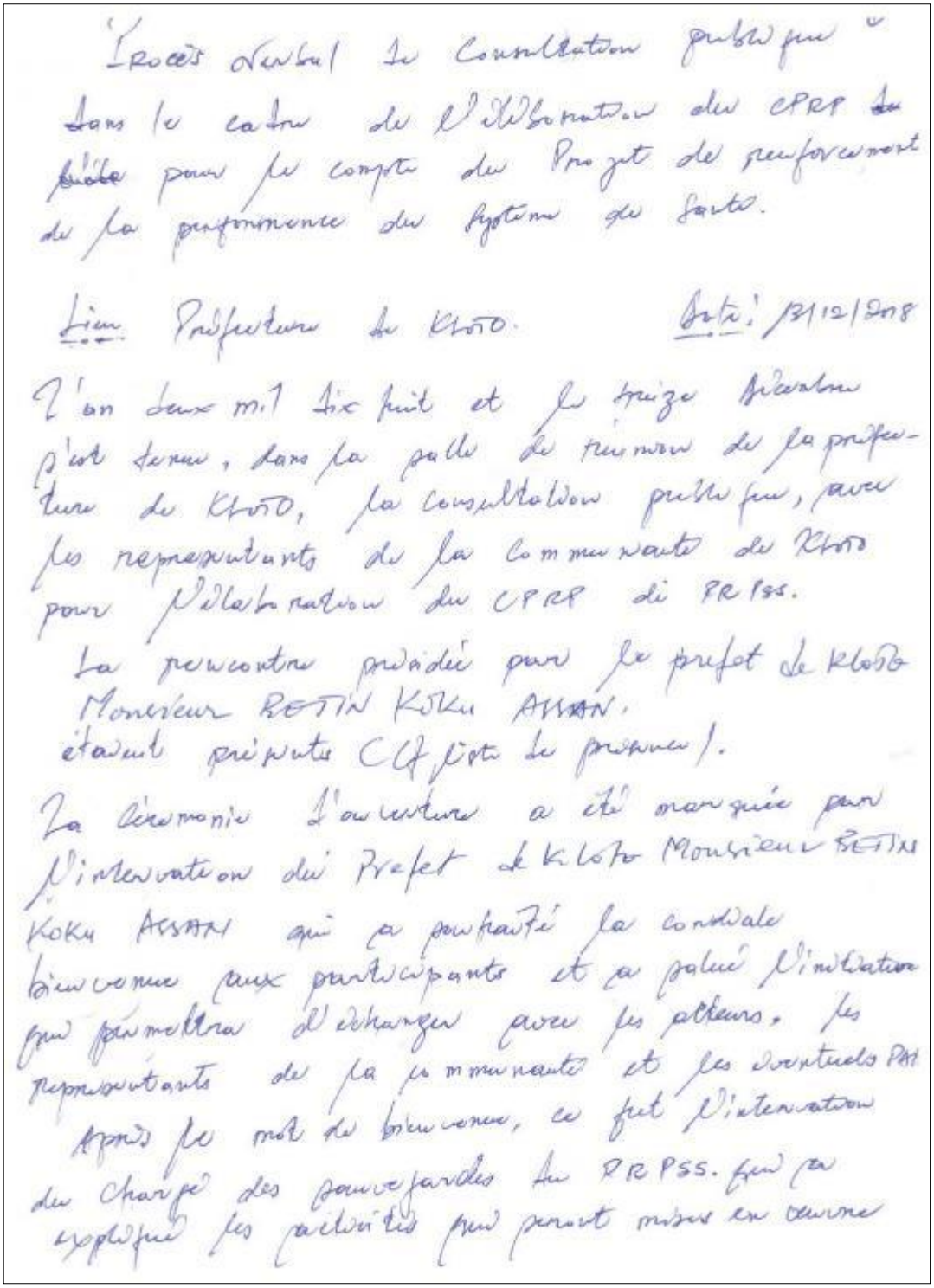

"Procès Verbal de Consultation publique"
dans le cadre de l'élaboration du CPRP ~~de~~
~~[illegible]~~ pour le compte du Projet de renforcement
de la performance du système de santé.

Lieu Préfecture de Kloto. Date : 13/12/2018

L'an deux mil dix huit et le treize décembre
s'est tenue, dans la salle de réunion de la préfec-
ture de Kloto, la consultation publique, avec
les représentants de la communauté de Kloto
pour l'élaboration du CPRP du PRPSS.

La rencontre présidée par le préfet de Kloto
Monsieur BETIN KOKU ASSAN.
étaient présentes (cf liste de présence).

La cérémonie d'ouverture a été marquée par
l'intervention du Préfet de Kloto Monsieur BETIN
KOKU ASSAN qui a souhaité la cordiale
bienvenue aux participants et a salué l'initiative
qui permettra d'échanger avec les acteurs, les
représentants de la communauté et les éventuels PAP

Après le mot de bienvenue, ce fut l'intervention
du chargé des sauvegardes du PRPSS. qui a
expliqué les activités qui seront mises en œuvre

dans le cadre du PRPSS.

Le troisième intervenant M. Soukymane SEMBELE, consultant CPRP a expliqué aux participants la démarche du CPRP, l'objet de la consultation au cas où il aurait d'éventuels déplacements de pertes partielles ou totale des revenus, des champs ou des biens.

Son exposé a porté sur les points suivants:

- Les personnes potentiellement affectées,
- La gestion du foncier dans la localité.
- Les groupes vulnérables parmis les PAP.
- Le mécanisme de gestion des conflits au niveau local.

Concernant les personnes potentiellement affectées, le secrétaire du Chef du Canton de WOME, Mr AGBATOR Anku a pris la parole et a souligné que les personnes qui mènent les activités agricoles (palmier à huile, ignamme, Maïs), les femmes qui mènent les AGR (vente de trousseaux de bébé; revendeuses de bananes plantins), les utilisateurs de la mosquée, peuvent être affectés

Monsieur AJAKLO Kodzo leader d'opinion à poucheri en ajoutant qu'il y a par endroit des

des champs de cacao, des habitations, des menuisiers, la vente de Eléperie. Sur ce même point M. AGBOSAN Tetevi représentant le CMS KPOGABZI à souligné que par endroit il y a également des terrains de jeux.

Sur la question de la Gestion foncière, Monsieur NYAKU SOLI à souligné que la terre appartient aux familles. Mme AGBESZI Aku Enyonam, représentante de la délégation spéciale de la Commune de Kpalimé a renchéri en ajoutant que lorsque le terrain est litié la famille cède la moitié à l'état sous forme de réserve administrative. Parlant des formes d'acquisition du foncier au niveau de la préfecture de KLOTO, Mr. SOSSI a cité l'achat, le bon et la cotion pour les cultures vivrières.

Pour la situation des domaines de formations sanitaires, Mr SOSSI a relevé que sur les 20 F.S. du district de KLOTO, moins de 10 disposent des papiers de donation. Prenant l'exemple de l'USP KPIME AZOMA, il y a des problème sur l'acte de donation car une des collectivités a refusé de signer l'acte et le domaine qui était initialement 1,5 hectares est actuellement envahit par la

communauté pour les activités agricoles. Monsieur AKIBADOR Anku a souligné a souligné des insuffisances dans l'archivage des papiers de donation.

Pour l'estimation des prix des parcelles rurales et urbaines au niveau de la préfecture de KLOTO il est ressorti ce qui suit :

- Terrain rural : le prix est compris entre 250.000 F CFA et 1.000.000 F CFA.

- Terrain urbain : le prix est compris entre 2.000.000 et 12.000.000 F CFA.

Abordant le mécanisme de Gestion local des Conflits Mr. AKIBADOR a souligné qu'il existe des mécanismes locaux au niveau des chefferies pour la résolution des conflits. Mr NYAKU Toti a souligné que si c'est problème foncier entre deux familles différentes, le chef n'est pas autorisé à résoudre mais pour les autres conflits locaux le chef se fait entouré de ses notables et des personnes ressources pour la résolution des conflits.

Sur le même point, Mme MAMA KPEKU Adzino III, Reine Mère de la commune de KPALIME a souligné qu'il y a assez de problèmes fonciés en instance au niveau de la justice. Mr. NAYAO Komlan Koffi a souligné qu'il existe une structure de conciliation locale dénommée bureau du citoyen

pour la conciliation en cas de conflit.
Le préfet sur cet aspect a insisté sur l'importance des mécanismes locaux de gestion de conflits. C'est sur ce point que le préfet a clôturé la séance.

ont signé :

Le Préfet de Kloto

Le Conseillant

Le Directeur Préfectorale de la Santé de Kloto P.S

DJILOGOU Liguili
Cadre Administratif des Soins de Santé
Tel: 90 15 88 49 / 99 54 51 88

Bertin Koku ASSAN

Soulegmane DEMBELE

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE LA PROTECTION SOCIALE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

Projet de Renforcement de la
Performance du Système de Santé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Kloto, le 13 / 12 / 2018

Mission de terrain pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR

Liste de présence des participants, district Kloto

N°	NOM ET PRENOMS	SERVICE	CONTACT	ADRESSE-MAIL	SIGNATURE
1	[illegible] Komla	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[signature]
2	ADZOGENU Eddik	USP TOVE	50713011	[illegible]	[signature]
3	[illegible]	[illegible]	91 83 96 19	[illegible]	[signature]
4	ALI-TAGBA Aridjatou	DE (AFMED)	90133521	[illegible]	[signature]
5	DJILOMOU Liguili	[illegible] Kloto	90 15 88 49	[illegible]	[signature]
06	AGBEDZI Aku Enyonam Maïéce	UPS	90134850	—	[signature]
07	FOLI Ekué Kossi	[illegible]	90133337	—	[signature]
08	AGBADOR Aniku Dzifa	[illegible]	98494607	—	[signature]
09	ADJAKLO KODJO	Personne [illegible]	97-46-10-33	—	[signature]
10	NAYAO Koudau Koffi	ONG ASTERADAD	90142453	[illegible]	[signature]
11	NIMANI S. Abolo	[illegible]	92077530	[illegible]	[signature]
12	Soulaymane [illegible]	[illegible] CPRP	[illegible]	[illegible]	[signature]

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE LA PROTECTION SOCIALE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

Projet de Renforcement de la
Performance du Système de Santé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

KLOTO, le 13/12/2018

Mission de terrain pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR

Liste de présence des participants, district KLOTO

N°	NOM ET PRENOMS	SERVICE	CONTACT	ADRESSE-MAIL	SIGNATURE
13	Mama Kpeku Adzine III	Reine Mère	90891096	—	[signature]
14	Nyaku Oda	chef [illegible]	92169572	—	[signature]
15	ASSAN KOKU BAKIN	Préfecture	90116007		[signature]
16	ALIKI Serge	ONG SAVOIR	70119011		[signature]
17	WONA Koamivi A.	DPS Kloto	90200352	wonakoamivi@yahoo.com	[signature]

Photo 9 : Vue de la consultation des parties prenantes locales de Kloto.

District de l'OGOU

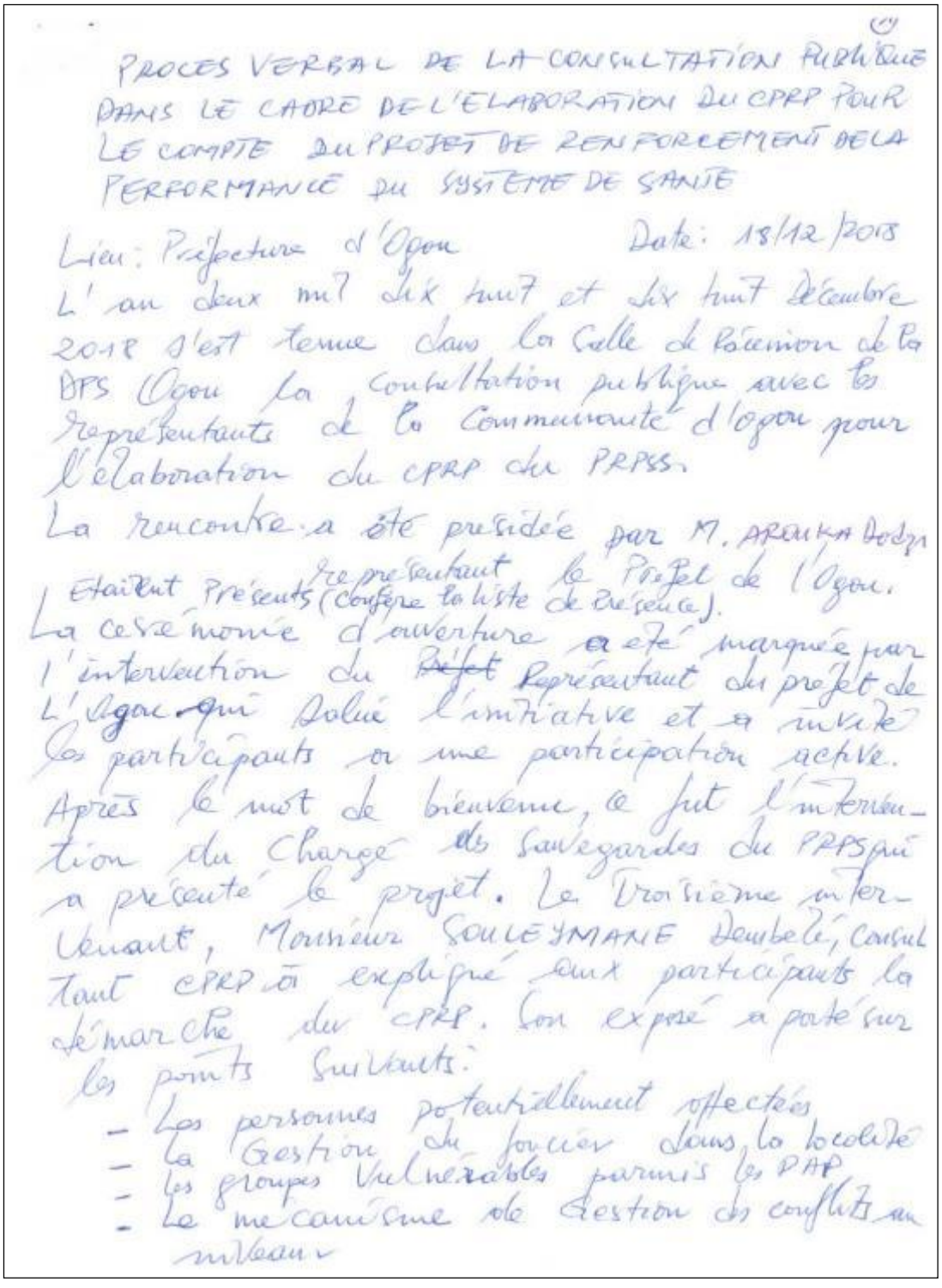

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CPRP POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE SANTE

Lieu : Préfecture d'Ogou Date : 18/12/2018

L'an deux mil dix huit et dix huit décembre 2018 s'est tenue dans la salle de réunion de la DPS Ogou la consultation publique avec les représentants de la Communauté d'Ogou pour l'élaboration du CPRP du PRPSS.

La rencontre a été présidée par M. ARAMA Dodzi représentant le Préfet de l'Ogou.

Etaient présents (Confère la liste de présence).

La cérémonie d'ouverture a été marquée par l'intervention du ~~Préfet~~ Représentant du projet de L'Ogou qui salué l'initiative et a invité les participants en une participation active.

Après le mot de bienvenue, a fait l'intervention du Chargé des Sauvegardes du PRPS qui a présenté le projet. Le Troisième intervenant, Monsieur SOULEYMANE Dembélé, Consultant CPRP a expliqué aux participants la démarche du CPRP. Son exposé a porté sur les points suivants :

- Les personnes potentiellement affectées
- La Gestion du foncier dans la localité
- Les groupes Vulnérables parmis les PAP
- Le mécanisme de Gestion des conflits au niveau

Concernant le premier point, Monsieur AYIKSA Agbenyo Responsable de la formation Sanitaire de DATCHA. a déclaré qu'il à l'USP DATCHA il Ya un Abattoire sur le domaine de la Formation Sanitaire; par ailleurs également il ya des moulins, des maisons d'habitation. Monsieur AFFO Moussa Assistant d'hygiène au CMS Glei a souligné qu'on peut aussi rencontrer à l'entré du centre de GLEI, un Bar Restaurant, des Kiosques, des Cafétariat, un mécanicien des revendeurs de carburant et des maisons d'habitations aux abords des Formations Sanitaires. Sur le même point Monsieur ARAIKA Dodzi a souligné que dans le village de KELEKPE, le Centre de Santé est ouvert au marché et que le jour du marché il ya des revendeuses autour de la structure Sanitaire. Également plusieurs Formations Sanitaires servent de passage. Monsieur KASSEGNE et Monsieur ABRANGAO Hassane ont souligné qu'il existe aussi des activités agricoles menées par les populations.

Concernant le deuxième point, le représentant du le préfet de l'Oti a souligné que la terre appartient à ~~l'Et~~ à la collectivité mais lors du lotissement une partie est cédée pour la réserve administrative.

Concernant les formes d'acquisition du foncier, Monsieur Olou ALADJI Kokou A. Ayefoumi. a cité l'achat, le don, la location et le legue et le bail.

Pour le prix des terrains, pour le terrain d'habitation le prix du lot varie entre 3000.000 à 7000.000 FCFA; pour le terrain rurale l'hectare a un prix compris entre 500 000 à 1000.000 FCFA.

Par rapport à la situation des domaines des FS, toutes les formations sanitaires ont des papiers de donnation mais elles toutes n'ont pas de Plan. Et on note des remises en cause des communautés qui revendiquent les domaines des FS de la part des héritiers. Cette situation existe du faite que les formations sanitaires ne sont pas clôturées.

Concernant l'existance des mécanismes locaux de Gestion des conflits, le chef du canton de GLEI Toglui Olou ALADJI Kokou A. Ayefoumi a souligné qu'il existe des mécanismes locaux au niveau des chefferies traditionnelles il a toutefois souligné que ces mécanismes sont affblis par l'intervention du politique et de la gendarmerie.

Pour la conciliation au niveau du Chefferie le chef s'entoure de ses notables, de personnes ressources.

Pour finir la rencontre, le représentant du Préfet Monsieur ARDUKA Dodzi a remercié les participants pour leur participations active. Il a également souhaité un bon retour à l'équipe du niveau central et au consultant.

Ont signé

P.D.S/OGOU

ABRANGAD Alassane

ARDUKA. Dodzi

Représentant de Mr le Préfet de OGOU

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE LA PROTECTION SOCIALE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

Projet de Renforcement de la
Performance du Système de Santé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Ogou, le 18 / 12 / 2018

Mission de terrain pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR

Liste de présence des participants, district Ogou

N°	NOM ET PRENOMS	SERVICE	CONTACT	ADRESSE-MAIL	SIGNATURE
1	FONVI AKAKPO	ITB/SP	90984459	fonviak@gmail.com	
2	KOUYONE Ognakotan	ONG ACDEP, Atakpamé	92464276	dbruno2022@yahoo.fr	
3	KASSEGNE Fangrun	ONG OMAE ATAKPAMÉ	90326612	odiae@ong-odiae.org	
4	AYISSA Agbenyo	USP DATCHA	98323619	ayissaagbenyo0@gmail.com	
5	Alou ALADJI Kokou A. Ayefoumi	Chef de Canton	90121391	akomedi@yahoo.fr	
6	AJOTE Komlan Ayetan	SG chef canton	92290367		
7	AGBAGA Dado	Notable Datcha	93252603		
8	AFFO Moussa M.	CMS-OLEI	90780325	–	
9	KASSEGNE Komlanvi	Ingénieur GC	91824298		
10	ALADJI Maxwell	Menuisier en Alu	90632453		
11	BAETA Yawo Pascal	GOGES	90213819	–	
12	ABRANGAO Alassane	APS-OGOU	90216584	alassaneabrangao@yahoo.fr	

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE LA PROTECTION SOCIALE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

Projet de Renforcement de la
Performance du Système de Santé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail Liberté Patrie

Ogou, le 18 / 12 / 2018

Mission de terrain pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR

Liste de présence des participants, district Ogou

N°	NOM ET PRENOMS	SERVICE	CONTACT	ADRESSE-MAIL	SIGNATURE
13	AMIDOU Madjid	Croix-Rouge	90210782	amidou.madjid@yahoo.fr	[illegible]
14	[illegible] DEYBELE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
15	ABOUKA [illegible]	PDS/OGOU	90815719	—	[illegible]
16	NIMAN S. Afolo	PRPSS	93077530	[illegible]	[illegible]
17	ASSIONTEMBA [illegible]	pdt CCD [illegible]	92054113	—	[illegible]

Photo 10 : Vue de la consultation des parties prenantes locales d'Ogou

District de WAWA

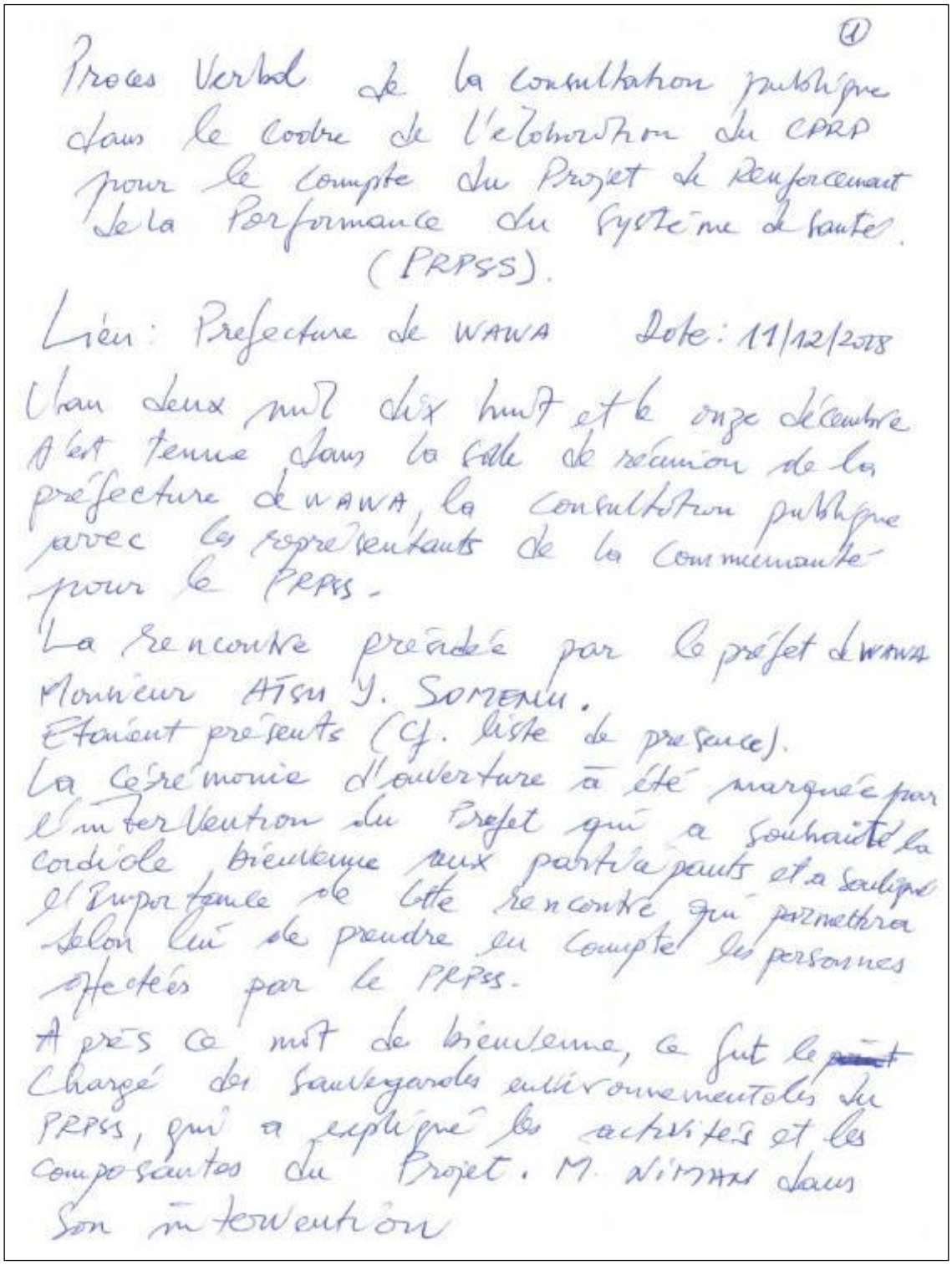

①

Proces Verbal de la consultation publique dans le cadre de l'elaboration du CPRP pour le compte du Projet de Renforcement de la Performance du Système de Santé. (PRPSS).

Lieu : Prefecture de WAWA Date : 11/12/2018

L'an deux mil dix huit et le onze décembre s'est tenue dans la Salle de réunion de la préfecture de WAWA, la consultation publique avec les représentants de la Communauté pour le PRPSS.

La Rencontre présidée par le préfet de WAWA Monsieur AÏSSA Y. SOMENOU.

Etaient présents (Cf. liste de presence).

La Cérémonie d'ouverture a été marquée par l'intervention du Préfet qui a souhaité la cordiale bienvenue aux participants et a souligné l'importance de cette rencontre qui permettra selon lui de prendre en compte les personnes affectées par le PRPSS.

Après ce mot de bienvenue, ce fut le ~~point~~ Chargé des Sauvegardes environnementales du PRPSS, qui a expliqué les activités et les composantes du Projet. M. NIMAN dans son intervention

a Souligné que le PRPSS est à l'étape de Préparation.

le Troisième intervenant M. Souleymane DEMBELE, Consultant CPRP, a expliqué aux participants, la démarche du CPRP, l'objet de la Consultation au cas où, il y aurait d'éventuels Déplacements, de pertes partielles ou totales de revenus, de Champs ou de biens.

Son Exposé a porté sur les points suivants:
- les Personnes potentiellement affectées
- la Gestion du foncier dans la localité
- les Groupes Vulnérables parmi les PAP au niveau local
- le mécanisme de Gestion des Conflits

Concernant les personnes potentiellement affectées, le représentant des groupes corporatifs qui mènent des activités au tour et dans les structures sanitaires M. DESAIZA Tchao a souligné que des Kiosques sont installées dans les Structures Sanitaires, les Activités hospitalières, les personnes qui supportent le domaine des Structures Sanitaires pour faire les Champs. (les maisons Voisines) des structures sanitaire seront affectés par les interventions du Projet.

Concernant la Gestion du foncier, le Chef (3)
du canton de BENA, Togbui KOUDZO Adzroku
Folly IV a souligné que la terre appartient
aux collectivités familiales.
M. AKÉMOA Sapo Jacob d'opinion de la
Commune de BADOU a souligné que pour
accéder à la terre soit c'est par achat,
donation ou par location.
Concernant le domaine des Formations
Sanitaires, le Président de la Délégation
spéciale de la Commune de BADOU Monsieur
AGBAMOAH Kwami a soulevé l'inquiétude
concernant les formation sanitaires qui n'ont
pas des Actes de donation.
Abordant la question de la gestion des
conflits, le Chef du canton de BENA,
Togbui KOUDZO Adzroku FOLLY IV a souligné
qu'il existe des mécanismes traditionnels
de gestion des conflits et c'est le chef du
canton et ses sous-chefs qui gèrent les
conflits et même, lorsqu'un conflit

Foncier arrive au niveau de la Justice, le Juge s'assure que les mécanismes Coutumiers ont été utilisés avant la Saisie de la Justice.
Le Secrétaire Général de la préfecture de WAWA M. TOURÉ Issa a souligné qu'en cas de nécessité, les Chef Cantons font appel aux services techniques pour leur expertise dans la résolution de certains Conflits.
Parlant des Prix moyens des parcelles dans la Préfecture, il est ressorti que :
- Terrain en zone rurale (en hectare) est compris entre 400.000 FCFA et 500.000 FCFA.
- Terrain en zone habitable (en lot 25 x 30m) est compris entre 800.000 et 5.000.000 FCFA.
La rencontre a pris fin vers 12h 30 min avec le souhait des participants que leurs préoccupations soulevées soient prises en compte dans la mise en œuvre du Projet.

ont signé

Le Préfet de WAWA

Atsu Y SOMENU

Dr M'POIRI Akoata

le consultant

Souleymane BEMBELE

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE LA PROTECTION SOCIALE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

Projet de Renforcement de la
Performance du Système de Santé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

WAWA, le 11/12/2018

Mission de terrain pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR

Liste de présence des participants, district WAWA

N°	NOM ET PRENOMS	SERVICE	CONTACT	ADRESSE-MAIL	SIGNATURE
01	M'POIRI Okoata	DPS Wawa	90099277	mpoirio@yahoo.fr	[signature]
02	DETI Kossi	PRAS	92613329	edouard.deti@live.fr	[signature]
03	EGBLOMAKI Yaro Nana	Chef canton	90507071		[signature]
04	ASSEMUA Okana-Sapong	Leader d'opinion	90745417	–	[signature]
05	ASSAMOAH Kwaki N.	P.D.S Bassar	90334788	[illegible]	[signature]
06	TOURÉ Issa	Préfecture	91583001	–	[signature]
07	Koudzo Aetzeaku Pelly IV	chef de Canton	90042882		[signature]
08	DJATO Amenté	TETELESTAI	90314236	[illegible]	[signature]
09	KONDOWOU Kabouré	COGES	91638093	–	[signature]
10	ADEGOU Kossivi	USP Badou Djindji	90757970	–	[signature]
11	ADOBOE Kokou	hygiène	91498651	–	[signature]
12	de SOUZA Tchaa	Groupe Cormoraht	92225297	–	[signature]

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE LA PROTECTION SOCIALE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

Projet de Renforcement de la
Performance du Système de Santé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

WAWA, le 11 / 12 / 2018

Mission de terrain pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR

Liste de présence des participants, district WAWA

N°	NOM ET PRENOMS	SERVICE	CONTACT	ADRESSE-MAIL	SIGNATURE
13	N'KUMENYA Desire	Sous-chef	90387112	Zogbegan	[illegible]
14	PEWOUDIE Yawo Zakli	Notable	93476104	Khabè-Efoukpa	[illegible]
15	TEKPAH ALOHOEZEY Jaté	CHP Badou	91776135	[illegible]	[illegible]
16	SOMENU Atsu Y.	Préfecture	90150851	somenuatsu@hotmail.com	[illegible]
17	NIMAN Si Abdo	PRPSS	93077530	nybertP6@gmail.com	[illegible]
18	Soulemane [illegible]	Consultant CPRP	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Photo 11 : Vue de la consultation des parties prenantes locales de WAWA

Photo 12 : Vue de la cour de l'USP Tigba de la préfecture de Wawa, très proche des habitations (à droite de la photo)

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE LA PROTECTION SOCIALE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

Projet de Renforcement de la
Performance du Système de Santé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail Liberté Patrie

Lomé, le 19 / 12 / 2018

Mission de terrain pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR

Liste de présence des participants, ~~district~~ CHU Campus

N°	NOM ET PRENOMS	SERVICE	CONTACT	ADRESSE-MAIL	SIGNATURE
	AGBOBLI YAWO APELETO	BG CHU-CAMPUS	+228 90118336	mag1.tg@gmail.com	
	MOGBANTE K. Bammili	Sio Travaux	+228 90721228	mogbante@gmail.com	
	ALI Awédéou	Assainissement	+228 99475865	joel.alox@yahoo.fr	
	KOKOU Awaanou	Adjoint de l'assistant	90 96 02 22	kokouawaanou@gmail.com	
	BOULOUFEI M. Esso	Réseaux Hum	90161075	mangamo.esso@gmail.com	
	Mme AKPE	Présidente Marché			
	Mme KAGNA AKPE		90118761		

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE LA PROTECTION SOCIALE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

Projet de Renforcement de la
Performance du Système de Santé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail Liberté Patrie

Lomé, le 19 / 12 / 2018

Mission de terrain pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR

Liste de présence des participants, district Hopital de Bé

N°	NOM ET PRENOMS	SERVICE	CONTACT	ADRESSE-MAIL	SIGNATURE
	PEKPE-ADONUO Mélili	Hôpital de Bé	90209880	pedelu2@yahoo.fr	
	AGBOGAN Komi	Hôpital	90261766	Paulinagbogan@	
	Sossou Améri Rocky	de Bé	92711511	yahoo.fr	
			chef Travaux	rockysossou@yahoo.fr	

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE LA PROTECTION SOCIALE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

Projet de Renforcement de la
Performance du Système de Santé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Lomé, le 19/12/2018

Mission de terrain pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR

Liste de présence des participants, ~~district~~ CPR Lomé Commune

N°	NOM ET PRENOMS	SERVICE	CONTACT	ADRESSE-MAIL	SIGNATURE
1	YAKOUBOU SADICOU	Directeur	90093446	sadoyyo@yahoo.fr	
2	PANDAH D. Yolande	Dir Adjoint	90168717	Yolande_pandah@yahoo.fr	

Photo 13 : Rencontre avec l'équipe de la direction du CHU campus à Lomé

Photo 14 : Habitants d'un campement dans la cour de l'Université de Lomé ou se trouve également le CHU CAMPUS de Lomé

Photo 15 : Vue du site prévu pour les travaux en cas d'extension ou de réalisation d'un système de traitement des eaux usées au CHU Campus de Lomé

Hôpital de Bè

Photo 16 : Entretien avec les gestionnaires de l'hôpital de Bè à Lomé

Photo 17 : Vue de la cour de l'hôpital de Bè trop exigue pour des extensions

CHR Lomé Commune

Photo 18 : Vue du Site probable en cas d'extension. Un site bien dégagé où se trouvent des installations pour le traitement des eaux usées hospitalières au CHR Lomé Commune.

Annexe 9: PV Consultation Finalisation et actualisation du CPRP PRPSS

Liste des

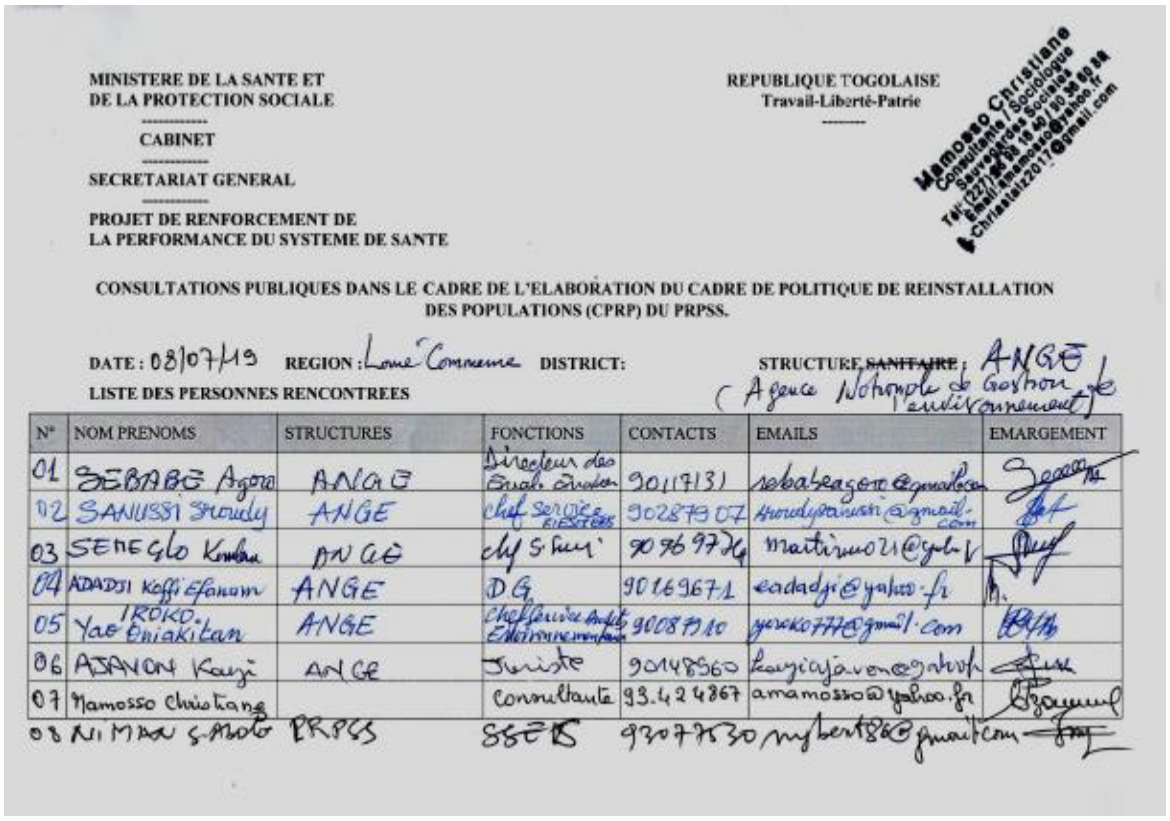

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE LA PROTECTION SOCIALE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE RENFORCEMENT DE
LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE SANTE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Mamosso Christiane
Consultante / Sociologue
Sauvegardes Sociales
Tél: (227) 90 98 16 40 / 90 36 60 88
Email: amamosso@yahoo.fr
Christaiz2017@gmail.com

CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP) DU PRPSS.

DATE : 08/07/19 REGION : Lomé Commune DISTRICT: STRUCTURE ~~SANITAIRE~~ : ANGE (Agence Nationale de Gestion de l'environnement)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
01	SEBABE Agoro	ANGE	Directeur des Eval. Évalu.	90117131	sebabeagoro@gmail.com	[signature]
02	SANUSSI Shoudy	ANGE	chef service Fiestées	90287907	shoudysanussi@gmail.com	[signature]
03	SEMEGLO Komlan	ANGE	chef S. Suivi	90969724	martinuo21@yahoo.fr	[signature]
04	ADADJI Koffi Efanam	ANGE	DG	90169671	eadadji@yahoo.fr	[signature]
05	IROKO Yao Oniakitan	ANGE	Chef service Audits Environnementaux	90087910	yoroko777@gmail.com	[signature]
06	AJAVON Kayi	ANGE	Juriste	90148560	kayiajavon@yahoo.fr	[signature]
07	Mamosso Christiane		Consultante	93.424867	amamosso@yahoo.fr	[signature]
08	NIMAN S. Abolo	PRPSS	SSES	93077530	nybert86@gmail.com	[signature]

personnes rencontrées à Ange

PV Tsévié et liste des personnes

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE LA FINALISATION DU CPRP DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE LA SANTE (PRPSS)

Région : MARITIME

Préfecture/District : Zio

~~**Village :**~~ CHR Tsévié

Quartier : .....

L'An deux mille dix-neuf et le 09 Juillet 2019 **s'est tenue une consultation publique** dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) au CHR Tsévié. Elle a réunie les chefs de services et les représentants du personnel de chaque service.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par La Directrice du CHR Tsévié qui a insisté sur l'importance de cette consultation avant de convier tous les participants à s'exprimer librement.

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Présentation du Projet
2. Présentation des composantes et activités du Projet
3. Impacts du projet
4. Contraintes sociales majeurs relatives au Projet
5. La Gestion des plaintes
6. Les personnes vulnérables et les indigents
7. Les Préoccupations et craintes vis à vis du Projet
8. Les suggestions et recommandations à l'endroit du Projet

1

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1- QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

Professeur VONOR Kokou

Comprendre la logique d'élaboration des documents de sauvegarde

- Qu'est ce qui sera concrètement fait en terme d'offre de services de santé ?

Professeur DJADIAU Koffi Edem

- Sécurisation foncière du CHR Kévié

- Est ce nécessaire l'approche contractuelle ?

M. TEKO Mensah

- La prise en compte des préoccupations du personnel dans l'approche contractuelle.

M. APEATRO

- Gestion des déchets biomédicaux

M. DIOZO Directeur Administratif et financier

- La gestion des accompagnants à l'hôpital

- La durée de vie la contractualisation

Mme DANSOU

- Respect des lois de travail par les contractants

Mme La Directrice

- L'insuffisance des ressources humaines

2- REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

La consultante a remercié les intervenants pour la pertinence de leurs interventions.

- Par rapport à la question du Pr VONOR Kokou, l'élaboration des documents de sauvegarde environnementale et sociale répondent à la législation nationale et à celle de la banque mondiale.

- Par rapport à la question du Pr DJADIAU, il est important de disposer les actes fonciers du domaines du CHR pour éviter les conflits dans la mise en oeuvre du projet.

- Par rapport à M. TEKO Mensah, la consultante a rassuré que les comités de suivi de l'approche contractuelle seront mises en place et comprendront le personnel, de plus un mécanisme de gestion des plaintes sera proposé dans le document et permettra de recevoir les plaintes.

- Concernant la question de Mme DANSOU, la consultante a rassuré qu'il y aura des indicateurs relatifs au respect du code du travail dans les contrats.

Pour toutes les questions relatives à la Gestion des déchets dangereux, la Consultante a indiqué que le PGDN prend en compte toutes ses préoccupations.

3- RECOMMANDATIONS

En termes de recommandations, les participants ont relevé les aspects suivants :

- Renforcer le CHR en Ressources humaines qualifiées
- Renforcer le plateau technique du CHR Tsévié
- Améliorer la Gestion des Accompagnants
- Améliorer la Gestion des déchets biomédicaux
- Prendre des dispositions pour éviter le stresse lié à la contractualisation.

Pour finir la Directrice du CHR Tsévié a remercié le MSHP et la Banque mondiale pour l'initiative du projet de Renforcement de la Performance du Système de Santé (PRPSS). Elle a remercié également la Consultante pour l'approche pratique et participative utilisée tout au long de la séance. Elle a souhaité que les préoccupations des acteurs soient prises en compte dans le document de CPRP.

Commencé à : 8h 30 minutes, la séance a pris fin à 12h 15 minutes

Ont Signé

Mme AGBENU Abla Esenam

La Consultante

Mamosso Christiane
Consultante / Sociologue
Sauvegardes Sociales
Tél: (227) 96 98 16 40 / 90 36 60 88
Email: amamosso@yahoo.fr
Chriastalz2017@gmail.com

NIMAN Sarra Kawa Abolo
Chargé des Sauvegardes
Environnementales sur le
PRPSS

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE LA PROTECTION SOCIALE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE RENFORCEMENT DE
LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE SANTE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP) DU PRPSS.

DATE : 09/07/2019 REGION : MARITIME DISTRICT: Zio STRUCTURE SANITAIRE : CHR TSEVIE

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
1	AGBEMA A. Esso	CHR-T	Directeur	90026056		
2	VONOR Kokou	"	Médecin	70350175		
3	AGBOTSE Kossi Olivier	"	Agent Comptable	90317154		
4	DJOBO SURU	"	Directeur Adjoint chargé des Finances	90028530		
5	BARIKI Batien	"	Surveillant Général Adjoint	90-22-69-42		
6	BETEMA Kinézilo	"	Chef service social	90700763		
7	AKAKPO Akua	"	Surveillante Stomato	90306688		

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
08	LOWA Essohana	CHR-T	Surveillant Bloc opératoire	90037673		
09	AJATO S. Brice	CHR-T	Cytologue	90233325		
10	TEKO Mawuli	CHR-T	Biologiste	90452644		
11	NAKERE Mohamed	CHR T.	Assistant Médical	90825541		
12	BOSSA Yaovi	CHR-T	Biologiste	31079701		
13	KATASSOU T. Bele	CHR-T	Psychologue	90766862		
14	ADOKI Atchaya	CHR-T	Econome Bio-médical	90844557		
15	GOKEVI Kokouvi	CHR-T		92249122		
16	DARA Mathilde	CHR-T	AHE	90514555		
17	ADJANI Estelle	CHR-T	APS	90014196		
18	AKESSEWA Tchéna	CHR-T	chef garage	90930228		
19	BALO Kami K.	CHR-T	Gestionnaire Compt.	90967165		
20	DJADOU Koffi C.	CHR-T	Pédiatre	90062120		
21	KOUKE Kossi V.	CHR-T	Attaché d'Admin. Hosp.	90275720		
22	AHORO Adjalim	CHR-T	CASS	31835314		
23	ADOM Essolina	CHR-T	Aide CRL	90263574		
24	KOASSO Kossi J.	CHR-T	Endocrinologue	91073189		
25	DOKOUNMAN Dapi	CHR-T	Ass. Méd.	92574243		
26	DANSOU Ajavon	CHR-T	IDE	98167215		
27	GOSSOU	Kélom	CHR-T	DARH	90188020	

28	AKEATAM Atingbé	CHR-Tsévié	Génie Sanitaire	90293502	
29	AGOSSOU Yamathé	CHR-Tsévié	Tech. Orp. Génie	90231481	
30	BODJOK Kwami	DRSM.	Chef SHAB	90287735	
31	ADJIVON Amah	CHR-Tsévié	SFE-Surveillante	92649403	
32	Mamasso Christiane		Sociologue	93424867	
34	NIMAN S. Abalo	PRPSS	Ing. Sanitaire	93077530	

Mamasso Christ...
Consultante / Sociologue
Sauvegardes Sociales
Tél. (227) 90 28 18 40 / 90 28 80 38
Email: amamasso@yahoo.fr
Christatz2017@gmail.com

PV et liste d'Atakpamé

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE LA FINALISATION DU CPRP DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE LA SANTE (PRPSS)

Région : PLATEAUX

Préfecture/District : OGOU

Village :

Quartier :

L'An deux mille dix-neuf et le 09 Juillet 2019 **s'est tenue une consultation publique** dans la préfecture de l'OGOU dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique Réinstallation des Populations. La consultation a eu lieu dans la salle de réunion de l'ICAT. Elle a réuni les acteurs de la Santé, de l'éducation, les OSC et les représentants des différentes couches de la population.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par Monsieur le Préfet de l'Ogou, EDOH AKAKPO qui relève l'importance de cette rencontre dans l'élaboration du Projet et la réussite du Projet.

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Présentation du Projet
2. Présentation des composantes et activités du Projet
3. Impacts du Projet
4. Contraintes sociales relatives au Projet
5. La Gestion des plaintes
6. Les personnes Vulnérables et les indigents
7. Les Préoccupations et craintes vis à vis du Projet
8. Les Suggestions et recommandation à l'endroit du Projet.

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

Chef BANGNA Maména
- Prise en Compte des infrastructures et forages en milieu rural
M Dossou Kodjo Parent d'élève
- Quelles sont les interventions pour lutter contre les grossesses en milieu scolaire.
- Chef SADA
Risques liés à la Vente des Denrées alimentaires dans les formations sanitaires
- Mme GNODOWAU Directrice du CEG Djidjolé
Renforcement des capacités des Jeunes filles
- Gestion de l'hygiène menstruelle
- AKOBARA Responsable de la formation sanitaire de BOCO
- Problème de logement
- La prise en compte des US et Coutumes
Mme MATIRAND
Logement des Accompagnants
Prise en Compte des personnes Vulnérables
Amélioration de l'Accueil
- Monsieur KOENE

- Disponibilité des plans des formation sanitaires
Chef DOULASSAME
- Indemniser et accompagner les populations Vulnérables
Justine Ménogene
- Insuffisance des ouvrages d'Assainissement dans les formations sanitaires
Chef KPOTAME
- Accessibilité financiaire aux soins
Chef OUDAU
- Construction des Kiosques de Ventes des Victimes de déplacement

REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS-

- Par rapport à la question du Chef BANGNA, le projet ne prévoit pas la construction des forages quand bien même c'est une préoccupation pertinente.
- Concernant la question de M. Kossou Kodjo. Les interventions à l'endroit des adolescentes sont:
  - octroi des kits alimentaires, kits sanitaires.
  - offre des services de santé de reproduction.
- Par rapport à Mme GNODOWOU, les aspects relevés seront pris en compte dans la mise en œuvre du projet.
- Par rapport à M. AKOBARA, le projet ne prévoit pas la construction des logements mais avec l'amélioration de la gestion, les formations sanitaires peuvent le faire.
- Par rapport à Mme MATRAND le projet prend en compte des indicateurs relatifs à la prise en charge des personnes vulnérables et des indigents.
- Tous les aspects relatifs à la gestion des déchets dangereux, le PGDD a déjà pris en compte.
- Pour la prise en compte des victimes, elles seront consultées au moment venu pour la prise en compte de leurs préoccupations spécifiques lors de l'élaboration du PAR.

RECOMMANDATIONS.

- Indemniser et accompagner les victimes,
- Accompagner les formations sanitaires pour disposer des actes fonciers des domaines,
- Consulter les victimes lors des PAR
- Améliorer la gestion des déchets biomédicaux dans les formations sanitaires
- Améliorer le plateau technique des formations sanitaires
- Renforcer les ressources humaines dans les formations sanitaires-

Commencé à : 14h 15 minutes, la séance a pris fin à 17h 45 minutes

Ont Signé

NIMANI S. Abolo
Chargé des Sauvegardes
Environnementale et Sociale.

La Consultante

Mamosso Christiane
Consultante / Sociologue
Sauvegardes Sociales
Tél: (227) 96 98 18 40 / 90 36 60 88
Email:amamosso@yahoo.fr
Chriastelz2017@gmail.com

Le Projet de l'Ozon

Edoh AKAKPO

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE LA PROTECTION SOCIALE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE RENFORCEMENT DE
LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE SANTE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP) DU PRPSS.

DATE : 09/07/2019 REGION : PLATEAUX DISTRICT : OGOU LOCALITE : ATAKPAME

LISTE DES PERSONNES PRESENTES A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
01	AKAKPO Edoh	MATDCL	Préfet de l'Ogou	90149933	edmondohak@gmail.com	
02	ABAH Kossivi	chef du village	chef du village	90-08-8274	//	
03	[illegible]	Chefferie	chef Canton	21958	makofaou@yf.fr	
04	ABRANGNO Clément	DPS Ogou	Point focal Pole/mre	90 21 65 84	alexandreabrangno@gmail.com	
05	IFAMBI Sourou	DPS Ogou	Chef Svce Hygiène Assainissement	90868063	ifambis@gmail.com	
06	ATAKPA-ATCHAKITI Ami	Enseignante retraitée coordinatrice APFD	Coordinatrice ONG APFD	90237423	atch_apfd@yahoo.fr	
07	NONDOHOU Hodalo	IESG/Atakpame	Directrice des affaires générales	90 99 43 06	[illegible] gmail.com	

Mamosso Christiane
Consultante / Sociologue
Sauvegardes Sociales
Tél: (227) 96 96 18 40 / 90 36 60 88
Email: amamosso@yahoo.fr
Chriastatz2017@gmail.com

8	Bagana Mahouda	chef canton Kpélé	90.52.11.45	"	"	
9	EDOH Yawa	Trésorier APE	90-59-18-58	"	"	
10	ALESSI Koffi	Prés APE	92597085	"	"	
11	KOYENE Itakou	chef quartier NIKPOTAME	90263647	"	"	
12	YAKOUBA.O Kossi	chef boulangerie (PDT)	90 32 42 61	"	"	
13	DEKPE Kokouvi	ANAT. Association Nat des Albinos Togo	President Regl	90344614	kokouviolekpe@gmail.com	
14	Mme MATIRAN Tchandawa	ACEPT - Atakpame	Pt local Fétoli/Kpélé	90342538	[illegible]	
15	TROUKOURA Atchou	CMS AKPAKE	AM/RFS	90316582	[illegible]	
16	ATCHOU Kossi	CEG KOSSIKITI	Directeur	90255544	//	
17	AGOUNKE	Beaugarel	90581025	CDC	//	
18	TCHONJO Komlanvi	Surveillant Koaf CEG Ko-Sii	Surveillant	91861968	Komlanitchondo@yf.fr	
19	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
20	KABO Kossivi	Président COGES Anagbame	//	92127264	//	
21	ADDI Kofi	CMS AKPARE	Président CO GES	90916310	addikofi@gmail.com	
22	AFO Tchilon	CMS Kpélé	AM/RFS	90302971	afotchilon@gmail.com	
23	SOKLOU Yawa	TALO AFIHO	Elève	93579506	//	

Mamosso Christiane
Consultante / Sociologue
Sauvegardes Sociales
Tél: (227) 96 96 18 40 / 90 36 60 88
Email: amamosso@yahoo.fr
Chriastatz2017@gmail.com

24	SAMAH Akoua Béatrice	Tado AFLAO	Elève	//	//	
25	ASSO BROA Kombo	RB BOCLO	IAC	90118826	akobroa@gmail.com	
26	OMBOURE Afoli Bodja	RB Kolokpé	DAF	90736066		
27	BOKOFOU Fousséni	Gouvernement Kolokpé	Secrétaire	90276699		
28	KOYENEKI	CDQ Centre	Président	9012-9502		
29	KOSSOU A. Martin	CDQ-DAMA	Président	90851213	Katyrimartin401@gmail.com	
30	AKODA Koffivi	COGES Agbonou	Président	90814303		
31	ABBOU Salifou	Président CDQ Aubeyo	Maire SACT	90737818		
32	KPATCHA Mélewouna	chambre Régionale de métiers artisanat culture		97592995	Mirdecriacada@gmail.com	
33	ENYAVI Afé Edith	Coiffeuse	Maitresse coiffeuse	90-96-78-42		
34	KESSI K. Thomas	CDQ Lang-Nava Bas	Président	90283809		
35	ESSOWAZINA Mouniyi	Représentant CDQ CMS-Ekpra	TECHNICIEN	93134434	mouniyi-essowazina@gmail	
36	SAGBA A. RAFIOU	COGES CMS Glé	Secrétaire	92695553		
37	HOUEDJI KOFFI	Chef de ménage	TECHNICIEN	92674065		
38	NOUAGBANOU Agossou	Kossi-Kiti	Secrétaire	91766949		
39	DOSSOU Kodjo	Parent d'élève	Président	90952145		

Mamosso Christiane
Consultante / Sociologue
Sauvegardes Sociales
Tél: (227) 05 98 18 40 / 90 36 60 88
Email: amamosso@yahoo.fr
Christatiz2017@gmail.com

40	NOUAME Afi	Croix Rouge Ataky	Club des mères	90452448		
41	FOMBO Amen	Croix Rouge Ataky	Club des mères	90811150		
42	TOLA Afi Angèla	Croix Rouge Ataky	Club des mères	90376237		
43	IBRISSOU Noukayatou	Croix Rouge Ataky	Club des mères	93131726		
44	NOUAME Moina	Croix Rouge Ataky	Club des mères	91737074		
45	AGBODJETE Justine	Croix Rouge Ataky	Club des mères	90583143		
46	ADJAMAGBO Mensah	CEG Koeroma	Parent d'élève	91961191		
47	TCHALA KOFFI	CEG Koeroma	Parent d'élève	97149154		
48	AKPADJA Amagbedji	CDQ KOSSI-KITI	Secrétaire	90839995		
49	AMETEPE Mawuli	COGES KELEAFE	Président	93567703		
50	EDOH Agbenyega	CEG KOSSI-KITI	Surveillant	90216983		
51	ALOUFA Demi	CEGKOSSI-KITI	Elève	90456695		
52	TAROU Ibrahim	CEGKOSSI-KITI	Elève	90128693		
53	AWOKPE Prisca	Association Cadre	Présidente	91869810		
54	KANASSOUA Yawavi	Agbonou	Revendeuse	93842423		
55	AWATOR Afi	Polyclinique Ataky	Revendeuse	90158240		

Mamosso Christiane
Consultante / Sociologue
Sauvegardes Sociales
Tél: (227) 05 98 18 40 / 90 36 60 88
Email: amamosso@yahoo.fr
Christatiz2017@gmail.com

PV et liste de personne rencontrées à Tchamba

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE LA FINALISATION DU CPRP DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE LA SANTE (PRPSS)

Région : CENTRALE

Préfecture/District : TCHAMBA

Village :

Quartier :

L'An deux mille dix-neuf et le 10 Juillet 2019 **s'est tenue une consultation publique** dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du PRPSS dans la Salle de Préfecture de TCHAMBA. Elle a réuni les représentants des différentes couches sociales de TCHAMBA

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par le Secrétaire Général de la Préfecture de Tchamba représentant Mme le Préfet de Tchamba qui a souligné l'importance de cette rencontre avant de convier les participants à exprimer toutes leurs Préoccupations.

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Présentation du Projet
2. Présentation des Activités du Projet
3. Impacts sociaux du Projet
4. Contraintes sociales majeures relatives au Projet
5. mécanismes Locaux de Gestion des Plaintes
7 - Préoccupations et craintes vis à vis du Projet
8 - les Suggestions et recommandations à l'endroit du Projet.

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

- M. BASSIROU CVD de NANDJOURI
- Les lits des hôpitaux ne disposent pas les portes moustiquaires
- Les accompagnants ne disposent pas de logement

Mme AZIA OMERI
- Sous équipement du CHP Tchamba
- Manque des produits à la pharmacie

Monsieur KETEKEOU Solisson
- Est ce que la pauvreté est la seule cause de l'abandon des jeunes filles.

M. AGOUDA Tchalaré
- Construction des rampes d'accès aux formations sanitaires
- Est ce que les ENG ont été associés à la consultation dans le cadre du CGES.

M. SABANI COGES KRIKRI
- Insuffisance du personnel qualifié
- Manque produits sanguins
- Pratiques illicites dans les hôpitaux et le mauvais accueil.

M. AGBO : RFS
- manque de vidoir dans les services de maternité
- Mauvaise gestion des déchets biomédicaux dans les formations sanitaires

- Maman HOUKPEDJO Mariama
- Risques liés à la gestion des Kits Alimentaires
- Mauvaises pratiques dans les hôpitaux.

REPONSES AUX QUESTIONS

- Par rapport à M. BASSIROU, les lits à accompagner dans le cadre du PRISE tiendront compte de cette préoccupation. Pour les accompagnants l'amélioration de la gestion permettra d'améliorer la gestion des accompagnants.
- Concernant Mme AZIA. L'approche contractuelle permettra d'améliorer l'équipement et la disponibilité des médicaments dans les formations sanitaires.
- Concernant M. SABANI, le mauvais accueil et

Les pratiques illicites prendront fin avec l'approche Contractuelle.
toutes les questions relatives à la gestion des déchets dangereux seront traitées par le PGDD.

3- RECOMMANDATIONS

- Clôturer les formations sanitaires
- Construire les logements pour le personnel
- Clôturer le CMP Tchamba
- Doter le CMP Tchamba d'une ambulance
- Doter les formations sanitaires de personnels qualifiés
- Communiquer suffisamment sur l'approche Contractuelle pour réduire le stress et les craintes
- Relever le plateau technique du CMP Tchamba.

Pour finir, le Secrétaire Général de la Préfecture de Tchamba a remercié le MSHP et ses partenaires pour le PRPSS.

Il remercié les participants pour leur disponibilité et a souhaité que les préoccupations des communautés soient prises en compte dans le document du CRPI.

Il a souhaité un bon retour aux participants et à l'équipe de mission.

Commencé à : 9h15 minutes, la séance a pris fin à : 12h10 minutes

Ont Signé

LE SECRETAIRE GENERAL

El. hadj TCHAZODI Esso

La Consultante

Mamosso Christiane
Consultante / Sociologue
Sauvegardes Sociales
Tél: (227) 06 98 16 40 / 90 36 80 88
Email:amamosso@yahoo.fr
Chriastalz2017@gmail.com

NIMAN Sarakawa Abdo
Ingénieur Sanitaire Chargé
des Sauvegardes Sur le
PRPSS

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE LA PROTECTION SOCIALE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE RENFORCEMENT DE
LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE SANTE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP) DU PRPSS.

DATE : 10/07/2019 REGION : CENTRALE DISTRICT : TCHAMBA LOCALITE : TCHAMBA

LISTE DES PERSONNES PRESENTES A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
1)	KOUNOSAMA Zakari	Tchamba	Chef de Cour	90355070		
2)	SAMANDARA Idrissou	Lariné	Rép. du Chef C.	90784357		
3)	AGOUDA Yaya	Djarama	Chef quartier	91520544		
4)	CUBOE DJOBE Salissou	Kitom	- " -	93200626		
5)	ALASSANI Moussiliou	Boutchouya	- " -	91128422		
6)	TATARA-BOUTCHO Koubilo	CVD Kpankpani	Membre	91764001		
7)	DIGBERROU Bamiro	CVD	Trésorier	92637755		

8)	BOUTCHO Akodom	Tchamba CDQ	Tch CDQ	90308996		
9)	BANKELILADE awalé	présidente DA Tchamba	CDQ	91663947		
10	Akpo Amouzou	président CDQ	CDQ	91718742		
11	AFFO Agondenou	président CDQ	CDQ	90385543		
12	Moussa Issaou	président CDQ	CDQ	91015150		
13	~~BANKELILADE Awalé~~	Pdt CDQ				
14	ODEI Affeh	Pdte AFDM	Tchamba	90034708		
15	YAYA Zouwounatou	Secrétaire club des Mères	Tchamba	92671300		
16	Agbéré Falila	Membre club des Mères	Médina	90499893		
17	Lamiou Awa	présidente club des Mères	Tchamba	70264265		
18	Kouka Aïcha	présidente club des Mères	Tchamba	91704483		
19	AGBERE Akowé	Revendeuse	Tchamba	91213477		
20	BOUMOKO Sala	Revendeuse	Tchamba	92817681		
21	YAYA Dahanatou	Femmes avec Handicap	Tchamba	—		
22	Yakoubou Rabiba	Femmes avec Handicap	Tchamba	90675335		
23	Oukpedjo Mariama	Ménagère	Tchamba	91957407		

24	Magazi Adisé	Ménagère	Tchamba	91377790		
25	Ouglakiti Adidja	Ménagère	Tchamba	90094709		
26	Kadi-Tc Mouniroua	Ménagère	Tchamba	9229 1948		
27	Sakpan-A. Ouodyémi	Revendeuse	Tchamba	92547356		
28	Adam Akémé	couturière	Tchamba	90386225		
29	Kagna Roukeya	couturière	Tchamba	91693436		
30	Adjinteri Roukeya	OREFiT	Tchamba	93321592		
31	outanda Sinina	ZATI	Tchamba	92575181		
32	AFFO NOUARA Badirou	élève	Tchamba	92 20 92 36		
33	OUMOROU Zoulaya	élève	Tchamba	91973010		
34	GOUYAROU Fousséni	COGES3	Affem-Bonou	91614585		
35	FATAHA Rahamani	Élève	Tchamba			
36	NASSAM Rouyaïou	ÉPOUSE	Parini	93024368		
37	ALEDJOU Baba Salah	COGES USP Dogma TCHAMBA	Président	90222837		
38	Digbenkou Marina	parent élève	Tchamba			
39	Amoumbou Adilou	parent élève	Tchamba			

40	Akpankpara Bentou	pensent élève	Tchamba	90925144		
41	TAKPA Anasse	Education	Directeur	Tchamba 90992133		
42	AFFO Kabata	APEIYIWA	Tchamba	91413560		
43	Tchèdré Salifou	Aparent d'eleve	Tchamba	972006 34		
44	BABELEM	Santé	ALIBI 1	90872748		
45	FETIBA Abolgawesi	Santé	KRI-KRI	91664164		
46	NAMESSI Massama	Santé	Alibi 2	90828134		
47	OKOTAH A. Radiné	Santé	LARIMI	90928075		
48	AGBO Koffi	Santé	Dagma	90270284		
49	SABANI Sanchi	COGES	Kri-Kri	90875772		
50	NIDAZINA Tchoza	COGES	Affem Kabeje	90872507		
51	EKOKA Edjadétéma	COGES	N'Tchourou	92329527		
52	Koutawe Affo	pensent	Tchamba	90965283		

53	TCHOZO Komla	ALibi 1	COGES	90632290		
	ALIKOURA Fatéou	Alibi 2	COGES	91114485		
54	NIMAN S. Abolo	PRPCS	Ing. Sanitaire	93077530	nybert84@gmail.com	

Annexe 10: Le chronogramme des missions terrains et des consultations publiques Phase 1 élaboration du CPRP

ACTIVITES	**DATE**
- Rencontre de cadrage sur le planning de la mission avec l'équipe projet du PRPSS - Collecte de la documentation	Jeudi : 06/12/2018
- Rencontre institutionnelle (ANGE, Ministère de l'urbanisme et de l'habitat, comité interministériel) - Organisation logistique de la mission avec prise de rendez-vous avec les directions préfectorales de la santé	Vendredi : 07/12/2018
Voyage dans la région des plateaux	Lundi : 10/12/2018
WAWA : consultation publique et visite de certains USP et CMS du District sanitaire	Mardi : 11/12/2018
DANYI : consultation publique et visite de certains USP et CMS du District sanitaire	Mercredi : 12/12/2018
KLOTO: consultation publique et visite de certains USP et CMS du District sanitaire	Jeudi : 13/12/2018
HAHO : consultation publique et visite de certains USP et CMS du District sanitaire	Vendredi : 14/12/2018
AKEBOU : consultation publique et visite de certains USP et CMS du District sanitaire	Samedi : 15/12/2018
ANIE: consultation publique et visite de certains USP et CMS du District sanitaire	Lundi : 17/12/2018
OGOU : consultation publique et visite de certains USP et CMS du District sanitaire	Mardi : 18/12/2018
LOME COMMUNE : consultation publique et visite de certains USP et CMS du District sanitaire	Mercredi : 19/12/2018
Finalisation et Actualisation du CPRP du PRPSS	
Tsevié : Personnel sanitaire du Centre hospitalier de référence de Tsévié	Mardi 09/07/19
Atakpamé : Autorités administratives (Préfet), chef de Canton, Société civile population enseignant association des parents d'élèves ; commerçantes ; élèves, COGES	Mardi 09/07/19
Tchamba : Autorités administratives (Préfet), chef de Canton, Société civile population enseignant association des parents d'élèves ; commerçantes ; élèves, COGES	Jeudi 11/0719